

## Le Maire de la (Grande) Guerre



**Le docteur Joseph CAGNOLI, comte de Sainte-Agnès,  
maire de Saint-Martin-Vésubie.  
Mai 1908 – décembre 1919**

Par Eric GILI

[chandolent@gmail.com](mailto:chandolent@gmail.com)

<http://gili-eric.e-monsite.com>

**D**e nos jours, quand le visiteur arrive à Saint-Martin-Vésubie, l'une des premières images qu'il retient du village est la « rue du canal », le *beal* en langue locale, de son vrai nom « Rue du Docteur Cagnoli ». Bien évidemment, le visiteur ne connaît pas cet illustre saint-martinois. Mais bien peu de Saint-Martinois en ont également conservé le souvenir. Cette année de commémoration de la Grande Guerre est peut-être l'occasion d'en rappeler la mémoire, puisqu'il fut le maire du village durant cette terrible épreuve. Le Maire de la (Grande) Guerre !

Pour étudier le personnage et entrer un temps soi peu dans sa personnalité, il m'a été nécessaire de faire appel à des fonds documentaires assez divers. Il se compose des archives publiques mais aussi de documents inédits provenant directement de la famille CAGNOLI. La reconstitution d'une biographie « politique » du maire de Saint-Martin-Vésubie durant ses mandats mais aussi pendant la période de la Grande Guerre s'appuie tout d'abord sur le relevé exhaustif des actes des délibérations municipales. Elles offrent le cadre légal de l'action du maire et indique les principales orientations de sa politique. Elles renvoient à des dossiers constitués qui se retrouvent à la fois dans les archives municipales et dans les fonds de la Préfecture des Alpes-Maritimes. Les deux fonds se recoupent en partie seulement, et l'on peut noter dès à présent qu'il apparaît d'importantes lacunes dans la chronologie des événements. En particulier, les dossiers techniques, les « mémoires » et l'essentiel des facturations en sont absents. Mais l'apport original de cette étude tient surtout aux croisements que l'on peut réaliser entre les fonds d'archives publiques et personnel conservé par la famille de Joseph CAGNOLI et librement mis à disposition du chercheur<sup>1</sup>. Elles se composent de deux cartons comprenant à la fois le livre de raison d'Hilarion, le père de Joseph ; de nombreux documents bien antérieurs à la période couverte par cette étude ; les brouillons de son ouvrage *De Monts en Aiguilles*, mais aussi, inédit, d'un *Proget d'un picciu dissionnari San Martinenc me lai etimologieos progablos tiraous dal Grec, dal Lati et dal Espagnol...* (projet d'un dictionnaire Saint-Martinois avec les étymologies probables tirées du Grec, du Latin et de l'Espagnol) ; mais surtout d'un

<sup>1</sup> Mes remerciements vont à la famille, ainsi qu'à ma tante Suzanne qui m'a ouvert cette source irremplaçable.

ensemble assez conséquent de correspondances, le plus souvent sous forme de brouillons de lettres et de discours, de la main même du docteur CAGNOLI. Documents incomparables, par leurs sujets, leurs orientations et leurs repentis, ils offrent une introspection dans les profondeurs de la psychologie de leur auteur. Ils permettent également, s'inscrivant dans une période assez longue, une approche bien plus intime de l'événement qui nous intéresse ici, la Grande Guerre.

## **F**ils de notable

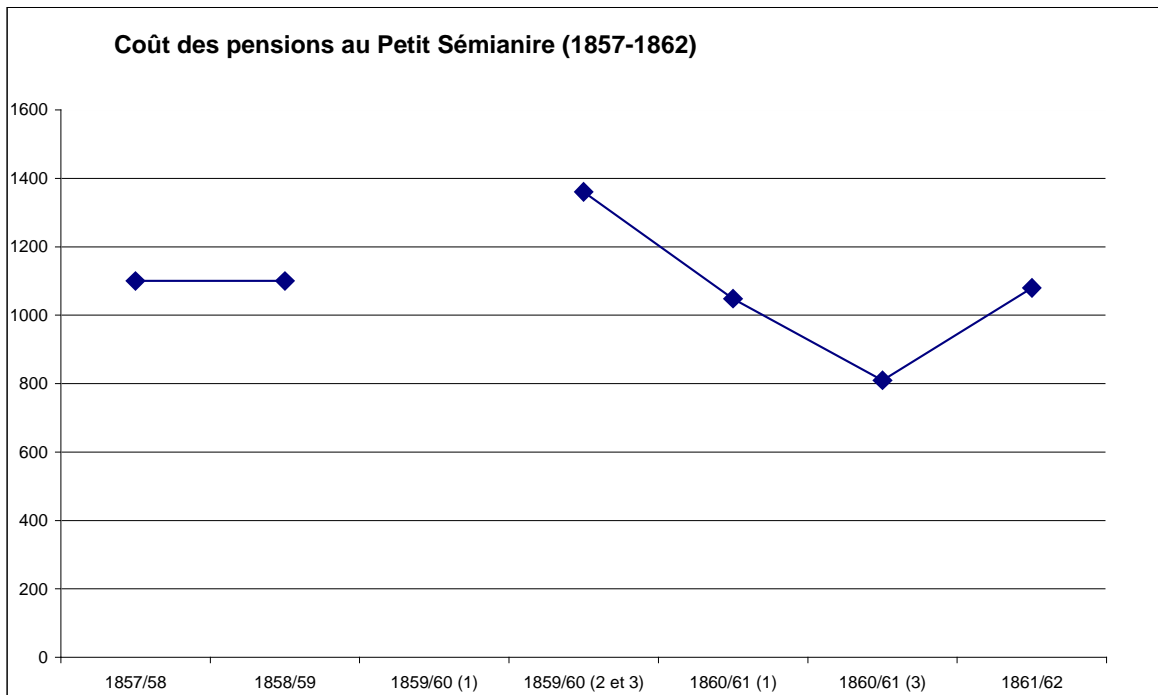
Joseph CAGNOLI (né le 11 juin 1847 à Saint-Martin, décédé le 30 juin 1932 également à Saint-Martin) est le descendant de l'une des plus prestigieuses familles du village<sup>2</sup>. Il est le fils issu d'un deuxième lit du major Hilarion (1797-1879, maire de Saint-Martin en 1849, puis de 1861 à 1870 et enfin entre 1874 et 1875). Il grandit à Saint-Martin, et comme tous les fils issus de la notabilité villageoise, quitte rapidement le village pour poursuivre des études au Petit Séminaire – il a alors 10 ans – avec ses deux frères, Fortuné (° 1841) et Hippolyte (° 1844). L'aîné le quitte le 1<sup>er</sup> novembre 1861 pour gagner le Grand Séminaire et entrer plus tard dans les Ordres.

Tout notable qu'il est, les études de ses fils sont un véritable sacrifice financier pour Hilarion. Au moment de sa retraite professionnelle, en 1848, il reçoit une pension de 1 200 £ annuelles, somme à laquelle se rajoute le rattrapage qu'il obtient comme une juste compensation de « son exclusion du service »<sup>3</sup> jusqu'à la date du décret qui marque sa réhabilitation (au 10 octobre 1848). Il en aperçoit une augmentation substantielle de 425 £ annuelles, portant le total de sa pension à 1 625 £. La somme est à comparer aux 1 300 £ que lui coûtent, en moyenne, les études de ses trois fils au Petit Séminaire entre 1857 et 1862. Heureusement, ses multiples autres revenus – placements, locations foncières et immobilières, fermages agricoles et bien entendu prêts plus ou moins usuraires – lui assurent un train de vie à la hauteur de son rang social.

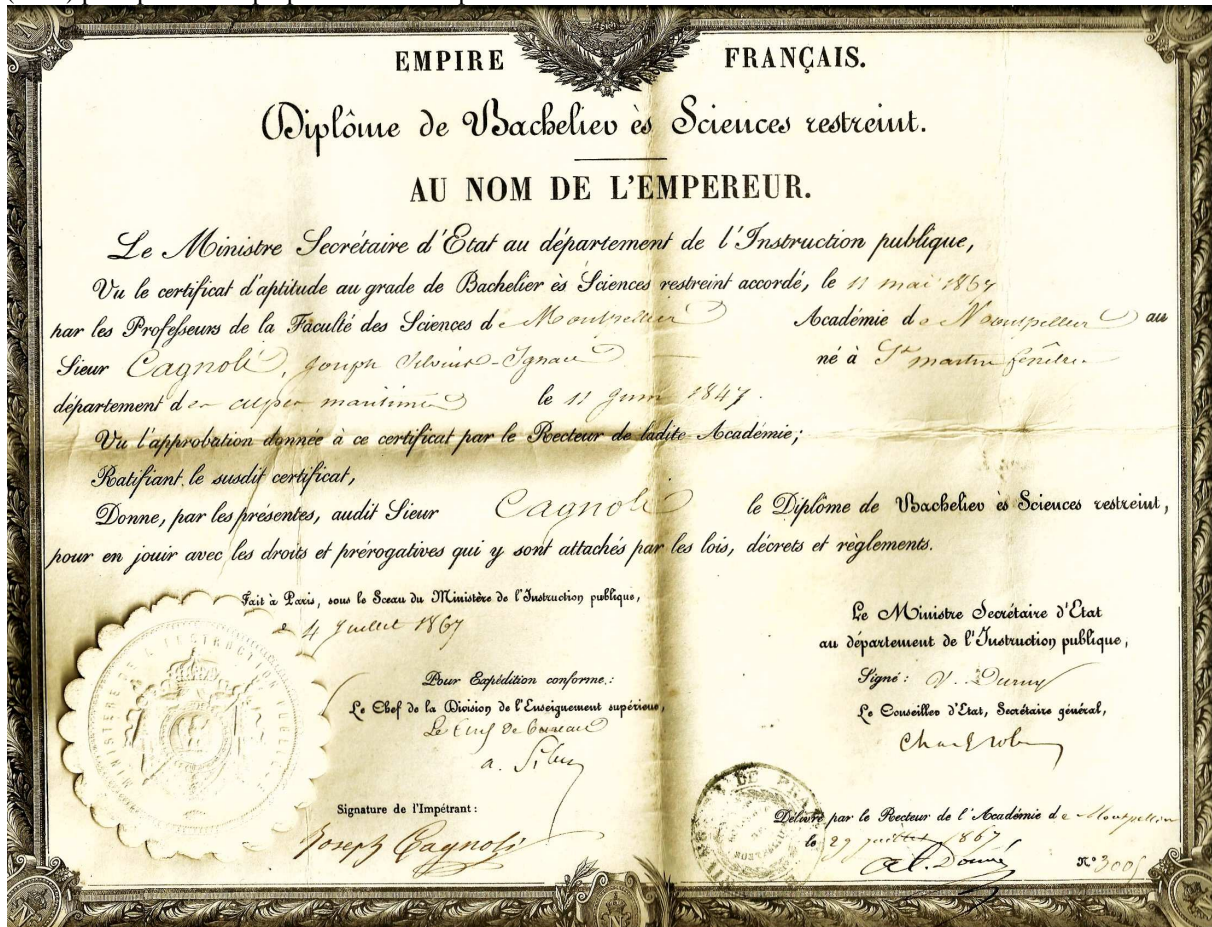
---

<sup>2</sup> Cf ma bibliographie

<sup>3</sup> GILI É. « « De Saint-Martin-Vésubie à Bovès : les difficultés du devenir d'une seigneurie », Actes du Colloque International de La Brigue, *Carrefour des Alpes : La Culture de l'échange*, 8-10 avril 2009, Brigati, Gênes, 2011, pp. 371-387



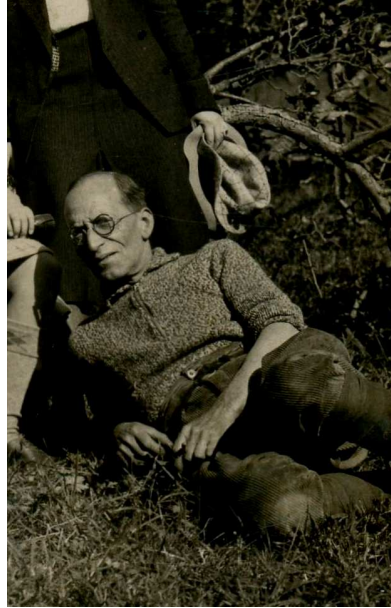
Joseph intègre pour un an, à compter du 6 octobre 1863, la pension de l'Abbé TISSERAND. Le coût de l'année paraît très élevé, 500 fr pour la pension, et 379 autres pour les autres dépenses (pantalon d'uniforme, cravate, chaussures, livres divers et frais de bureau...) scrupuleusement reportées par Hilarion dans son livre de comptes. S'y rajoutent encore le prix des leçons supplémentaires données en mathématiques par le professeur CHARTON (45 fr) pour parfaire la préparation de Joseph.



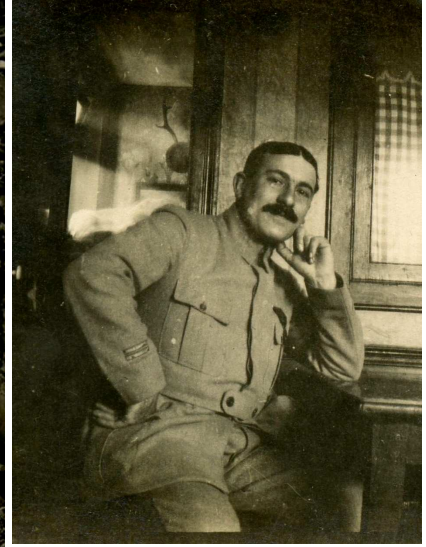
L'année suivante, il entre au Lycée Impérial de Nice (le 30 octobre 1864), où il passe son baccalauréat qu'il obtient le 17 juillet suivant. Une nouvelle fois, Hilarion note les frais d'étude de son fils. 844,40 fr pour l'année, plus 88 fr des répétitions et 100 fr de l'examen. Au total, 1 032,40 fr ont été nécessaires pour permettre la réussite de Joseph.



*Hilarion Cagnoli c. 1870*

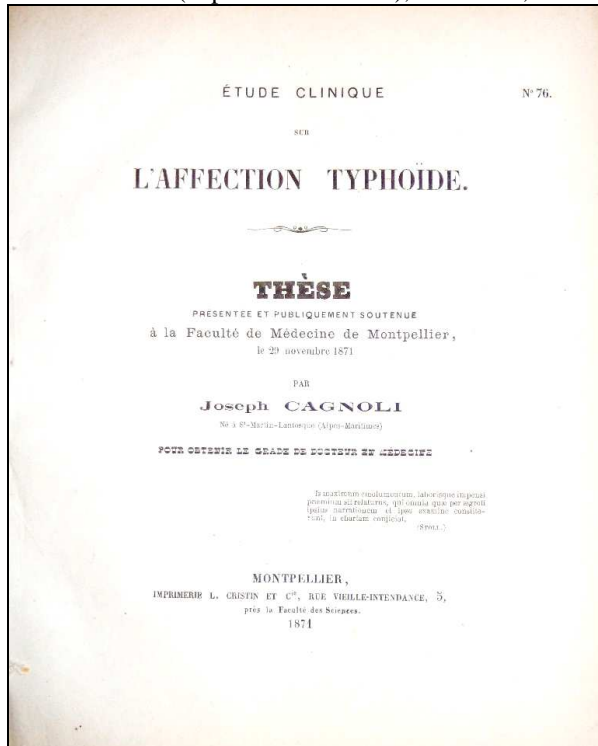


*Joseph Cagnoli c. 1930*



*Oswald Cagnoli c. 1915*

Arrivés à un âge adulte, les différentes orientations choisies pour les trois frères provoquent de profonds bouleversements dans la famille. Hippolyte vient d'être incorporé sous les Drapeaux, à son corps défendant. Il arrive à Cahors (département du Lot), le 27 août, au sein du 83<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie 1<sup>er</sup> bataillon 6<sup>e</sup> compagnie.



Il devrait, semble-t-il dans les semaines suivantes, gagner l'Afrique du Nord où son corps est déployé.

Joseph quitte le Comté pour la Faculté de Médecine de Montpellier le 12 novembre. Il va y poursuivre ses études durant les quelques années nécessaires à l'obtention du Doctorat. Les informations reportées par Hilarion dans son livre de comptes, des mentions marginales pour mémoire, nous apprennent qu'il est installé dans un premier temps à l'hôtel Masson, rue Maghelone. Puis à l'hôtel Vianès sur le boulevard de la Comédie. À l'hôtel Bonnet, rue des Balances. Puis au n° 23 de la rue de la vieille intendance. Enfin, au 13, rue Aigrefeuille.

Une fois encore, Hilarion note scrupuleusement les différentes dépenses qu'il consent pour la poursuite d'études de son fils.

*Page de garde du doctorat de Joseph Cagnoli  
(don H. Giuge)*

Il en assure l'essentiel des ressources, mais le frère de Joseph, Fortuné, alors au Grand Séminaire, et dans une moindre mesure son oncle Casimir (le frère d'Hilarion, lui aussi membre du Clergé) y participent de manière régulière. C'est par le biais de versements réguliers de billets (100 et 50 fc généralement) mais aussi par mandats postaux que Joseph reçoit l'argent nécessaire à son entretien.

Il obtient le titre de docteur le 29 novembre 1871. Sa thèse porte sur une « Étude clinique sur l'Affection typhoïde ». Thèse qu'il dédit à « son père et à sa mère, à son frère [Fortuné] et ses sœurs, à son oncle l'Abbé Casimir CAGNOLI » et d'une manière générale à « ses parents ».

Durant cette période, son père Hilarion est devenu maire de Saint-Martin Lantosque (depuis 1861), après avoir été nommé adjoint l'année précédente (4 août 1860).

Nous retrouvons Joseph, selon le recensement de 1872, habitant chez ses parents, rue Droite (le « Palais CAGNOLI », 24 rue CAGNOLI), avec son frère Fortuné et son oncle Casimir, accompagnés de deux domestiques, Vincent MAÏSSA (22 ans) et Annette INGIGLIARDI (13 ans), et d'un enfant de 7 ans, Hilarion STEVE dont le lien de parenté m'est resté inconnu. Une dernière personne porte le même patronyme, sans doute un enfant d'Hilarion du premier lit (il a 41 ans), est aussi présent mais n'est pas désigné par son prénom.

Jeune médecin, Joseph se marie le 27 novembre 1874, à Saint-Martin, avec sa cousine éloignée Anne Geneviève BARELLI, appelée plus couramment Anaïs. Elle est la fille d'André, greffier à la Justice de Paix, et de Catherine CAGNOLI, cette dernière descendante d'Ignace et d'Anne MONTOLIVO. Le mariage de Joseph donne lieu à un cas un peu particulier, une correspondance acerbe de la part d'Hilarion, généralement si mesuré dans ses écrits. En cette occasion, il adresse à la mère de « sa bru » des courriers peu avenants. Mais la raison est d'importance. Près de deux ans ½ après le mariage, Anaïs n'a toujours pas été dotée par sa mère, à qui revenait cette charge selon un accord verbal. Et ce, malgré de « belles et flatteuses promesses »<sup>4</sup> que Catherine avait pu faire à Hilarion. Après des fiançailles en règle, dont l'acte avait été enregistré chez le notaire Philippe PLENT de Roquebillière, Hilarion s'était laissé amadouer par les bonnes paroles de la mère de la fiancée. Du moins regrettait-il sa naïveté en rappelant à la dame qu'elle lui avait laissé entendre « que vous n'aviez pas besoin de lui faire aucune assignation vu qu'elle était la seule héritière de ses père et mère ». La mère ne désirait pourtant pas, selon les dires d'Hilarion, « qu'elle fut totalement à la charge de la famille où elle allait entrer pour en faire partie ». Les mots sont durs, rares : Catherine est accusée de ne « pas penser réaliser ses promesses », de n'avoir prononcé que « des vains mots », de ne pas avoir été « sincère » ! Pire encore, elle semble se « flatter de dire sans aucune

---

<sup>4</sup> AP Cagnoli : lettre de Joseph Cagnoli à Catherine Barelli, sd (premier trimestre 1877)

réserve que vous avez promis c'est vrai mais que vous ne donnerez jamais un centime »... Au final, Hilarion est bien prêt à en appeler à la Justice de trancher. C'est du moins la menace qu'il laisse planer dans sa lettre.

Loin de se contenter de cette démarche, il en appelle dans le même temps au frère de Catherine, son homonyme Joseph CAGNOLI<sup>5</sup>, fils du Percepteur Ignace, afin qu'il tente de la raisonner. Après lui avoir retracé les raisons de la confrontation, en insistant le plus honnêtement du monde sur la délicatesse qu'il mit à réclamer ce qui lui semblait être dû à sa belle-fille. Il expose la fin de non recevoir que les époux lui opposèrent tout d'abord, « faisant la sourde oreille, malgré que je ne leur eusse jamais rien demandé depuis presque trois ans ». L'affaire durait. Hilarion se faisait plus insistant, « par la raison du dicton que 'la faim chasse les loups du bois' », sans plus de résultat. Le paroxysme de la crise est atteint quand Hilarion se plaint qu'on lui ait rapporté que « comme il n'existait aucun écrit, par conséquent elle [Catherine] n'était tenue à aucun engagement, mais elle offrait sa table aux jeunes époux s'ils voulaient en profiter, et rien de plus, parce que, disait-elle, ils ont des dettes à payer ». Une générosité sans borne qui pourtant amène à la rupture. Hilarion, de dépit, avance qu'il s'agit là de « raisons bien futiles pour se voir dispensés de leur devoir le plus sacré », et qu'il est « ridicule de voir des parents qui veulent marier leur fille sans dot ». Lui même s'est plié à cette règle pour ses 5 filles, « chacune d'elles veut recevoir sa part comme juste à ma petite fortune » !

Le frère de Catherine, dans une lettre toute empreinte de gêne, tente de faire la part des choses. Il « reconnaît la chance qu'a eu sa sœur de marier sa fille dans votre famille », promet d'intervenir fermement auprès de sa sœur, tout en reconnaissant qu'« il lui sera pénible comme je la connais de donner de l'argent » et tente d'avancer une solution de compromis si « elle pourrait céder aux époux une de ses propriétés qu'ils pourraient à leur gré vendre ou faire valoir afin d'en tirer le plus de revenus possibles », car, continue-t-il, « à l'âge où est ce jeune ménage, il doit commencer à penser par lui-même [entendons gérer ses affaires] et les parents doivent lui laisser le droit de juger ce qui convient le mieux à ses intérêts ».

Ce sont là des affaires domestiques qui ternissent les dernières années d'Hilarion. Pourtant, le mariage de Joseph et d'Anaïs, s'il ne fut pas très prolifique, fut long. Joseph s'employa à sa tâche de médecin, sans pour autant négliger ses affaires privées, en premier lieu la gestion de son patrimoine, comme l'avait fait sa vie durant son père.

Il remplit quelques obligations plus spirituelles, donc celles des célébrations des messes laissées par son oncle l'Abbé Casimir dans son testament *nuncupati*, en tant qu'exécuteur testamentaire et héritier universel<sup>6</sup>. Sont prévues 2 messes mensuelles perpétuelles accompagnées des 9 annuelles qui doivent être dites à l'autel Saint-François-Xavier dans l'église paroissiale. À Noter qu'il s'agit de celui qui est revendiqué par les CAGNOLI comme leur propriété au moment de l'inventaire et de la mise sous séquestre consécutif à la loi de Séparation des églises et de l'État.

Au décès de son père Hilarion, le 10 novembre 1879, Joseph hérite d'un vaste patrimoine foncier qui lui assure une rente régulière. Le testament olographe de son père est déposé chez le notaire le 1<sup>er</sup> mars suivant pour y être enregistré et en prendre acte. Son patrimoine se compose, quelques mois avant sa disparition, de deux grandes propriétés : l'une au *Coulet* réunissant pâturages et terre ; l'autre au *Pra de la Maion*, sans doute la plus importante du village, aux portes de l'agglomération<sup>7</sup>. Au total, près de 6 ha ½ de prés, 2,9 ha de bois, 2 ha ½ de terres arrosables, 7 000 m<sup>2</sup> de châtaigniers, 6 000 de pâturages, plusieurs jardins dont le plus vaste se trouve au *Pra*, l'autre sous les remparts à l'*Aiga*, et deux maisons symbolisant les deux temps de la notabilité villageoise<sup>8</sup>, le Palais *intra muros* et la Villa moderne *extra muros* ; auxquels s'ajoutent 6 autres bâtiments répartis dans l'espace rural. Au total, 13 ha 1/3, plaçant Hilarion en tête des propriétaires fonciers du village. Favorisé par l'héritage paternel, Joseph bénéficia de la quotité disponible sous forme de préciput et hors part du quart des biens d'Hilarion, avant le partage égalitaire légal réalisé entre ses 6 enfants survivants. Hilarion en conserve tout de même l'usufruit sur la moitié de ce don à disposition de son autre fils l'Abbé Fortuné afin de lui assurer les ressources nécessaires à son état ecclésiastique et à sa fonction. Ainsi donc, au début des années 1880, jeune trentenaire, que Joseph est définitivement installé et maître de sa destinée.

---

<sup>5</sup> AP Cagnoli : lettre de Joseph Cagnoli fils d'Ignace, émise depuis Le Therron, le 23 avril 1877

<sup>6</sup> AP Cagnoli : testament de Casimir Cagnoli du 24 .. 1860

<sup>7</sup> GILI É. « Conserver le pouvoir au village. La notabilité dans la durée : la famille Cagnoli de Saint-Martin-Vésubie », in *Pays Vésubien* n° 5, 2004, pp. 5-25

<sup>8</sup> GILI É. *Dans l'ordre des choses. Saint-Martin Vésubie au temps des notables (XVIe-XIXe s.)*, Éd. de l'AMONT, 2011

## L'homme politique

Parmi ses nombreuses occupations, Joseph CAGNOLI s'engage rapidement au service de sa commune, comme l'avaient fait avec la même régularité ses aïeux<sup>9</sup>. Après de nombreuses années durant lesquelles il occupe un poste de conseiller municipal, il accède finalement à la magistrature suprême et devient maire, comme l'avaient été son père et son grand-père. Il est ensuite élu conseiller général de son canton, le 31 mai 1914, succédant à Joseph MARION<sup>10</sup>, poste rendu vacant par le décès de ce dernier cette même année.

Joseph se présente au mandat de maire et est élu. Il va sur ses 61 ans. Le tout nouveau Conseil Municipal est installé le 10 mai 1908. Convoqués par l'Adjoint du Conseil précédent Louis MAÏSSA, les nouveaux élus se réunissent pour procéder à l'élection du Maire et de son Adjoint. Joseph MARION, Joseph CAGNOLI, Jean BAILE, Louis MATTEUDI, Louis CONVALISIER, Antoine MAÏSSA, Jean-Baptiste FULCONIS, François MAÏSSA, Antoine GIUGE, Joseph BELLEUDI, François COTTA, Jean-Baptiste RIBOTTI, Paulin MAÏSSA, Augustin OLIVARI, Théophile BOURG se réunissent en mairie pour y procéder. Seul Charles RAIBERTI est absent. C'est le doyen des élus, Joseph MARION, 73 ans, qui préside à l'élection du maire. Il fait lecture d'un appel à la population, « en qualité de doyen d'âge », adressant « à la brave et honnête population Saint-Martinoise qui [leur]... a fait le grand honneur de [les] choisir pour gérer les affaires de la Commune ». Mais s'agit-il pour lui de faire état de sa candidature ? Il rajoute : « Tous nous connaissons *les* candidats qui sollicitent pour les fonctions de Maire, moi-même je suis de ce nombre, [et] nous allons procéder à ces opérations avec la dignité, le sérieux et la bonne foi dont nous sommes animés ».

Les tensions sous-jacentes à l'élection se font pourtant immédiatement jour quand Jean-Baptiste FULCONIS, ancien maire, et désormais Conseiller, demande à son tour la parole pour faire état d'une lettre qu'il désire faire inscrire au procès-verbal de la séance, adressé à M. le Préfet. Il fait connaître que M. MARION « offrait la somme de 50 000 fcs pour les personnes si on voulait bien lui confier l'écharpe de maire », rajoutant, ironiquement, que « vu l'état précaire des finances de la commune, les conseillers devraient accepter la proposition ». L'attaque est rude, mettant en cause l'un des notables les plus respectés et impliqués dans la vie locale. Il laisse planer un soupçon de tentative de corruption qui semble bien inapproprié au vue de la personnalité de MARION<sup>11</sup>. Pour mémoire, ce n'est qu'après son élection, en septembre-octobre 1910, en tant que Conseiller général du canton de Saint-Martin-Vésubie / Venanson, qu'il offre son aide financière à la commune pour le captage d'une source, à hauteur de 12 000 fcs (à titre de comparaison, la somme correspond à 5 années de traitements de sa retraite, sa villa lui a coûté plus de 65 000 fcs, et la Municipalité à laquelle il continue d'appartenir envisagea la construction d'un groupe scolaire, dès le 10 juin 1908, pour un coût estimé de 50 000 fcs, justement...).

Combat d'arrière-garde sans doute, mettant au jour certaines tensions internes où pointe l'amertume d'une élection perdue, et qui souligne à *minima* tant d'espoirs déçus. Mais pourquoi remettre en cause la légitimité de l'élection, voir l'honnêteté de certains de ses acteurs ? FULCONIS et MARION, les deux protagonistes se connaissent pourtant bien, le premier étant maire au temps où le second construisait sa villa au quartier *Deloutra*. « L'épisode FULCONIS » ne s'arrête pas là, nous le verrons par la suite.

Sur les 15 conseillers présents, deux bulletins sont considérés comme nuls, le docteur CAGNOLI recueillant les 13 autres suffrages. Proclamé Président, il fait procéder à l'élection de l'Adjoint. Trois bulletins blancs sont trouvés dans l'urne. François COTTA, recueillant 12 voix, est élu en qualité d'Adjoint au Maire.

N'en restant pas là, Jean-Baptiste FULCONIS n'hésite pas à protester une nouvelle fois contre une prétendue « irrégularité des convocations qu'il estime illégales », amenant, selon lui, à l'annulation de la réunion... en vain.

Joseph CAGNOLI assura deux mandats, le second débutant à la suite des élections du 5 mai 1912 et se prolongeant la Grande Guerre durant, alors que la réunion et la consultation du corps électoral étaient rendus impossibles à la suite des événements. Les tensions que nous avons deviné lors de la première élection n'ont plus lieu d'être. Le nouveau Conseil municipal est installé le 12 mai suivant. 8 conseillers sortants sont réélus, dont François COTTA qui était Adjoint et redevient conseiller. C'est l'ancien conseiller et collègue du maire, le docteur Charles RAIBERTI, qui lui succède au poste d'Adjoint. Les deux hommes se connaissent bien pour avoir longtemps travaillé ensemble. C'est d'ailleurs Joseph qui en avait formulé la demande express auprès du Conseil municipal de la Municipalité précédente. Il souhaitait que le docteur RAIBERTI puisse le suppléer dans sa charge de médecin communal, arguant que « son état de santé ne lui permet plus d'apporter à l'accomplissement de ses

<sup>9</sup> GILI É. « Le temps d'une génération... Prospérité ou réquisitions ? L'impact économique et social des guerres françaises de la fin du XVIIe et du début du XVIIIe s. à Saint-Martin-Vésubie », Actes du Colloque *Au cœur des Alpes : Utrecht*, Jausiers, Colmars les Alpes, Entraunes, 14 au 16 septembre 2012, Les Éditions de la Roudoule, janvier 2013 pp. 41-86

<sup>10</sup> GILI É. « Joseph Marion, Conseiller général de la Suisse Niçoise à la Belle Époque », in *Patrimoines du Haut Pays*, n° 13, 2014, à paraître

<sup>11</sup> *Idem*

fonctions la même énergie que par le passé »<sup>12</sup>. Il a alors 56 ans. La Municipalité décide d'ailleurs, avec son accord, que le service médical communal sera désormais assuré de manière conjointe. Ce qu'ils feront durant quelques années, avant de se retrouver au Conseil municipal.

### ***Des orientations politiques entre tradition et République***

Le corpus des délibérations municipales rassemblé concerne un ensemble de 853 actes, passés depuis l'élection du 10 mai 1908 jusqu'à la dernière réunion du Conseil CAGNOLI, le 22 novembre 1919. Ces délibérations sont prises à des rythmes différents d'une mandature à l'autre, et selon la période précédant la guerre et pendant celle-ci. 353 sont passées durant le premier mandat (41 %), soit du 10 mai 1908 au 18 avril 1912. 221 lors du deuxième mandats (26 %) avant que ne se déclenche la guerre, soit du 5 mai 1912 au 27 juin 1914. Durant le conflit, la Municipalité officialise 208 actes (24 %), du 1<sup>er</sup> septembre 1914 au 6 septembre 1918. Enfin, l'après-guerre est marquée par 71 dernières délibérations (9 %) avant que ne prenne fin la mandature de Joseph CAGNOLI. L'analyse des politiques menées par le maire s'appuie sur cet ensemble documentaire délibératif de qualité et d'importance variable sur les 139 mois que dure sa gouvernance. L'activité de ses deux mandats est à l'évidence marquée par la guerre comme le souligne le tableau suivant :

<b>Période</b>	<b>Délibérations</b>	<b>%</b>	<b>Mois</b>	<b>Délibérat / mois</b>	<b>Réunions / mois</b>
10 mai 1908 au 18 avril 1912 (1 <sup>er</sup> mandat)	353	41	48	7.35	1.00
5 mai 1912 au 27 juin 1914 (2 <sup>e</sup> mandat avant guerre)	221	26	26	8.5	1.31
1 <sup>er</sup> septembre 1914 au 6 septembre 1918 (Guerre)	208	24	49	4.24	0.53
14 novembre 1918 au 22 novembre 1919 (après-guerre)	71	9	12	5.91	1.08
<b><i>Totaux</i></b>	<b>853</b>	<b>100</b>	<b>139</b>	<b>6.13</b>	<b>0.88</b>
<i>Durant la guerre</i>	500	25	87	5.74	0.55

Dès son élection, Joseph CAGNOLI cherche à imprimer sa marque à la nouvelle Municipalité. C'est le rôle du maire, et il entend bien en user pour mettre en place ses priorités, tout en gérant l'héritage des Conseils précédents. Comptable scrupuleux des deniers publics et gestionnaire attentif des biens de la Commune, il doit faire face au double défi commun aux maires de Saint-Martin depuis l'Annexion : allier le développement et la modernisation du village à son entretien le plus quotidien.

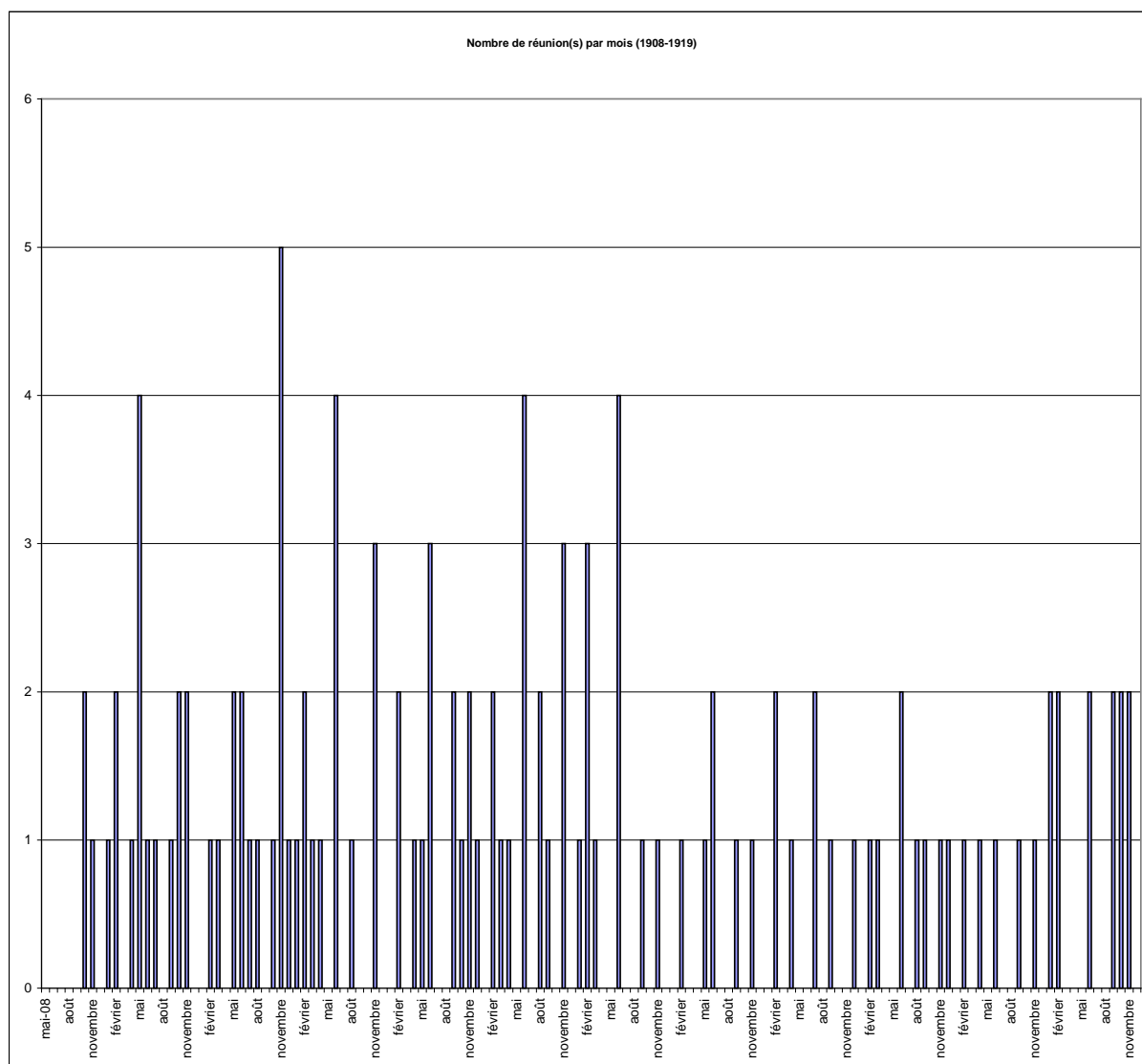
L'analyse du rythme des réunions donne une image des différents temps et principalement de l'impact de la guerre sur la vie municipale. Le premier mandat, mené à son terme avant-guerre, met en évidence une énergie certaine de la prise de décision, avec 7,35 délibération par mois, soit une tous les mois en moyenne. L'analyse détaillée vient préciser cette première analyse avec un temps fort dès fin 1910 et jusqu'au terme du mandat (tableau ci-dessous). La seconde mandature démarre sur un rythme encore plus soutenu, avec, dans les deux premières années correspondant toujours à cette période d'avant-guerre, 8,5 délibérations par mois (avec 1,3 réunions par mois), démontrant le volume de dossiers traités.

L'impact de la guerre intervient à ce moment. Le nombre de délibérations chute alors de moitié, et les réunions s'espacent pour atteindre environ une tous les deux mois. La gestion de l'urgence, le manque de financement consécutif à l'assèchement des ressources extérieures et aux difficultés de réaliser les rentrées directes habituelles, sont encore renforcées par le changement de natures des sujets traités.

Le retour à la paix est marqué par un retour à la normalité politique communale, sans pour autant retrouver le niveau d'avant-guerre. Moins de 6 délibérations sont traités chaque mois, à raison d'environ 1 réunion par mois. Mais il s'agit pourtant d'une autre gestion de l'urgence, d'une « fin de règne » perceptible à la fois dans l'implication personnelle du maire et par les sujets traités. Il s'agit aussi de reconstruire la vie municipale.

<sup>12</sup> ADAM, E 003 ... délibération municipale du 26 décembre 1902

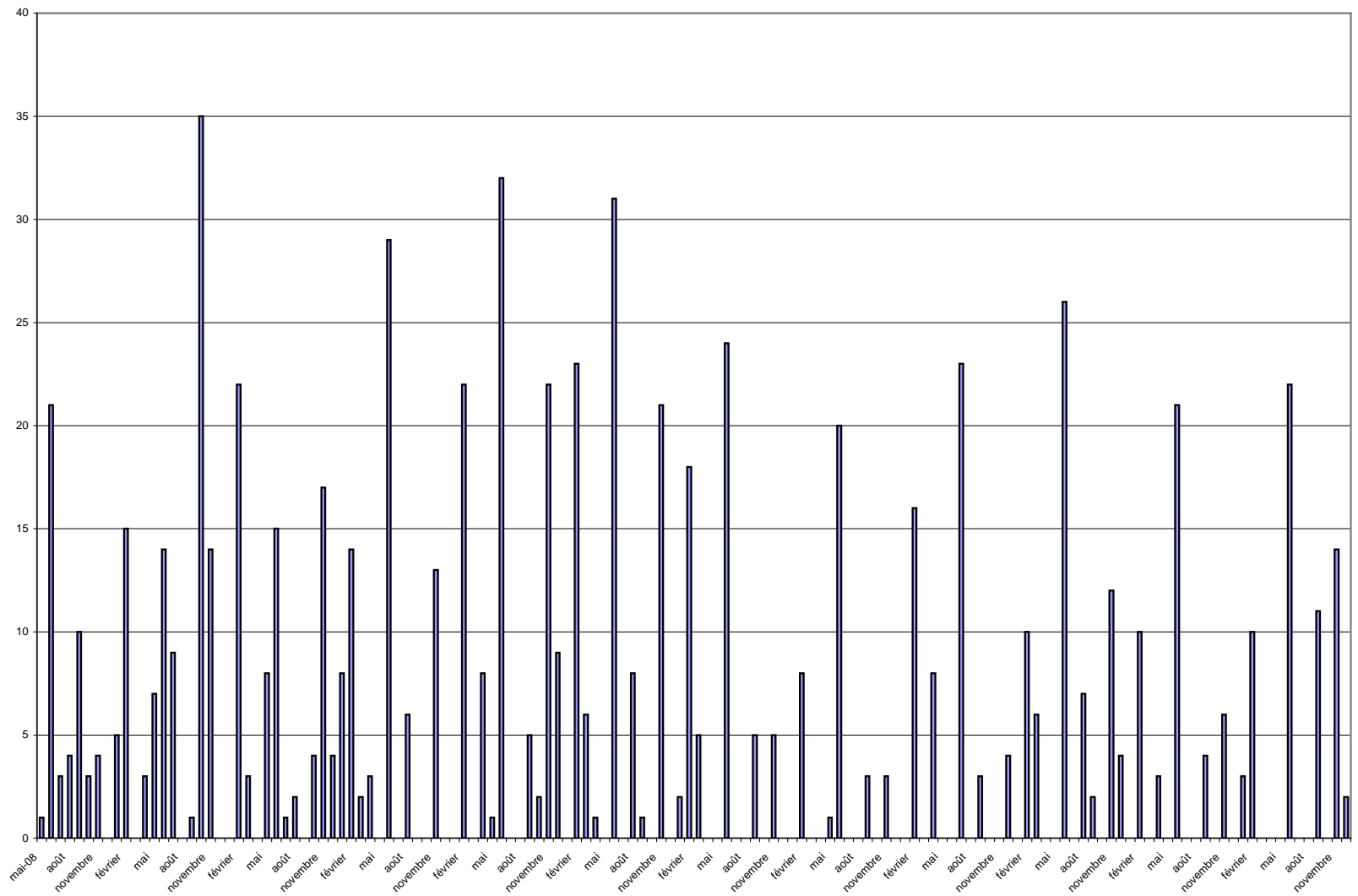


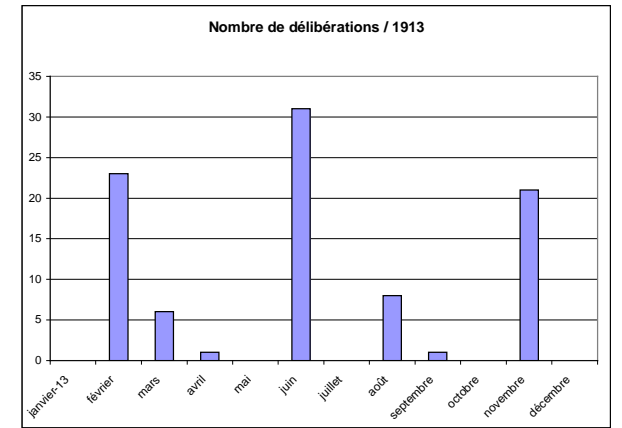
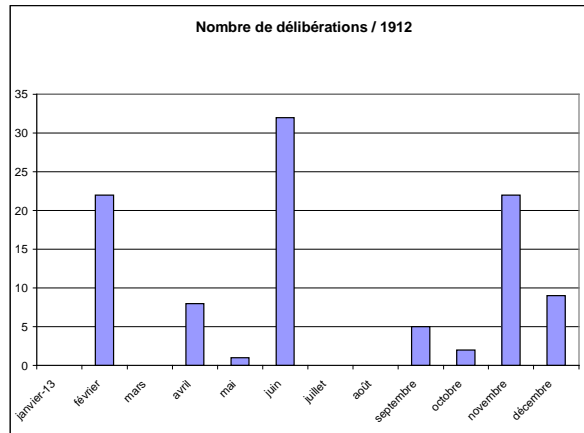
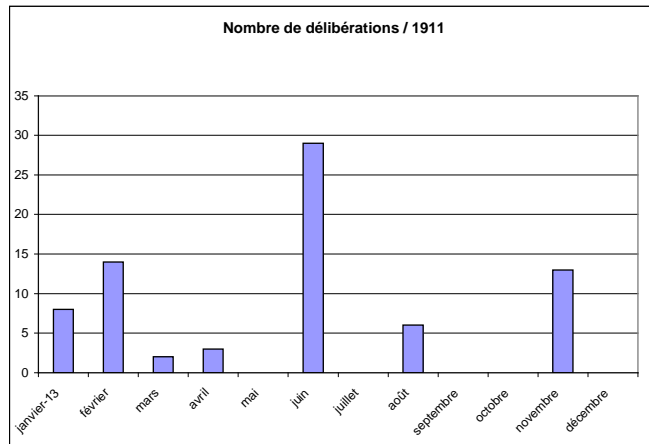
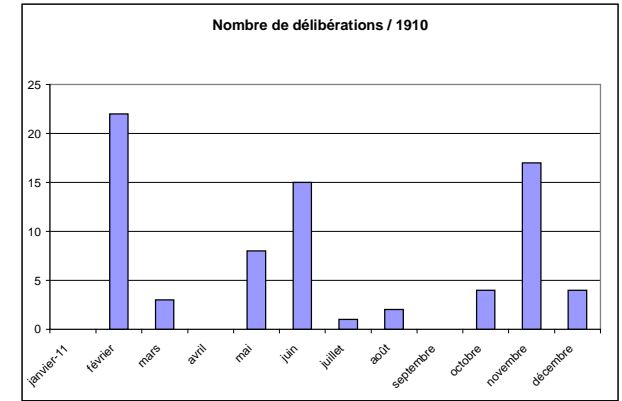
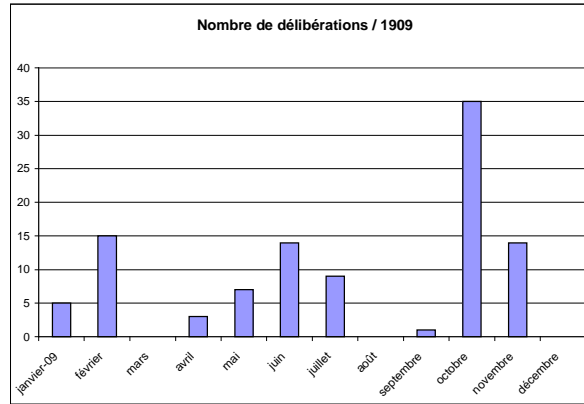
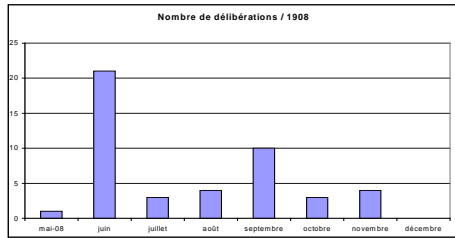


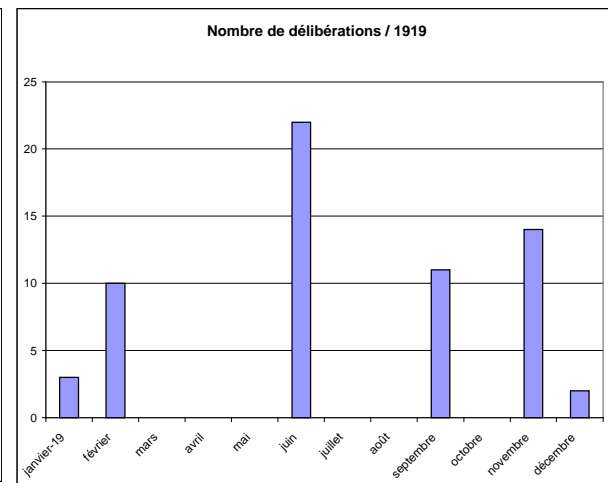
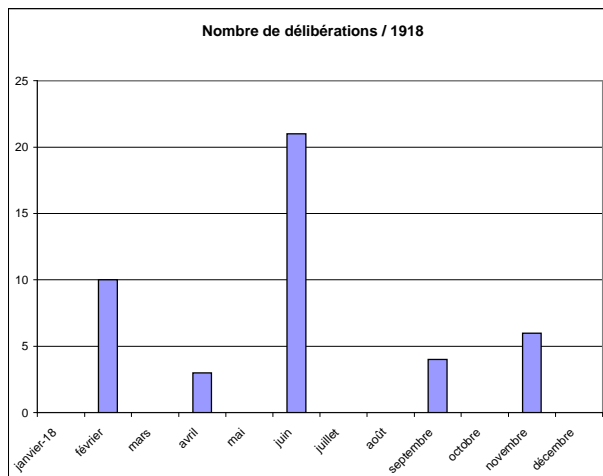
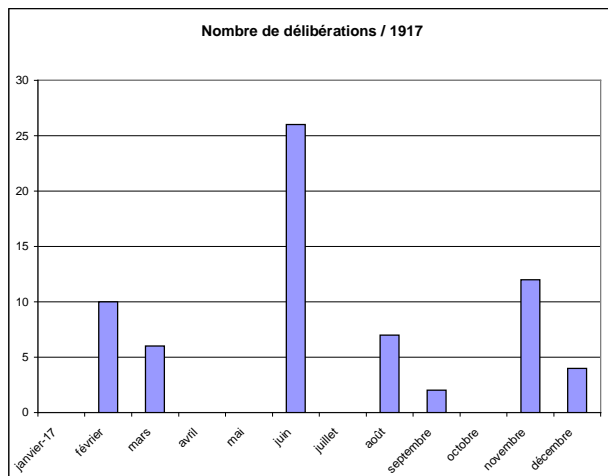
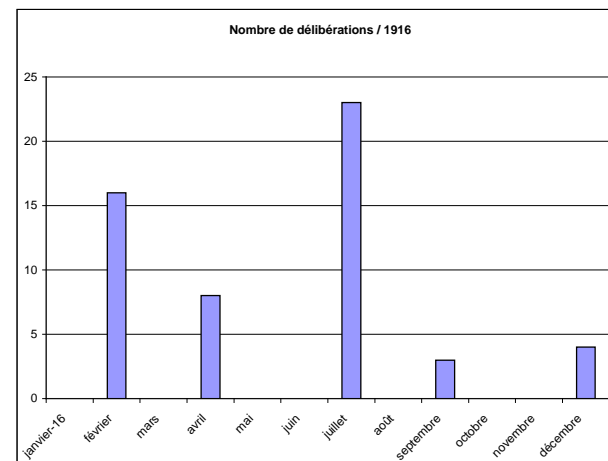
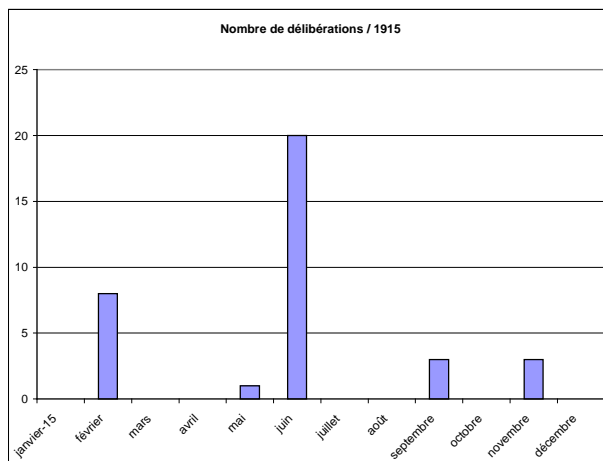
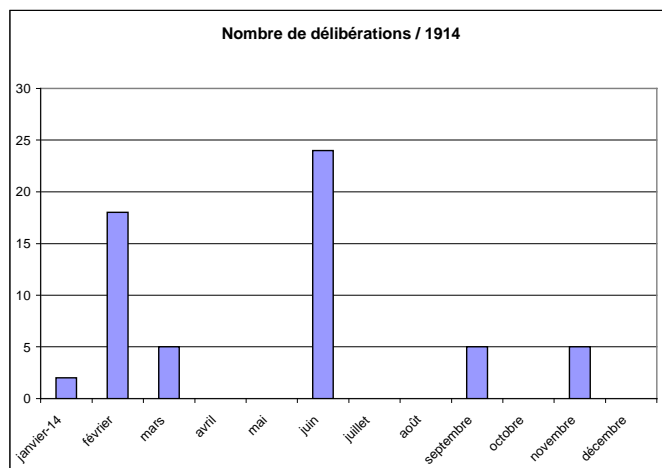
Pour mieux connaître les choix réalisés par les municipalités CAGNOLI, il convient de proposer une analyse chrono-thématique des délibérations.

<i>Élection du Dr CAGNOLI</i>	<b>Nombre d'actes</b>	<b>Période</b>
<i>Élections, rémissions des comptes, budgets</i>	110	6/6/1908 au 7/12/1919
<i>Aides sociales</i>	84	12/8/1908 au 12/6/1919
<i>Forêts et pâturages</i>	79	12/8/1908 au 19/11/1919
<i>Travaux et biens communaux</i>	76	8/6/1908 au 4/9/1919
<i>Hôpital</i>	56	25/9/1908 au 22/11/1919
<i>Électricité</i>	52	10/5/1908 au 22/11/1919
<i>Guerre et relations (inter)nationales</i>	37	6/9/1908 au 22/11/1919
<i>Routes et ponts</i>	31	25/9/1908 au 22/11/1919
<i>Rues et canaux</i>	29	14/10/1908 au 22/11/1919
<i>Militaires</i>	28	10/4/1909 au 19/11/1913
<i>Personnel</i>	28	30/6/1908 au 29/11/1919
<i>Eau</i>	26	30/6/1908 au 29/6/1917
<i>Subventions</i>	20	7/7/1908 au 10/9/1919
<i>Cimetière</i>	15	6/9/1908 au 22/11/1919
<i>Fêtes</i>	13	7/7/1908 au 16/3/1913
<i>Écoles</i>	12	10/6/1908 au 17/11/1913
<i>Tramways</i>	12	10/6/1908 au 14/1/1914
<i>Autres</i>	9	29/8/1908 au 23/28/1918

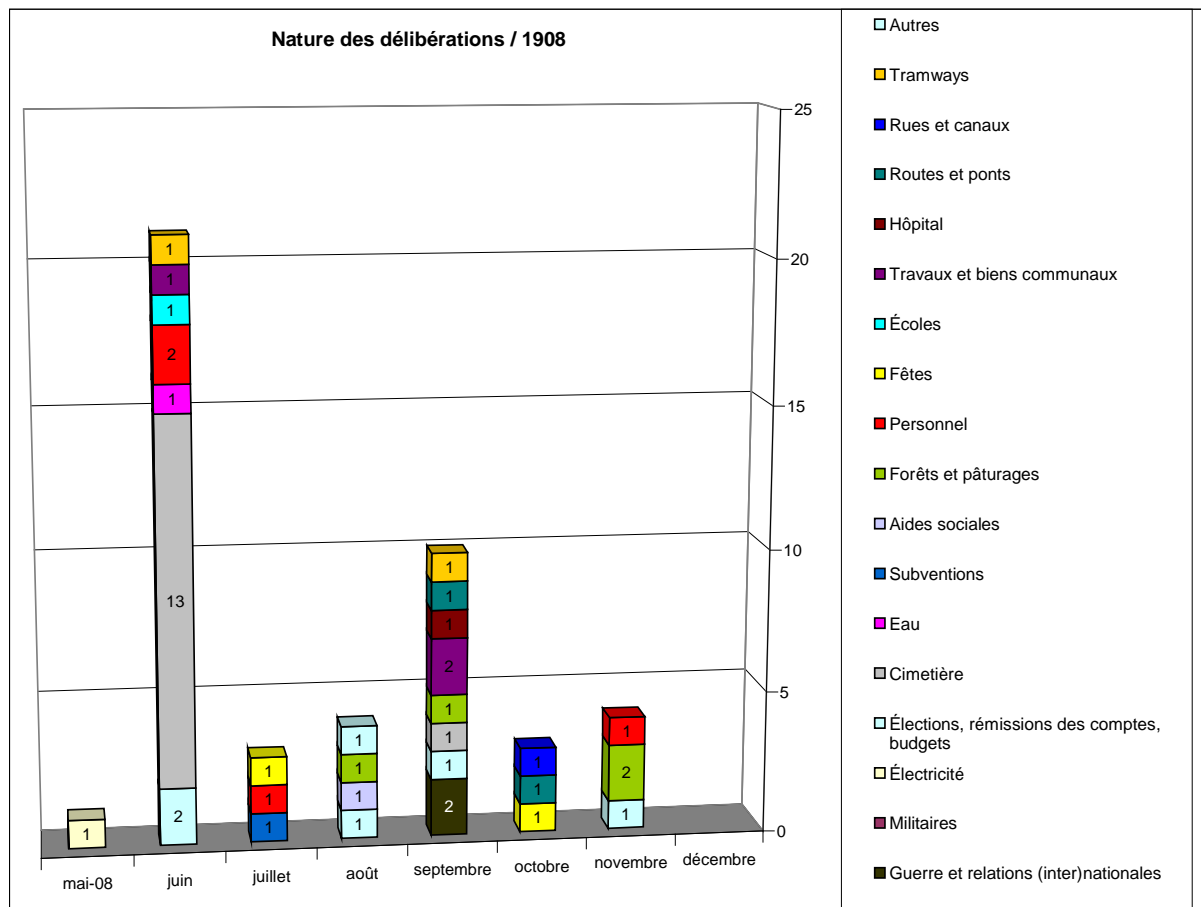
Nombre de délibération par mois (1908-1919)







L'éclectisme des sujets traités par les Municipalités CAGNOLI joint la gestion quotidienne (travaux communs, traitant des biens communaux, des rues, routes et ponts, adduction d'eau...) à celle des ressources communales (forêts, pâturages, canaux, cimetière...), ou encore aux aménagements structurants (école, hôpital, tramways, électricité, accueil de la troupe...).



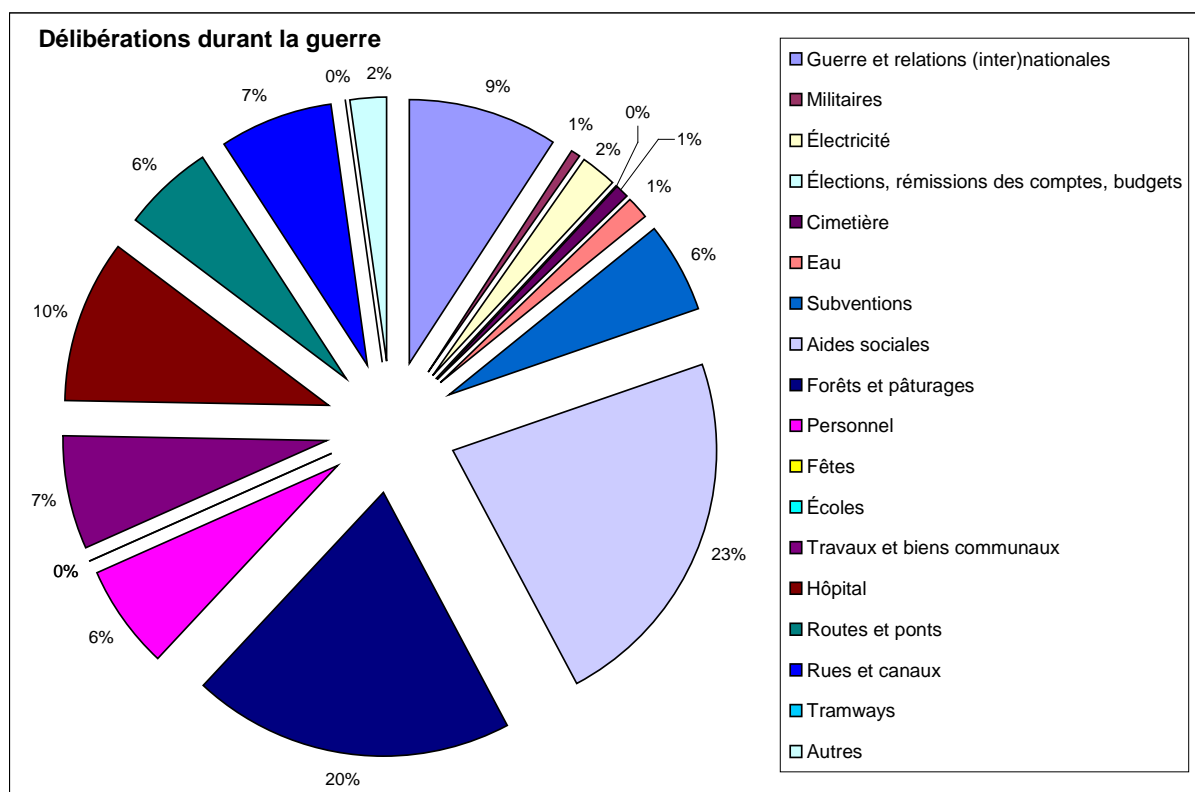
Le nombre de délibérations est très variable durant la période selon le sujet traité, et ce pour divers raisons. Les actes obligatoires tels les budgets des différentes caisses municipales sont les plus nombreux (157 occurrences, généralement en juin de chaque année), couvrent l'ensemble de la période. Par contre, une périodicité plus courte met en évidence l'importance que peuvent revêtir certains sujets.

C'est le cas pour le tramway (12 actes) dont les travaux se terminent heureusement avant la Grande Guerre, et pour lequel il aurait été sans doute impossible d'investir par la suite. De même, les aménagements consacrés à l'accueil de la troupe sont tout simplement abandonnés au début du conflit, quand prennent fins les manœuvres alors que la troupe gagne le Nord et l'Est.

D'autres encore ne voient finalement pas le jour à cause sans aucun doute de la déflagration mondiale. C'est le cas du projet de l'école (12 actes jusqu'en novembre 1913). En faisant abstraction des délibérations concernant les comptes et budgets, 142 actes sont entérinés par le Conseil municipal. Ses interventions couvrent avant tout le champ social, pour 1/3 des délibérations (aides sociales, hôpital), alors que seul l'entretien des forêts et pâturages, source de revenus, semble encore conserver de son importance. D'autres enfin sont mis en attente, comme les projets d'agrandissement du cimetière. Car la Municipalité agit par priorité et cherche à trouver des économies. Ainsi, les subventions destinées aux fêtes traditionnelle (festin et carnaval), qui n'ont plus cours durant la période du conflit, ne sont pas versées.

D'autres sujets, enfin, sont mis en attente durant le conflit avant d'être réactivées après-guerre. Il en va ainsi des investissements concernant l'électricité, que la Commune a repris en gestion directe durant la période.

Ces remarques préliminaires nous amènent à considérer la politique menée par les Municipalités de Joseph CAGNOLI.



- *De nouveaux aménagements et une gestion au quotidien*

Un maire est d'abord chargé d'assurer la gestion du quotidien. Joseph CAGNOLI s'y emploie durant l'ensemble de ses mandatures en assurant l'entretien des biens communaux, des routes, ponts, canaux d'irrigation. Il entreprend également de notables améliorations des structures d'adduction d'eau, améliorant sensiblement le confort de la vie quotidienne de ses concitoyens.

- Les travaux du quotidien et les biens communaux

Travaux d'embellissement mais aussi amélioration sensible de la pratique quotidienne, les années d'avant-guerre sont propices à de nombreuses réalisations parmi lesquelles le pavage des rues du village revêt une réelle importance. Il en va de l'image du bourg, qui utilise l'argument hygiéniste pour assurer une meilleure circulation dans ses artères. Ce sont les mêmes préoccupations qui amènent le Conseil, en février 1912<sup>13</sup>, à créer une rampe d'accès depuis la gare jusqu'à la place de la Mairie, puis de réaliser son prolongement en promenade en direction du pont sur le Boréon<sup>14</sup>.

L'année suivante, c'est l'empierrement de la place Félix Faure qui est lancé<sup>15</sup>, réalisée par voie de régie municipale et en urgence afin d'éliminer les « flaques d'eau fort inconfortables par les temps de pluie » et pour soutenir le dossier déposé auprès des autorités compétentes pour obtenir le classement du village en Station Climatique.

Parallèlement à ces travaux structurels, la Municipalité s'intéresse à l'entretien de son patrimoine bâti. Il est nécessaire d'effectuer des réparations urgentes à l'Hôtel de Ville dès le début de la mandature. La délibération du 6 septembre 1908<sup>16</sup> rappelle que la Municipalité précédente avait imaginé le rehaussement de la Mairie, afin d'assurer le logement des instituteurs et institutrices, le bâtiment faisant également office d'école. En l'état, le projet est abandonné. Mais pas les travaux, car « les eaux pluviales se déversent dans les appartements sous-jacents » sous la toiture, faisant que « la façade est déjà fortement endommagée par les intempéries, « les wc, d'une construction vicieuse, portent une atteinte [inadmissible] à l'hygiène »... amenant la Commune à voter un premier budget pour lancer les travaux, et à demander une subvention d'accompagnement auprès du Conseil Général. D'autres délibérations, concernant les travaux de la mairie, sont prises par la Municipalité, qui cherche

<sup>13</sup> AMSVM délibération municipale du 15 février 1912 concernant la rampe de la place du jet d'eau à la gare et promenade à établir le long du chemin n° 31 de la place du jet d'eau au pont

<sup>14</sup> AMSVM délibération municipale du 19 novembre 1913 concernant la construction d'un boulevard entre le rond-point et le pont de Venanson dit de la Scierie

<sup>15</sup> AMSVM délibération municipale du 22 février 1913 concernant l'empierrement de la place Félix Faure

<sup>16</sup> AMSVM délibération municipale du 6 septembre 1908 concernant les réparations et modifications à l'Hôtel de Ville

à entretenir avec une certaine régularité son patrimoine. Mais elle est parfois invitée à compléter les premiers budgets, après avoir constaté le défaut de subventions en provenance des autres collectivités. C'est le cas le 14 juin 1911<sup>17</sup>, quand elle est amenée à voter un nouveau financement de 7 000 fcs pour compléter les sommes engagées.

L'intérêt du maire pour l'histoire de sa commune se retrouve dans celui qu'il porte au destin des archives communales. En juillet 1909<sup>18</sup>, il rappelle qu'elles sont conservées dans un « local trop exigü, impénétrable à la lumière dans lequel sont enterrés dans un état lamentable des documents précieux » et souhaite qu'un « classement régulier puisse être effectué ... en toute sécurité ». Et d'en profiter pour mener de nouveaux travaux : ouverture de placards, de portes, réparations des persiennes, vitrages, carrelage...

Les nombreux mémoires (factures) reçues témoignent de l'importance des interventions communales, de la multitude des travaux engagés, qui dynamisent l'économie locale. Le 20 février 1909, la Commune paie les factures de Louis GRINDA pour « travaux effectués aux rues du village, réfection de canaux, repavage, réparations faites aux écoles, transfert de la Justice de Paix, réparations des appartements des instituteurs et institutrices » pour un total de 1 306.90 fcs ; à Jérôme BAILE pour « travaux faits à la mairie, ouvertures de portes, archives, réparation à la toiture, cheminées », 303 fcs ; Barthélémy BAILE « pour réparations des lampes pour les cours d'adultes, pose et fourniture de niches aux écoles, réparations à la fontaine du moulin » pour 109 fcs... la liste est longue.

Il s'agit aussi d'améliorer l'équipement du village, comme par exemple en apportant de réelles améliorations à l'abattoir communal, où est également entreposée la viande destinée aux bouchers.

Ou encore aux fours à pain, dont il faut renouveler le bail tous les trois ans, moment qui permet d'effectuer quelques travaux de remise en état. L'adjudication attribuée à Louis MARTIN pour 1910-1912 appelle justement à restaurer les soles des deux fours qui sont « en partie tellement détériorés que les pains enfournés ne sont livrés après leur cuisson qu'entièrement déformés et portant des débris de toute nature pris dans les interstices des pierres »<sup>19</sup>. C'est dans cet état rénové que les fours sont finalement placés entre les mains de Louis Hospice RAIBAUT, le 19 février 1916, après plusieurs appels d'offres restés infructueux. Nous retrouvons là une permanence, les difficultés habituelles des adjudications communales en temps de guerre<sup>20</sup>. Les conditions de la cession, reconnues par devant le Conseil Municipal, s'avéraient plus favorables au preneur, « devant la situation et la nécessité absolue de donner satisfaction à la population en assurant le fonctionnement des fours communaux ».

La Municipalité doit également assurer l'entretien des bâtiments du culte, à la suite de la loi de Séparation des églises et de l'État. Les revenus de la cure de Saint-Martin servaient à cet entretien, mais étaient nécessairement complétées par les deniers communaux. Elle vient justement d'assurer la translation des anciennes ressources de l'église locale au profit de l'Hôpital. Les finances publiques sont d'ailleurs sollicitées car, « par suite des intempéries des saisons et de la chute des neiges abondantes... la toiture de l'église... permet à la pluie de traverser la voûte de l'édifice »<sup>21</sup>. L'argumentaire qui vient justifier les investissements communaux fait appel à « l'esthétique qu'il [le bâtiment] doit offrir aux nombreux étrangers qui le fréquentent durant la saison d'été ». Le devis s'élevant à 2 730 fcs<sup>22</sup>, complétés en novembre par un budget supplémentaire de 1 100 fcs.

Le mois suivant, le maire propose au Conseil<sup>23</sup> de répondre à un « récent accident resté jusqu'à présent inexplicable », qui a provoqué la détérioration de la cloche sonnante les heures. Après examen, « une fêlure de 0,40 cm environ de longueur a aboli entièrement le son ». Et le maire précisant que « les agriculteurs dont les propriétés sont éloignées de la ville, ignorant l'heure, ne peuvent régler leurs travaux et les ouvriers employés aux divers chantiers de savoir le moment de la cessation ou de la reprise du travail ». Il faut donc refondre la cloche, « estimant qu'il serait plus aisé et moins onéreux de faire exécuter ce travail sur place plutôt que de recourir à une fonderie spéciale ». Le fondeur approché est Jacques SEMERIA, qui accepte d'utiliser le métal de la cloche ébréchée, de garantir 5 ans son travail contre tout vice de fabrication, de garantir la tonalité du son « qui devra faire la contrebasse de la note donnée par la cloche qui la précède immédiatement », le tout pour « 11 fcs par jour durant tout le temps qu'exigera le travail ». Au total, il reçoit 374 fcs pour 34 journées de travail. La Commune, de son côté, s'engageait à fournir le métal complémentaire (40 kg), le combustible, l'argile « et d'autres accessoires indispensables tels que graisse de bœuf, huile d'olive, cire vierge, fil de fer... », mais aussi de faire creuser la fosse, établir un four en briques, construire un hangar de protection, d'assurer la dépose de l'ancienne puis la pose de la nouvelle cloche (pour 120 fcs). Au total, la dépense s'élève à 701,70 fcs.

<sup>17</sup> AMSVM délibération municipale du 14 juin 1911 concernant les réparations d'assainissement de la mairie

<sup>18</sup> AMSVM délibération municipale du 16 juillet 1909 concernant le déplacement des archives

<sup>19</sup> AMSVM délibération municipale du 19 février 1910 concernant les réparations à effectuer aux fours à pain

<sup>20</sup> GILI É. « Le temps d'une génération... Prospérité ou réquisitions ? L'impact économique et social des guerres françaises de la fin du XVIIe et du début du XVIIIe s. à Saint-Martin-Vésubie », Actes du Colloque *Au cœur des Alpes : Utrecht*, Jausiers, Colmars les Alpes, Entraunes, 14 au 16 septembre 2012, Les Éditions de la Roudoule, janvier 2013 pp. 41-86

<sup>21</sup> AMSVM délibération municipale du 14 juin 1911 concernant la réfection de l'église paroissiale

<sup>22</sup> AMSVM délibération municipale du 24 juin 1912 concernant la réfection de l'église paroissiale

<sup>23</sup> AMSVM délibération municipale du 10 décembre 1912 concernant la refonte d'une cloche

Le travail réalisé, le maire organise son inauguration. Il adresse, en juin 1913<sup>24</sup>, une adresse au coadjuteur de l'évêque et à Madame POUILLAN, l'épouse du député, pour l'inviter à assurer le rôle de marraine de la cloche. Il assure lui-même le rôle de parrain. La cérémonie a lieu le 27 juillet suivant<sup>25</sup>. S'adressant tout d'abord au représentant de l'évêque, il rappelle les importants investissements réalisés par la Municipalité pour « doter la ville d'une église paroissiale digne d'elle-même et de la piété des fidèles », ainsi que de la volonté de remplacer « une nouvelle grande cloche », afin que « l'airain sonore dominant l'édifice jette au loin ses cris d'allégresse, ses appels d'alarme – de fait elle ne tarda pas à le faire – ses plaintes et rappellera aux habitants que l'heure fuit inexorable, sans retour ». S'adressant ensuite à la marraine, il ne manque pas de rendre hommage au mari de cette dernière, le député Félix POUILLAN, lui prodiguant sont « respectueux attachement... et son inaltérable dévouement ». La marraine profitait de l'occasion pour offrir à « chaque foyer, même le plus humble, un pieux et aimable souvenir de cette solennelle cérémonie ».

La années passent, la guerre s'installe. La Municipalité diversifie ses sujets de préoccupations et s'attache à améliorer le sort des populations touchées par les difficultés économiques. En août 1917, elle répond au Préfet pour fixer le site de la distillerie publique, installée « au-delà du pont de Venanson, aux abords de l'ancien chemin qui conduit à cette commune ». Le renouvellement régulier de l'autorisation fait ressortir qu'il s'agit déjà de l'emplacement habituel retenu pour cette activité.

En novembre, elle décide de la construction d'un pressoir-moulin à pommes afin d'éviter « l'abandon sur le sol de quantités considérables des fruits à pépins non susceptibles d'être livrés au commerce », ce qui « constitue pour les producteurs une perte sensible ». Il semble alors envisageable de transformer cette matière consommable perdue en cidre ou poiré. Et d'envisager d'établir ce moulin à pomme et ce pressoir sur le terrain contigu aux moulins à farine, afin de bénéficier de « l'eau qui [les] actionne »<sup>26</sup>.

#### □ Routes, ponts, rues du village

Mais d'autres sujets mobilisent plus amplement encore les finances du village. Les municipalités CAGNOLI s'attachèrent tout particulièrement à entretenir et améliorer les accès routiers fin de favoriser l'attraction touristique du village.

Il s'appuie pour cela, dès la fin septembre 1908, sur la toute nouvelle ligne du tramway qui doit être « prochainement ouverte » dans la vallée de la Vésubie. Nous y reviendrons.

Plus largement, les routes et ponts représentent des dépenses importantes, toujours trop lourdes pour la Commune, qui y consacre légalement un budget particulier. L'attention est constante. Le 1<sup>er</sup> octobre 1908, il est envisagé d'élargir le chemin du *Villars*, et il faut d'urgence remplacer la passerelle qui traverse son *riù*. C'est aussi le cas du pont de la *Ciriegia*, en amont de la cascade, qui est entièrement détruit, en novembre 1909. Puis c'est au tour de celui de *Cognès* en février 1911, suite à la vétusté des équipements et aux crues torrentielles qui surviennent périodiquement. Enfin, celui de *Serra Cremaoü* en mars 1914...

Plus proche du village, il est proposé d'élargir à 5 m le chemin de Grande Communication n° 19 qui doit permettre de rejoindre la gare et la place du Rond-Point. Ou encore, il faut intervenir pour reconstruire des murs de soutènement éboulés, reconstruire des parapets, rétablir des canaux d'irrigation qui servent également à prélever les eaux de ruissellement des chaussées et qui contribuent à les protéger de dégâts éventuels. Plus de 1 700 fcs en octobre 1909 ; 2 340 fcs en novembre suivant ; 3 500 fcs en février 1912... Nous pourrions multiplier les exemples.

Au-delà du seul entretien des voies et du remplacement des ponts emportés par les intempéries, Joseph CAGNOLI s'intéresse dès son arrivée au pouvoir à développer le réseau extérieur, et tout particulièrement tente d'inviter le Conseil Général et la Préfecture représentant l'État à co-financer la création de la route de liaison avec la Tinée<sup>27</sup>. Il reprend en cette occasion des études menées par ses prédécesseurs, proposant deux parcours potentiellement réalisables. La première passant par Venanson pour atteindre le col de la Colmiane à la côte 1 656 m, pour un parcours de 12,1 km et une pente de 7 %. La dépense s'élèverait à 235 000 fcs ; La seconde utilisant le départ du chemin du Boréon gagnerait le col Saint-Martin après un développement de 9 km et une élévation de 6 %, pour une dépense dépassant 176 000 fcs. L'économie substantielle qui pourrait être ainsi réalisée porte le Conseil Municipal à créditer le second tracé.

L'importance du projet n'échappe à personne. Il s'agit de faire cesser l'enclavement de la Vésubie en proposant un circuit reliant la vallée voisine en passant par le Col Saint-Martin. Mais la dépense est telle qu'il n'est pas possible à la seule Commune de la financer. Aussi, Joseph CAGNOLI s'appuie-t-il autant qu'il le peut sur ses contacts auprès des Automobile-Club ou Club-Alpin et sur l'influence du Chevalier de Cessole qui les préside, puis sur sa propre position au sein du Conseil Général. Celui-ci prend en compte très tôt les demandes de la Commune.

<sup>24</sup> Arch. privées Cagnoli : correspondance à l'évêque et à Mme Poullan, sd

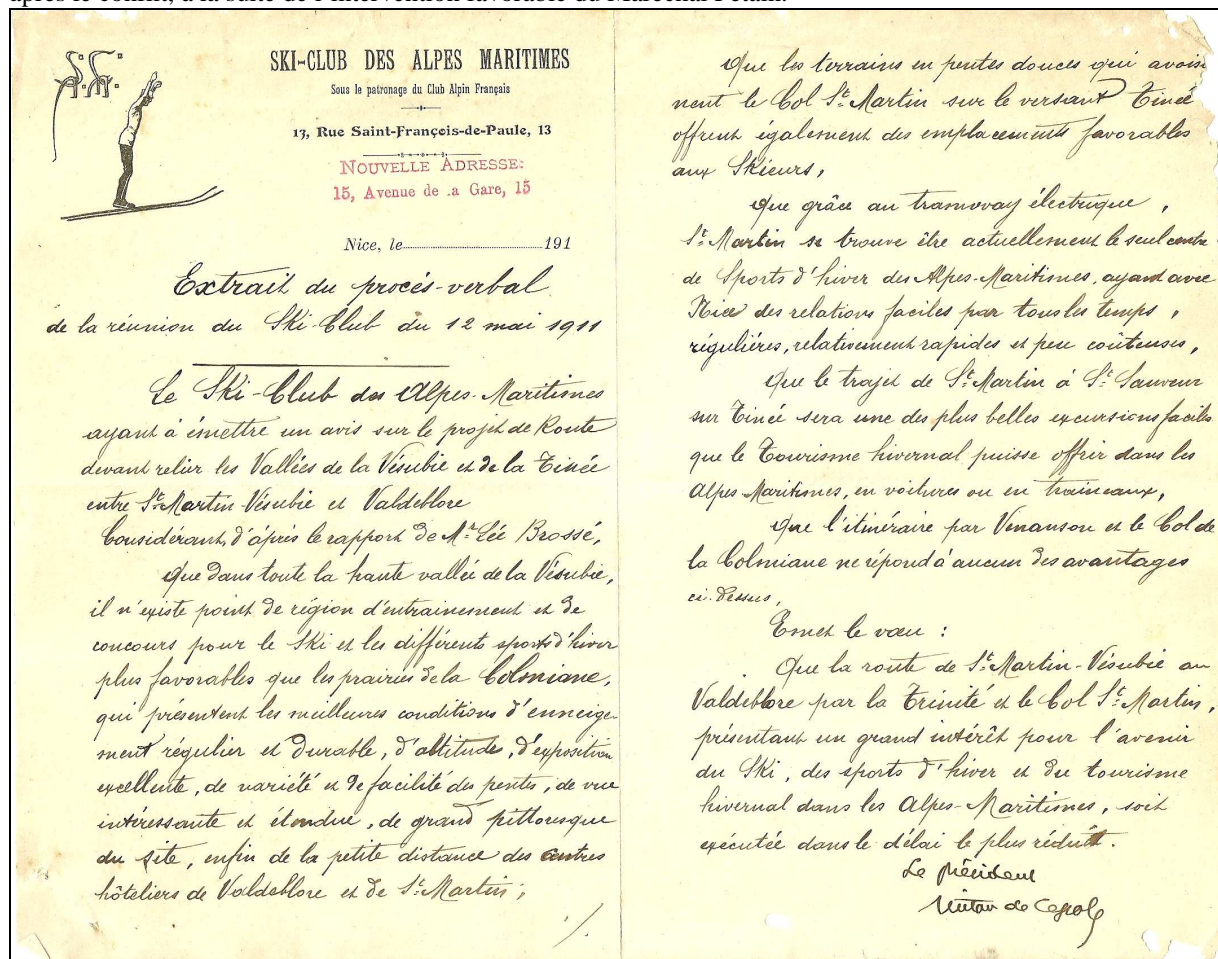
<sup>25</sup> Arch. privées Cagnoli : discours de bénédiction de la cloche de l'église par l'envoyé de l'évêque et de Mme Poullan, épouse du député, marraine de la cloche, 27 juillet 1913

<sup>26</sup> Le projet ne semble pas avoir été mené à son terme, à défaut de nouvelles informations.

<sup>27</sup> AMSVM délibération municipale du 25 septembre 1908 concernant le chemin de Saint-Martin à Valdeblore



La situation stratégique de la route, qui jusqu'alors avait interdit toute création, était par avance contournée par un argument qui pouvait paraître Municipalité recevable par les autorités, celui de la position des batteries d'artillerie du Tournaret et du Caïre Gros. Les délibérations successives tentent d'apporter de nouveaux arguments au dossier qui semble encore compromis, tentant de faire passer en priorité « les intérêts les plus vitaux des vallées de la Vésubie et de la Tinée [qui] ne font pas échec aux exigences de la Défense de la Patrie »<sup>28</sup>. Mieux encore, elle s'appuie sur l'avis avisé du Capitaine CREMIEU, du 7<sup>e</sup> Bataillon de Chasseurs à pied, présenté comme un expert en la matière. Celui-ci « signale les sites de La Colmiane et les alentours de Saint-Dalmas-Valdeblore comme un terrain idéal pour le ski, le traîneau, le bobsleigh etc... ». La pratique de ces activités qui intéressent désormais « les fervents des sports d'hiver » nécessitent, d'après la Municipalité, qu'ils soient desservis par la route. Pourtant, le veto de l'Armée ne lui permet pas de réaliser son projet. La Guerre obligeant la Municipalité à consacrer ses crédits à d'autres priorités, il ne fut rendu effectif que plusieurs années après le conflit, à la suite de l'intervention favorable du Maréchal Pétain.



Lettre de soutien au projet de route reliant la Tinée à la Vésubie (archives privées)

La période de la Guerre n'est d'ailleurs marquée que par une seule intervention notable d'aménagement de voirie. Elle consiste à réparer d'urgence la digue sous la Frairie. Celle-ci menace de s'écrouler, malgré les précautions prises dès 1908 par un reboisement préventif réalisé par la Commune dans le quartier Ribas<sup>29</sup>, « suite aux violents orages des 4 et 5 novembre 1916<sup>30</sup> avec de biens funestes conséquences ». Le devis estimatif, présenté le 3 mars 1917, permet le vote d'un crédit de 10 000 fcs, dont les 2/3 seraient pris en charge par la Commune, le tiers restant relève d'une subvention demandée au Conseil Général. Après de multiples péripéties, dont le désistement de l'adjudicataire des travaux AGUGLION en faveur des entrepreneurs locaux Louis AIRAUDI père et fils en août 1917, le décompte des travaux est finalement adopté le 20 juin 1918...

<sup>28</sup> AMSVM délibération municipale du 1<sup>er</sup> octobre 1910 concernant le chemin de Saint-Martin à Valdeblore

<sup>29</sup> AMSVM délibération municipale du 12 août 1908 concernant le reboisement du quartier du Ribas

<sup>30</sup> AMSVM délibération municipale du 2 décembre 1916 concernant la réfection de la digue sous la Frairie

□ Une gestion raisonnée de la forêt et des améliorations sensibles dans le monde agricole

Parmi les choix politiques réalisés par Joseph CAGNOLI, l'agriculture n'est pas oubliée. C'est en particulier le cas des activités menées autour de la forêt, qui représente encore une ressource essentielle pour les finances communales. L'autre volet des attentions municipales concerne les canaux d'irrigation, alors au maximum de leur utilisation.

La forêt reste avant tout une ressource. La Commune y prélève à la fois du bois de construction mais aussi du bois de chauffage pour les différents besoins de ses industries et des particuliers.

Dans la même dynamique destinée à favoriser l'installation de nouvelles demeures<sup>31</sup>, la Municipalité cherche à réduire les « obstacles dans l'acquisition des terrains de la part d'étrangers désireux d'élever des constructions dans cette résidence estivale ». Ces travaux nécessitent de « trouver les bois indispensables à ces mêmes constructions »<sup>32</sup>. Rappelant les anciennes dispositions (comme les délibérations de 1882), elle insiste pour renouveler la possibilité d'établir un prix de vente afin de contourner le monopole « d'un seul vendeur » et d'anticiper « la prochaine installation de la ligne des tramways... appelée à donner une nouvelle impulsion » à cette économie.

Plus régulièrement, la commune se doit de valider les procès-verbaux d'estimation des coupes et de voter les crédits nécessaires à l'acquittement des frais de régie dus à l'État. Le maire rappelle en cette occasion que cette estimation sert de base à la perception du 20<sup>e</sup> par le Trésor Public, taxe de 5 % des ventes que la Commune reverse pour sa participation à la gestion de la ressource.

La protection des forêts et la politique de Restauration des Terrains de Montagne, politique initiée et développée par l'État aux premiers temps de la République, est poursuivie. Il s'agissait de « consolider des terrains incessamment menacés de ravinement » par l'action mécanique de l'érosion, ou par « les dégâts considérables que les crues impétueuses infligent aux propriétés inférieures »<sup>33</sup>. Ces programmes de restauration sont aussi l'occasion de créations d'emplois pour assurer du « travail à la classe ouvrière qui est désœuvrée pendant les longs chômages d'hiver ». C'est sur cet argumentaire que s'appuie la Municipalité pour voter de nouveaux crédits.

Mais la forêt s'avère être une ressource essentielle en cas de dépenses extraordinaires que ne peuvent couvrir les votes de centimes additionnels aux budgets. Il en a certes toujours été ainsi<sup>34</sup>, mais la gestion conjointe avec l'État, inaugurée sous le Gouvernement Sarde et prolongée par l'Administration française, tend désormais à assurer une certaine régularité aux ressources de la commune. Celles-ci sont donc naturellement sollicitées par la Municipalité quand il faut assurer le financement des premiers travaux d'importance que proposent de réaliser le maire et son Conseil<sup>35</sup> : la création d'un groupe scolaire, l'adduction d'eau potable du village, les travaux de restauration de la Maison Commune, l'amélioration du service de l'éclairage électrique, mais aussi l'agrandissement du cimetière, l'entretien des routes... Pour y pourvoir, la Commune demande l'autorisation d'anticiper les prélèvements des coupes. Celles prévues pour 1916 et 1920 allaient poser de nouvelles difficultés avec le début de la Guerre. Le déclenchement des hostilités suspend visiblement la demande en cours, sans pour autant mettre fin immédiatement aux projets communaux. C'est ce que rappelle une nouvelle délibération, en précisant que la précédente « n'ayant pas eu de suite, il serait utile de la réitérer »<sup>36</sup> tant les besoins sont pressants. Pour soutenir sa demande, la Commune n'hésite pas à rappeler que « nos belles forêts de France dévastées ou occupées par l'ennemi, ne peuvent alimenter le commerce du bois ». Quelques semaines plus tard, l'Administration de Forêts a effectivement réalisé le martelage des arbres concernés, dont le volume s'élève, pour la coupe 1916, à 1 630 m<sup>3</sup>, alors que la coupe 1920 pourra donner lieu au prélèvement de 5 000 autres m<sup>3</sup> une fois la réserve conservée (574 m<sup>3</sup> pour les besoins de la Commune). Une somme conséquente en est espérée. Le bénéfice escompté est pourtant en partie réduit par une pratique que la Municipalité entend interdire, la vente des chablis réalisée par certains habitants qui les reçoivent pour leur part et selon les usages en dotation gratuite. Un arrêté municipal en interdit l'exportation, rappelant que ces bois doivent répondre aux seuls besoins des habitants, d'autant plus que la Commune paie la taxe que prélève l'État sur les bois. Les contrevenants sont menacés de la confiscation et de la vente des bois exportés au profit de la commune<sup>37</sup>. Il n'est donc pas toujours si simple de soutenir l'économie des particuliers, et la Municipalité sait se montrer répressive quand l'intérêt

<sup>31</sup> La Belle Epoque a produit un important patrimoine bâti, qualifiée de « Villas de Villégiatures », 120 ont été inventoriées par l'AMONT pour le compte de la Commune, et inscrites dans le PLU communal

<sup>32</sup> AMSVM délibération municipale du 6 septembre 1908 concernant la délivrance d'urgence de bois de construction

<sup>33</sup> AMSVM délibération municipale du 16 juillet 1909 concernant la cession du ravin *Pomairas* à l'État

<sup>34</sup> GILI É. « La Révolution comme prétexte à l'intégration sociale : la famille Jaubert à Saint-Martin-Vésubie », in *Pays Vésubien* n° 4, 2003, pp. 136-145

<sup>35</sup> AMSVM délibération municipale du 4 mai 1910 concernant une demande de coupe extraordinaire de bois ; du 11 juin 1914 concernant une demande de coupe de bois ordinaire et extraordinaire pour les années 1916 et 1920

<sup>36</sup> AMSVM délibération municipale du 19 février 1916 concernant une demande de coupes ordinaires de bois par anticipation

<sup>37</sup> AMSVM délibération municipale du 26 février 1916 concernant la vente et l'exportation des chablis

commun est remis en cause par quelques-uns. C'est au garde forestier que revient la tâche de la surveillance, Basile APPODE, nommé auxiliaire de cette charge « le temps des hostilités »<sup>38</sup>, son titulaire ayant été appelé sous les Drapeaux. Mais cela ne semble toujours pas suffisant pour mettre fin aux abus et l'interdiction municipale doit être renouvelée à la fin de l'année 1917.

Quelques maigres ressources sont encore tirées de la gestion régulière des pâturages. Chaque année, la Commune procède au vote d'une taxe d'herbage dont doivent s'acquitter les particuliers pour mener leurs troupeaux aux alpages. Elle ne varie pas durant la période qui nous intéresse, s'élevant à 1 fc par bovin, à 50 c par ovin-caprin. Seules les troupeaux étrangers doivent s'acquitter de taxes supérieures sous la forme d'un forfait. La Municipalité nomme parallèlement à l'établissement de la taxe les gestionnaires, appelés « directeurs » des vacheries communales de *Ciriegia*, *Devenzé*, du Boréon et de Salèses, chargés d'assurer leur entretien quotidien.

#### □ L'adduction d'eau du village

Saint-Martin-Vésubie, « capitale de la Suisse Niçoise » ! Le titre n'est sans doute pas usurpé, mais nécessite une véritable attention de la part de l'édile. Une image qui tient en partie à l'omniprésence de l'eau dans le territoire de la commune et le village. C'est le résultat d'une longue politique d'adduction menée par les nombreuses municipalités successives, avant que celle de Joseph CAGNOLI y participe. Sans déroger à la règle, il s'y intéresse tout particulièrement. C'est même une urgence qui amène le Conseil à se réunir dès le 30 juin 1908, convoqué en séance extraordinaire, afin « de remédier à la pénurie des eaux potables résultant de l'affaiblissement de la canalisation actuelle, par suite des prises par trop nombreuses pratiquées tant pour les fontaines publiques que pour alimenter les constructions nouvelles »<sup>39</sup>. Le maire fait état des réclamations des particuliers « trop fréquentes pour ne pas être justes ». Une commission *ad hoc* examine le problème au captage de la source de *Cuonas*, situé « à environ 2 km de la ville ». Il s'avère que « des eaux de même nature sourdent dans un périmètre relativement peu étendu et que leur captage pourrait au moyen d'une seconde canalisation produire une quantité d'eau égale à celle débitée par la conduite actuelle ». L'urgence tient aussi à la saison qui s'annonce. La solution semble pourtant toute trouvée afin d'assurer à la population « et à la colonie étrangère l'usage d'une quantité d'eau rationnelle ». Le maire est chargé de faire procéder à l'achat du terrain nécessaire, à l'installation du bassin de captage et à celle d'une nouvelle canalisation. La situation n'est pourtant pas si simple à résoudre. Fin novembre 1909<sup>40</sup>, le maire rappelle la longue litanie des délibérations concernant le sujet qui n'ont jamais donné lieu à réalisation. Le maire doit encore faire appel à de multiples arguments pour convaincre son Conseil du bien fondé de sa démarche, jusqu'à élever une véritable protestation, allant jusqu'à menacer que « le mal que je vous signale est grave, et je suis persuadé qu'aucun de nous ne voudra assumer devant le pays la lourde responsabilité d'en favoriser la continuation par de nouvelles hésitations, par de nouveaux atermoiements ». Le Conseil y répond par l'adoption d'une délibération votant les crédits nécessaires à l'installation d'une nouvelle conduite près de l'ancienne source (pour 1 500 fcs), et d'un budget d'étude (200 fcs) permettant de choisir une nouvelle source capable de donner satisfaction aux habitants. Six mois plus tard, une nouvelle décision remet en question l'amélioration du captage, arguant « que les résultats des travaux qu'on tenterait pour augmenter le débit de la source actuelle sont tellement aléatoires que la commune s'exposerait à des dépenses faites en pure perte »<sup>41</sup>. Le Conseil propose, après avis de la commission chargée de l'opération, d'acquérir la source de Joseph AIRAUDI, située au quartier du *Vernet*, de la capter et de la canaliser, ses « qualités, l'abondance [10 l/s] et la proximité [250 m en amont du pont de Venanson rive droite du Boréon] de la ville pouvant donner immédiatement les satisfactions voulues et se prêteraient aux développements ultérieurs même très importants de cette station estivale ». Une autre source, au quartier *Clos*, pourrait par ailleurs être captée et desservir le même territoire « totalement dépourvu d'eau potable », pour y établir une fontaine et un abreuvoir. Le maire fait diligence, et repasse devant le Conseil le 20 août afin de faire approuver l'acte de vente qu'il a obtenu de Joseph AIRAUDI pour 1 200 fcs.

Le devis des travaux s'élève à 17 100 fcs. Il est approuvé par le Conseil du 1<sup>er</sup> octobre<sup>42</sup>. À l'occasion de cette réunion, le maire fait état de la lettre adressée par Joseph MARION, Conseiller Général du Canton, qui « met gracieusement à la disposition de la commune pour être affectée aux susdits travaux la somme de 12 000 fcs »,

<sup>38</sup> AMSVM délibération municipale du 15 février 1915 concernant la nomination d'un garde forestier auxiliaire. À noter que désormais, en février, il est évident que la guerre ne se terminera pas de sitôt... même si personne n'imagine sa durée réelle. Basile Appode est ensuite nommé Garde Champêtre, par ordonnance du 23 février 1918, à la suite du décès du précédent garde, Augustin Bernart, *Mort pour la France*. Sa nomination souleva l'opposition – rare – d'un Conseiller municipal, Paulin Ghibert, qui fait inscrire sa protestation « contre cette inique délibération » sur le registre. Ce qui n'empêcha pas Basile d'effectuer cette charge en complément de celle de Garde Forestier.

<sup>39</sup> AMSVM délibération municipale du 30 juin 1908 concernant l'adduction d'eau de la commune

<sup>40</sup> AMSVM délibération municipale du 20 novembre 1909 concernant la modification du captage de la source actuelle soit d'une nouvelle source. Les délibérations rappelées sont celles des 15 novembre 1906, 19 mars 1907, 30 juin 1908.

<sup>41</sup> AMSVM délibération municipale du 26 mai 1910 concernant le projet dédoublé d'adduction d'eau

<sup>42</sup> AMSVM délibération municipale du 1<sup>er</sup> octobre 1910 concernant l'adduction d'eau potable

tout en regrettant que ce même Conseil « n'ait pas donné au projet toute l'importance nécessaire pour donner satisfaction, de manière plus large, aux éventualités futures... [pour lesquelles] il aurait majoré de 8 000 fcs sa donation ». Une certaine tension est encore palpable dans la délibération, le maire repoussant promptement la proposition, tout en argumentant que les finances communales devaient encore pourvoir à d'autres dépenses (restauration de la mairie, pavage des rues, création du groupe scolaire et développement de l'usine électrique) et ne pas se consacrer exclusivement à cette opération, si importante soit elle. À son sens, le programme prévu par la Municipalité pourra répondre aux « besoins urgents sans cesse signalés par les habitants et par les étrangers propriétaires de villas ». Tout en remerciant, comme il se doit avec la « plus vive gratitude » son conseiller général. Le maire reçoit l'autorisation de lancer l'adjudication. L'enquête de *commodo – incommodo* est réalisée, et donne lieu à une « déclaration contraire au projet émanant de M. J. FULCONIS »<sup>43</sup>, conseiller municipal que nous avons déjà rencontré. Celui-ci avance que l'eau est sans doute polluée « par suite de la création de villas au quartier *Vernet* », et plus encore que le « débit [de la source] est insuffisant et dès lors [rend la] dépense inutile ». Pour FULCONIS, il convient plutôt de réaliser le captage de la source *Martin* [*Fuont San Marti - NDA*], qui répond réellement aux attentes de la Commune. Ce à quoi bien entendu Joseph CAGNOLI s'oppose avec les plus fermes arguments, rappelant qu'aucun autre projet sérieux n'avait pu être présenté jusqu'alors ; que le « protestataire demande à la commune qu'il reconnaît dénuée de ressource de consentir une dépense qui au dire de l'homme de l'Art dépasse les 100 000 fcs » ; et surtout que le même FULCONIS avait voté favorablement lors de la présentation du projet combattu à l'occasion de la délibération précédente. Au final, le Commissaire enquêteur décide de ne pas donner suite à cette réclamation et de faire procéder à l'opération.

On pourrait croire l'affaire en bonne voie. Pourtant, les récriminations de FULCONIS ne semblent pas totalement infondées, ou du moins ont-elles éveillé de nouvelles interrogations auprès du maire. Prudent, Joseph CAGNOLI fait procéder à de nouvelles analyses, « malgré les rapports favorables concernant la qualité de l'eau »<sup>44</sup>, prenant en compte « la nature du sol et la situation de la source émergeant à proximité de terrains propres à la construction de villas ». Les résultats sont inintéressants, et le Maire se sent obligé de proposer de traiter l'eau résurgente. La méthode proposée, « moyen réputé infaillible », est celle de l'utilisation des rayons ultra-violet, pratique innovante s'il en est, dont les vertus germicides sont connues depuis quelques années seulement. Cette sécurité supplémentaire contraint Joseph CAGNOLI à prévoir d'installer le matériel nécessaire dans l'usine électrique « qui doit connaître prochainement un futur agrandissement ». Il sera alors temps « de la doter des modifications nécessaires en vue de cette utilisation ». Devant ces nouvelles difficultés, la Municipalité décide de créer une commission de travail « pour s'assurer du bon choix de l'adduction nécessaire » et nomme les sieurs OLIVARI, RIBOTTI, ASTRI Percepteur, MAISSA Paulin, COTTA, CONVALISIER pour rendre compte des choix possibles dans les six mois. La démarche ne semble destinée qu'à apaiser les craintes soulevées par les interrogations de la potabilité de l'eau. Dans un même temps, les travaux avancent. Le 10 août<sup>45</sup>, il est de nouveau nécessaire de passer devant le Conseil pour entériner une déviation de la canalisation de la source AIRAUDI, rendue nécessaire cette fois pour ne pas avoir à emprunter le canal amenant l'eau à la scierie hydraulique SCOFFIER (à proximité du pont menant à Venanson).

Finalement, les dépenses des travaux sont approuvées le 15 février 1912<sup>46</sup>. Elles s'élèvent à 16 647,36 fcs. Mais le chantier a révélé quelques difficultés imprévues. Comme avait pu le prédire FULCONIS, le débit de la source AIRAUDI s'avère insuffisant. Par chance, la solution est trouvée à proximité, par le captage de la source *Paulin*. Ces travaux supplémentaires nécessitent de nouvelles canalisations et d'effectuer la jonction entre les deux sources. Un crédit complémentaire est adopté pour 6 086,05 fcs, portant l'ensemble des travaux (améliorations du *clouos*, fontaines et abreuvoirs compris) à 22 715,41 fcs.

Les travaux sont définitivement approuvés le 14 janvier 1914<sup>47</sup>... après plus de 7 ans de procédures pour un sujet dont l'urgence en débat à la complexité. Il ne restait plus qu'à valider la dépense prévue pour l'acquisition de la source AIRAUDI, procédure qui devait avoir lieu une fois l'ensemble des travaux réalisés. C'est chose faite 5 jours plus tard. Dernière anecdote, le Conseiller municipal Louis CONVALISIER, qui avait été membre de la Commission réunie pour le choix du projet, fait état de sa désapprobation, arguant « n'avoir approuvé aucune délibération antérieure de cette adduction du *Vernet* »<sup>48</sup>. L'eau reste sujet à controverses.

Si l'alimentation principale du village a pu provoquer autant de difficultés, la Municipalité n'en a pas pour autant négligé d'autres ressources secondaires en eau qui pouvaient apporter des compléments appréciables et limiter

---

<sup>43</sup> AMSVM délibération municipale du 5 avril 1911 concernant l'adduction d'eau

<sup>44</sup> AMSVM délibération municipale du 14 juin 1911 concernant l'épuration de la source Airaudi par les rayons ultra-violet

<sup>45</sup> AMSVM délibération municipale du 10 août 1911 concernant la déviation d'une partie de la canalisation et l'acquisition d'un droit de passage

<sup>46</sup> AMSVM délibération municipale du 15 février 1912 concernant l'approbation du décompte des travaux d'adduction d'eau et vote d'un crédit complémentaire

<sup>47</sup> AMSVM délibération municipale du 14 janvier 1914 concernant l'approbation des certificats de réception définitive des travaux de canalisation

<sup>48</sup> AMSVM délibération municipale du 19 février 1914 concernant l'acquisition de la source AIRAUDI Joseph et l'approbation de l'acte de vente

les risques de ruptures de l'alimentation. Joseph CAGNOLI a bien compris qu'il en allait du développement du village. En juin 1913<sup>49</sup>, la canalisation du *Couonos* était restaurée, pour 7 000 fcs. De nouveaux captages étaient envisagés, comme celui de la source de *Serra Cremaou*. On se rappelle que Joseph MARTIN avait proposé en septembre 1910 de donner à la Commune la source qu'il possédait dans ce quartier, mais la distance – plus de 4 km – et surtout les problèmes d'indivisions et de revendications de propriétaires voisins avaient dissuadé la Municipalité de l'acquérir. Le projet est lancé en mars 1913<sup>50</sup> par une demande d'analyses bactériologiques et chimiques, ainsi que par l'examen géologique du sol. En août<sup>51</sup>, il est validé, l'eau s'avérant « d'excellente qualité ». Mais le budget proposé quelques mois plus tard s'élève à la somme rédhitoire de... 150 000 fcs<sup>52</sup>, mettant sans doute fin aux espérances municipales.

Si l'on voit la Commune rechercher de nouvelles ressources en eau de toutes parts, le sujet est laissé en suspend durant la Guerre. La prévoyante politique d'adduction d'eau potable, jugée suffisante en un temps de faible activité touristique, permet alors à la Municipalité de se consacrer, on le comprendra, à d'autres dépenses plus urgentes.

#### □ Le cimetière

Parmi les préoccupations de la Municipalité élue en 1908, le cimetière tient une place privilégiée. Réalisation peu spectaculaire, son développement est néanmoins largement pris en compte. Pour réaliser son extension, il semble nécessaire dans un premier temps d'élargir le chemin qui y mène. Quelques mois après son élection, Joseph CAGNOLI reçoit l'autorisation du Conseil de conclure les actes d'achats des terrains nécessaires aux travaux de voirie auprès des propriétaires voisins pour un prix de 1 100 fcs<sup>53</sup>. Trois mois plus tard, il s'agit de répondre aux attentes des « demandes multiples pour des concessions temporaires ou perpétuelles qui se produisent journellement ». L'exagération argumentaire que l'on devine convainc néanmoins le Conseil, et les premiers budgets sont votés afin de créer de nombreux caveaux, dont la dépense « sera largement couverte par les concessionnaires »<sup>54</sup>. Le décompte des travaux d'agrandissement du cimetière est adopté le 9 octobre suivant, pour un montant de 20 097,08 fcs, couvert en partie par une subvention octroyée par le Conseil Général à hauteur de 7 246,54 fcs. La Municipalité vote la somme de 12 850,54 fcs pour finaliser le programme. Par contre, elle doit prendre à sa charge la totalité des frais de construction du dépositoire du cimetière, le Département n'abondant pas à cette dépense jugée pourtant nécessaire « car les familles étrangères doivent disposer d'un local où elles peuvent entreposer, en attendant leur transfert, les corps de leurs membres décédés ». Le fait nous permet de mesurer l'importance d'une nouvelle nécessité incombant à une station touristique attirant de nombreux étrangers. Les travaux terminés, il restait à établir les prix des concessions perpétuelles, trentenaires et temporaires. C'est chose faite le 19 novembre, pour un prix de 300 et de 225 fcs pour les deux premiers types de concessions. Le prix de la construction, soit 120 fcs, venait en sus. Pourtant, malgré les espoirs de voir les concessions rapidement vendues, celles-ci trouvent difficilement acquéreurs, à tel point que le 12 juin 1913<sup>55</sup>, la Municipalité se sent obligée de réviser les tarifs proposés, car « depuis 1909, une seule concession a été faite, seulement » ! condition nécessaire pour rentrer dans ses frais.

#### □ D'autres petits aménagements

Toujours attentif aux besoins de sa population comme de celle, plus particulière, des estivants, Joseph CAGNOLI propose d'améliorer les postes et télécommunication du village. La desserte postale de la commune nécessite une l'installation d'une nouvelle boîte aux lettres à la gare<sup>56</sup>, lieu devenu stratégique. L'argument présenté par le maire, tout en étant anecdotique, indique le degré d'attention portée à améliorer le quotidien : « pour permettre aux retardataires d'expédier leurs correspondances », alors même qu'ils allaient prendre le tramways. La Commune vote la somme nécessaire à l'achat (12,50 fcs) et à la pose (7,50 fcs) de la boîte.

Dans le même ordre d'idée, la Municipalité n'hésite pas à soutenir celle de Duranus<sup>57</sup> qui demande que soit créé un service de correspondance entre Saint-Jean la Rivière (commune d'Utelle) et Levens, ce qui renforcerait la communication que seul assure jusqu'alors « un facteur rural qui ne peut faire qu'une distribution par jour ». L'intérêt commun porte le choix de la Commune qui y trouve le sien par l'amélioration de ces services publics, densifiant les réseaux d'échanges.

<sup>49</sup> AMSVM délibération municipale du 22 juin 1913 concernant la réfection partielle de la canalisation d'eau potable de *Couonos*

<sup>50</sup> AMSVM délibération municipale du 16 mars 1913 concernant le captage et canalisation de la source de *Serra Cremaou*

<sup>51</sup> AMSVM délibération municipale du 23 août 1913 concernant l'adduction de la source *Serra Cremaou*, validation d'un projet

<sup>52</sup> AMSVM délibération municipale du 11 juin 1914 concernant les demandes de coupes de bois ordinaires et extraordinaires

<sup>53</sup> AMSVM délibération municipale du 6 septembre 1908 concernant le chemin du cimetière et l'achat des terrains adjacents

<sup>54</sup> AMSVM délibération municipale du 4 janvier 1909 concernant la construction de fosses destinées aux tombes du cimetière

<sup>55</sup> AMSVM délibération municipale du 12 juin 1913 concernant la révision du tarif des concessions au cimetière

<sup>56</sup> AMSVM délibération municipale du 22 juin 1913 concernant la pose d'une boîte aux lettres à la gare

<sup>57</sup> AMSVM délibération municipale du 14 février 1914 concernant le service de correspondance entre Levens et Saint-Jean-la-Rivière

L'année suivante<sup>58</sup>, alors que la situation a profondément changé avec l'entrée en guerre, c'est au tour du service de remise télégraphique d'être renforcé. Les Postes et Télégraphes s'engagent à assurer la remise à domicile des correspondance, mais dans le lieu d'arrivée seulement. La Commune est sollicitée pour savoir si elle désire prendre en charge un service supplémentaire concernant cette fois une remise hors des limites réglementaires. Après délibération, il est décidé de ne pas donner suite à cette demande, les besoins ne s'en faisant pas sentir, et peut-être n'est-on pas trop pressé de recevoir les mauvaises nouvelles qui s'accumulent.

Si il faut voir dans ces dernières réalisations une volonté toute particulière d'améliorer les conditions de vie et le confort des villageois, il s'agit désormais d'offrir des conditions modernes d'accueil aux estivants, certes moins nombreux, qui font vivre le village au-delà des seules activités agricoles qui représentent encore le lot de nombreux villages. La manne du tourisme s'entretient, au bénéfice de tous.

Adduction d'eau, cimetière, forêts et monde agricole, routes, rues et ponts sont bien des préoccupations majeures pour les municipalités CAGNOLI. À toutes les époques, elles cherchèrent à assurer un développement harmonieux des diverses ressources locales. Ces réalisations soulignent le caractère encore coutumier de la gestion d'une commune rurale soumise aux aléas d'un rude climat montagnard. Pourtant, les nouvelles préoccupations issues de l'accès à la manne touristique sont présentes, et commandent parfois à de nouveaux types de dépenses. Les actions semblent encore menées, pour l'essentiel, dans l'urgence, en réaction face à une difficulté. Mais urgence ou pas, il faut le plus souvent plusieurs mois, parfois plusieurs années et une belle constance, pour mener à bien la réalisation envisagée. Au final, la Municipalité apporte en complément des grands travaux un faisceau de petits aménagements qui va dans le sens de la modernité.

- *Une sensibilité sociale particulière*

L'autre aspect des municipalités CAGNOLI est celle d'une sensibilité sociale particulière animée et soutenue par la personnalité du maire. Républicain convaincu, patriote, nous le verrons, Joseph CAGNOLI rejette le socialisme naissant qui s'affirme alors à l'échelle nationale. Ce qui ne l'empêche pas de teinter sa gouvernance de nombreuses interventions en faveur des plus défavorisés de ses concitoyens, dans un esprit altruiste qui dévoile à la fois sa profonde foi chrétienne et sa formation médicale.

- *L'aide sociale*

La Commune doit légalement intervenir en faveur des catégories sociales fragiles, nombreuses dans un village encore dominé par l'économie rurale, qui plus est en montagne. Les nécessiteux sont nombreux. La Mairie intervient directement pour soulager les « vieillards » (comprendre les personnes de plus de 70 ans qui sont d'office inscrites sur le registre des aides dès que leur situation financière le nécessite, qui reçoivent 10 francs mensuels d'aide), les infirmes et incurables, dont la liste est revue chaque année, et qui reçoivent une pension.

Interventions également en ce qui concerne l'aide médicale, en un temps où la Sécurité Sociale n'existe pas et qu'une forte majorité de villageois se trouve incapable de subvenir aux frais de santé.

Soutien également aux familles dont un fils ou un mari a été appelé sous les Drapeaux pour accomplir son devoir, recevant une allocation de 75 c par jour ; à ceux qui remplissent leurs obligations de réserviste et de soldats territoriaux (activité annuelle pour les hommes de moins de 50 ans...), qui reçoivent 60 c par jour, majoré de 20 autres centimes par enfants de moins de 16 ans restés à charge.

Une assistance aux femmes en couche est aussi octroyée, dont le montant est compris entre 50 c et 1,50 fc à titre d'allocation journalière ; tout comme pour les familles nombreuses, comme soutien de la politique nataliste de la Nation.

Plus rare est le secours octroyé, le 19 novembre 1917, à la famille SOLERI<sup>59</sup>. Leur jeune enfant, Charles, a été mordu par son propre chien, qui a été convaincu de rage. L'envoi immédiat de l'enfant à destination de l'Institut Pasteur de Marseille qui engendra une importante dépense pour la famille est soutenu par la Commune. Celle-ci alloue 100 fcs d'aides en cette occasion. La survie de Charles, mais aussi une politique bien pensée de santé publique sont des arguments suffisants pour emporter l'adhésion du Conseil.

La Commune intervient aussi dans le soutien scolaire. Le 9 octobre 1909<sup>60</sup>, le maire informe son Conseil que « plusieurs élèves des deux sexes appartenant à des familles indigentes s'abstiennent de fréquenter les écoles ou ne tirent pas tout le profit désirable de l'enseignement qui leur est donné faute de livres ou de fournitures scolaires ». Pour palier à l'insuffisance des crédits alloués dans le budget, à hauteur de 100 fcs, il demande qu'une augmentation de 50 % soit votée pour assurer aux enfants des six classes « puissent à un degré égal profiter des avantages de l'instruction ». Il s'agit d'un bon marqueur de l'action républicaine pour l'égalité devant l'instruction.

---

<sup>58</sup> AMSVM délibération municipale du 12 février 1915 concernant la remise télégraphique en dehors des limites réglementaires

<sup>59</sup> AMSVM délibération municipale du 19 novembre 1917 concernant un secours à apporter à la famille Soleri

<sup>60</sup> AMSVM délibération municipale du 9 octobre 1909 concernant l'augmentation de crédit pour fournitures scolaires aux indigents

L'aide peut, dans de rares occasions, être adressée directement à une famille. C'est le cas du jeune Louis NIEL, le 20 juin 1918<sup>61</sup>, candidat au concours aux Écoles des Arts et Métiers, qui reçoit une bourse attribuée par la Municipalité afin d'assurer la poursuite de ses études. Les ressources familiales ne permettent pas de faire face à ses dépenses d'entretien. Joseph CAGNOLI se souvient sans doute du poids financier de ses propres études, ce qui le rend sensible à soutenir les élèves méritant en un temps où l'État Providence n'existe pas, mais qui laisse toute sa place à la « méritocratie » républicaine. Même si cette aide est à imputer tout particulièrement à la sensibilité personnelle du maire et à l'engagement de son Conseil.

La Commune n'hésite pas à intervenir financièrement pour aider les villageois sinistrés. Elle alloue une aide exceptionnelle dans les cas les plus graves, faisant ainsi preuve de solidarité envers les malheureux. C'est ainsi que le 25 novembre 1911<sup>62</sup>, Hospice RAIBAUT bénéficie d'un soutien financier à la suite de l'incendie qui a frappé ses biens le 6 novembre précédent. Le sinistre a détruit sa grange du *Coulet* contenant des denrées, linge et effets d'habillement ; le 16 novembre 1912<sup>63</sup>, une aide est votée à André THAON, propriétaire à *Serre de Bou*, où son terrain s'est effondré suite à l'écoulement des eaux. Il reçoit 150 fcs ; le même jour Louis CIAIS *Fastudi* reçoit 40 fcs à la suite à la destruction d'une partie de sa grange à la suite d'une avalanche... les exemples sont nombreux et soulignent un effort particulier et une volonté d'équité, auxquels se force la Commune pour soutenir ses administrés touchés par le sort.

Ces aides financières s'appliquent également, au temps de la Guerre, aux Réfugiés comme à d'autres actions solidaires sur lesquelles nous reviendrons. Elles s'étendent à l'attention régulièrement affichée par le maire de revaloriser le traitement des agents de la Commune mais aussi de ceux de l'Hôpital<sup>64</sup> confrontés à la cherté des vivres de ces temps difficiles. Les salaires sont jugés « insuffisants pour assurer des conditions d'existence proportionnée aux besoins ». Le maire se propose d'y répondre par l'augmentation des traitements afin de récompenser « les mérites incontestés du personnel chargé de notre service hospitalier ». La somme votée représente une augmentation de 33 % des salaires jusqu'alors alloués, passant de 1 800 fcs à 2 400 fcs annuels.

Cette solidarité s'applique d'ailleurs au-delà des limites communales, puisque Joseph CAGNOLI fait voter des aides concernant d'autres calamités survenues parfois bien loin de Saint-Martin.

C'est le cas le 2 janvier 1909<sup>65</sup>, quand la Commune vote un subside solidaire destiné à soutenir les sinistrés de « Sicile-Calabre » à la suite d'un « cataclysme épouvantable, sans précédent dans les annales les plus douloureuses de l'Humanité... une soudaine et furibonde convulsion du globe ». Le discours est un modèle de sentiments compassés envers « la nation sœur, à qui nous rattachent une origine commune, notre sang mêlé au sien sur les mêmes champs de combat et de victoire et l'amitié la plus vivace et la plus solide ». 100 fcs sont votés et envoyés au Consul d'Italie à Nice.

Le 19 février 1910<sup>66</sup> est voté une aide aux victimes de la Grande Inondation de Paris. En cette occasion, le maire fait une nouvelle fois preuve d'un lyrisme inimitable, rappelant que : « Notre belle capitale, notre cher Paris dont nous sommes si fiers, cœur et cerveau de l'Univers, a failli être victime de la rage stupide des eaux déchaînées dans ses murs, menaçant ses splendides monuments, ses maisons, ses rues grandioses, déchirant ses entrailles, jetant sur le pavé, sans abri et sans pain, des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants ». Un « désastre qui ... atteint la France toute entière » et oblige le Conseil de voter 150 fcs d'aides.

Ce sont là de petites sommes, certes, que l'on peut comparer à celles octroyées aux sinistrés locaux. Elles viennent pourtant compléter le mouvement spontané et solidaire qui anime alors de nombreuses communes françaises. Plus encore, elles démontrent une attention particulière portée par le maire à la « politique extérieure » de la Municipalité, ouverte sur le monde, comme il convient à une station touristique réputée d'y être attentif<sup>67</sup>.

#### □ Développement de l'Hôpital

Le 8 juin 1908<sup>68</sup>, le maire fait connaître à son Conseil la prochaine dévolution des biens des établissements religieux mis sous séquestre après la loi de 1905 (de séparation des églises et de l'État), concernant les

<sup>61</sup> AMSVM délibération municipale du 20 juin 1918 concernant la demande de bourse en faveur de Louis Niel

<sup>62</sup> AMSVM délibération municipale du 25 novembre 1911 concernant un secours au sinistré Hospice Raibaut

<sup>63</sup> AMSVM délibération municipale du 16 novembre 1912 concernant un secours aux sinistrés André Thaon et Louis Ciaï

<sup>64</sup> AMSVM délibération municipale du 19 novembre 1917 concernant l'augmentation du traitement du personnel de l'Hôpital

<sup>65</sup> AMSVM délibération municipale du 2 janvier 1909 concernant une subvention aux sinistrés de Sicile-Calabre

<sup>66</sup> AMSVM délibération municipale du 19 février 1910 concernant les secours aux sinistrés de Paris

<sup>67</sup> Le « Trésor » de l'église paroissiale de Saint-Martin possède encore, parmi sa collection de chasuble, l'une d'entre elle offerte à la cure par « l'impératrice d'Autriche », datée de 1898... Inscription au dos-intérieur de la chasuble

<sup>68</sup> AMSVM délibération municipale du 8 juin 1908 concernant l'attributions aux établissements communaux des biens ecclésiastiques

ressources en numéraire et les biens fonciers et immobiliers. Ces biens sont attribués au Bureau de Bienfaisance et à l'Hôpital pour qu'il en soit fait un usage à caractère social. Le développement de l'institution, créée une vingtaine d'années auparavant, oblige même à prévoir, dès la fin de l'année 1909, l'embauche de nouveaux personnels pour répondre « à l'affluence toujours croissante dans la localité de l'élément ouvrier étranger susceptible de réclamer son admission à l'hôpital communal »<sup>69</sup>.

Comme preuve de l'intérêt que lui porte la population et de son utilité, l'établissement bénéficie également de nombreux legs privés. En septembre 1908 celui de mademoiselle Elizabeth PAQUET pour près de 40 000 fcs ; en février 1910 celui de Balline CADENZI pour 500 fcs ; celui de BALDONI anciennement legs pieu concernant la célébration de messes et la distribution de cierges accompagnée de celle de pain aux indigents, cette dernière disposition restant seule effective « n'ayant pas le caractère cultuel ni pieu » et ne tombant pas sous le coup de la loi, au total pour 81 fcs annuels ; celui de Jean BELLUOT qui faisait de l'Hôpital son légataire universel ; ou encore le don de M. et Mme Eugène RAIBERTI qui s'élève à 2 000 fcs... Les principales bienfaitrices de l'établissement, la marquise de SARAVALLE et Mme PAQUET, se voient même remerciées de leur générosité par l'apposition dans l'établissement d'une plaque commémorative rappelant l'importance de leur engagement – et de leurs legs financiers<sup>70</sup>.

De fait, l'hôpital est l'objet de nombreuses attentions de la part des municipalités et plus personnellement encore du docteur CAGNOLI qui y a longtemps œuvré. Sous ses mandats, l'établissement a bénéficié d'un constant entretien et de nombreuses améliorations structurelles<sup>71</sup>, ainsi que d'une sensible augmentation du nombre de son personnel.

En particulier est voté le 13 janvier 1911<sup>72</sup> un important projet d'agrandissement concernant deux annexes et un pavillon, s'élevant à près de 10 000 fcs, aidé en cela par le Pari Mutuel dont les fonds étaient en partie destinés à ces œuvres. Il prévoit l'adjonction de ces extensions à un bâtiment désormais trop exigu pour satisfaire aux besoins de santé de la population permanente et estivale, comprenant aussi les militaires en manœuvre.

Des améliorations concernant l'adduction d'eau (dès la fin novembre 1911), l'installation du chauffage central (programme lancé dès octobre 1912 et reçu début septembre 1914), la création d'une salle de bain et de douches (octobre 1912), l'installation d'une pharmacie de secours (février 1914)... sont rendues possibles grâce aux legs et aux finances communales (dont le budget varie entre 120 et 150 000 francs selon les années), aux aides demandées et parfois obtenues de la part du Conseil Général ou d'organismes tels que le Pari-Mutuel. Pour chacune, l'action du maire s'avère essentielle au succès.

Mais comme pour de nombreux autres sujets, la Guerre met fin aux importants investissements dont était l'objet l'Hôpital. Dès le début des hostilités, si ses dépenses de fonctionnement et d'entretien sont toujours assurées, il n'est plus possible d'effectuer de nouveaux investissements. Un seul achat d'importance est effectué, en 1916<sup>73</sup>. Il s'agit de celui d'une cuisinière, équipement indispensable au fonctionnement des cuisines de l'établissement, pour 400 fcs. Et ce n'est qu'à partir de 1919 que les travaux reprennent. Les investissements consentis atteignent rapidement plusieurs milliers de fcs. Ce qui d'ailleurs souligne à quel point Joseph CAGNOLI avait du gérer les deniers publics pour ne pas en compromettre l'équilibre par des dépenses que l'on pouvait repousser en des temps meilleurs.

Ces différentes interventions de la part de la Municipalité démontrent l'importance sociale de l'action communale, acteur désormais essentiel de la redistribution publique auprès des plus démunis. Soutenant la population nécessiteuse de manière régulière, remplaçant déjà les anciennes structures d'entraide telles que les confréries (qui disparaissent quelques années après la Grande Guerre), la Municipalité agit de son mieux pour soulager les crises, malgré des moyens financiers limités. L'aide apportée au développement de l'hôpital démontre qu'il s'agit, à l'évidence, de l'une des priorités de la politique de Joseph CAGNOLI, transformant d'une manière moderne les anciennes pratiques de la notabilité villageoise. Le développement du village et son ouverture sur la société contemporaine est vraisemblablement la cause, mais aussi la raison de cette rapide adaptation. Un maire médecin doit également expliquer, au moins partiellement, ses choix. Il n'en délaisse pas pour autant les grands projets qu'il espère réaliser pour soutenir le développement économique du village. Ces réalisations donnent une image concrète de la politique d'avenir et de progrès qu'il entend mener.

---

<sup>69</sup> AMSVM délibération municipale 23 octobre 1909 concernant une subvention à l'hôpital pour augmentation du personnel d'une unité

<sup>70</sup> AMSVM délibération municipale du 3 juin 1912 concernant le règlement du mémoire Weissenbarch pour la fourniture de deux plaques à ériger à la mémoire des généreuses bienfaitrices de l'Hôpital

<sup>71</sup> PAGÈS R. « Des établissements de santé dans la vallée de la Vésubie. Histoire des hôpitaux-hospices des villages de Saint-Martin-Vésubie, Roquebillière, Utelle et Lantosque à travers trois siècles », in *Patrimoines du Haut Pays*, n° 9, 2008, pp. 10-58

<sup>72</sup> AMSVM délibération municipale du 13 janvier 1911 concernant l'avant-projet d'agrandissement de l'hôpital communal

<sup>73</sup> AMSVM délibération municipale du 22 avril 1916 concernant l'achat d'une cuisinière pour l'Hôpital



- *Les grands projets de Joseph CAGNOLI*

Nous avons déjà évoqué la liaison entre les vallées de la Vésubie et de la Tinée, projet majeur des mandats de Joseph CAGNOLI. D'autres sont réalisés ou simplement lancés, mais l'entrée en guerre du pays, comme il en a été des réalisations mineures, contraria irrémédiablement la politique municipale de développement.

- La Station Climatique de Saint-Martin-Vésubie

Gérant un vaste espace alpin, la Commune y exploite la forêt et les pâturages depuis des siècles<sup>74</sup>. La Belle Époque est aussi la période durant laquelle un nouveau regard est projeté sur ces espaces marginaux. La découverte de la montagne, dont la paternité est attribuée au Chevalier de CESSOLE, invite une classe sociale aisée et oisive à s'adonner à de nouvelles activités de loisir. Parmi celles-ci, l'alpinisme comme la chasse tiennent une place toute particulière.

Les aménagements de la montagne intéressent la Municipalité, qui demande au Préfet de l'autoriser, dès le 6 septembre 1908<sup>75</sup>, la construction d'un abri refuge au quartier des *Adus*, dans le vallon de Salèse (2 163 m d'altitude<sup>76</sup>). L'autorisation lui est nécessaire pour prélever le bois de construction d'un bâtiment de 30 m<sup>2</sup> au sol. Pour l'obtenir, la Municipalité avance que le refuge serait un « témoignage de reconnaissance des services rendus par le député Félix POUILLAN ». C'est sous son patronage que le bâtiment est inaugurée le 21 septembre 1909 en présence, entre autres personnalités, du Préfet De JOLY et du Chevalier de CESSOLE.

Cette démarche rappelle plusieurs attentes de la Municipalité. Il n'est pas vain de rappeler que le vallon de Salèses se situait à cette époque encore en territoire italien. Les limites communales septentrionales de la partie française suivaient alors le vallon de *l'Arcias*. La Commune, qui a autorité pour construire des bâtiments publics sur l'espace communal, devait en référer aux pouvoirs publics italiens dès lors qu'elle envisageait un projet au-delà de ces limites. Cela ne semblait pas poser trop de problèmes au maire qui y voyait aussi un moyen, sous le prétexte de l'hommage au député, pour établir un poste d'observation qui pourrait « être utilisé par tous ceux que le mauvais temps pourrait surprendre dans ces régions désertes et élevées ».

Mais une autre activité était rendue possible par le nouvel établissement projeté. Il s'agissait de la chasse, qui pouvait se pratiquer sur ces terrains de parcours. Le maire présentait devant le Conseil, le 26 juin 1910<sup>77</sup>, une demande concernant l'attribution d'un droit de chasse exclusif émanant d'une correspondance du député POUILLAN et du chirurgien en chef des Hôpitaux GRINDA également adjoint au maire de la ville de Nice. Cette demande concernait « la partie du bois du Boréon dite *Ubac* et le vallon de Salèses ». Les arguments avancés pour soutenir la demande présentaient ce droit exclusif comme le moyen de constituer « en dehors des époques de chasse un moyen de protection très efficace contre le braconnage » et « assurerait la conservation et la reproduction normal du gros gibier qui, dans ces parages, a tendance marquée à disparaître ». Cette protection pouvait être bénéfique grâce à la surveillance qui y serait assurée et « par l'introduction de reproducteurs ». Le droit de location annuelle (500 fcs) et le caractère limité dans le temps de la proposition sembla convaincre le Conseil qui décidait de fixer les limites du territoire concerné : « depuis *l'Aducé* jusqu'aux gorges de *Giouci*, en dessous le chemin rural conduisant au Boréon, en dessus la crête du *Piagu* à la *Mairis* » pour le Boréon ; « du chemin du *Ciampé* jusqu'au col de Salèses, *Serré des Arcias*, *Caïre Arcias* d'un côté, de l'autre le *Serré de la Leccia*, *Caïre de la Leccia* et limites des chasses du Roi d'Italie » pour Salèses. La mesure était accompagnée d'une autorisation d'emprunter librement les sentiers qui traversaient ces zones, y compris « pour les chasseurs porteur de gibier capturé ou tué en dehors des terrains loués » (!). Ce qui pouvait laisser libre cours à un certain nombre d'interprétations...

L'aménagement de la haute montagne intéresse donc aussi la Municipalité, attentive à favoriser des activités qui renforcent et complètent la proposition de labélisation de la Station climatique. Ces activités s'adressent évidemment à une élite sociale. Elles permettent de maintenir la revendication et d'affirmer la propriété communale même au-delà des frontières fixées par les traités de 1860.

La demande de bail est régulièrement renouvelée par tacite reconduction jusqu'en 1914<sup>78</sup>. L'efficacité de la mesure étant prouvée, les preneurs demandent alors qu'une nouvelle location leur soit accordée pour une autre période, de 3, 6 ou 9 ans, résiliable « à l'expiration de chaque période triennale ». Elle leur est accordée, créant ainsi une autre réserve de chasse en continuité de celle du Roi d'Italie, appelée à un tout autre destin quelques décennies plus tard.

L'un des grands combats de Joseph CAGNOLI a été d'obtenir pour Saint-Martin la qualification de Station Climatique, gage de reconnaissance. C'est le 8 février 1912<sup>79</sup> que le maire présente son projet. Saint-Martin,

---

<sup>74</sup> GILI É. « Des animaux, des espaces et des hommes : l'élevage à Saint-Martin-Vésubie (I) », in *Patrimoines du Haut Pays* n° 8, 2007, pp. 219-255 et « Petite histoire de l'élevage dans le Haut Pays Niçois : essai de synthèse (II) », in *Patrimoines du Haut Pays* n° 11, 2010, pp. 141-167

<sup>75</sup> AMSVM délibération municipale du 6 septembre 1908 concernant la création d'un abri-refuge aux Adus

<sup>76</sup> Aujourd'hui encore, le refuge est géré par la Société de Chasse de la Haute Vésubie

<sup>77</sup> AMSVM délibération municipale du 26 juin 1910 concernant la location du droit de chasse

<sup>78</sup> AMSVM délibération municipale du 27 juin 1914 concernant la location du droit de chasse

<sup>79</sup> AMSVM délibération municipale du 8 février 1912 concernant la station climatique de Saint-Martin-Vésubie

station « de 1 909 habitants ... qui voit ce nombre s'accroître en été de plus de 1 200 hôtes ». Elle a, selon le maire, vocation à recevoir cette marque de qualité en bénéficiant de l'exonération « du tribut » qu'offrait une toute nouvelle loi (13 avril 1910) aux stations en reversant un pourcentage « sur les produits des jeux » pour les « réserver aux travaux d'embellissement et d'assainissement des stations balnéaires, thermales ou climatiques ». Le maire pouvait s'appuyer pour cela sur « le vœu formulé par le Congrès des stations hydro-minérales balnéaires et climatiques » qui venait de se tenir à Paris, et qui consacrait Saint-Martin comme station digne de recevoir cette distinction. La loi avait, toujours selon le maire, une autre vertu, de « consacrer de manière officielle » les stations, et faire leur affaire à celles qui se seraient indûment prétendues telles « à grand renfort de réclame touchant leurs prétendus mérites ».

Quels arguments Joseph CAGNOLI avançait-il pour affirmer que Saint-Martin méritait cette labélisation ?

Ce sont tout d'abord des arguments à caractère prophylactiques. Faisant appel à la fibre patriotique, en rappelant « tout l'intérêt qu'il y a pour les malades et pour la fortune publique » de ne pas aller « chercher bien loin, en Allemagne, Autriche ou en Suisse un soulagement à leurs maux », les eaux de Saint-Martin possèdent, selon lui, des « vertus curatives ». Les analyses qu'il fait réaliser<sup>80</sup> l'ont amplement démontré. Une source, en particulier, devrait attirer l'attention du visiteur. Les « nombreux médecins qui viennent villégiaturer »<sup>81</sup> à Saint-Martin peuvent en témoigner. Celle de la *Ciardola*, « jaillissant de la masse quartzreuse qui constitue les flancs du Col de Salèses... au fond du vallon du *Villar* ». Cette eau appartient « au groupe des sulfines sadiques ». Les spécialistes apprécieront. Le praticien de terrain se permet même de rajouter qu'une « longue expérience clinique » en a prouvé les effets, particulièrement efficace « dans les affections des reins ». Et loin de voir une concurrence dans la station thermale de Berthemont, « station hydrominérale » déjà répertoriée, à quelques kilomètres seulement de Saint-Martin, il trouve ses qualités totalement complémentaires, sachant très bien que Saint-Martin, où l'hôtellerie s'est développée très largement, pourra bénéficier directement de la notoriété de sa voisine.

Il insiste ensuite sur le caractère environnemental du village qui lui semble propres à être mis en valeur. Ce sont tout d'abord les vertus intrinsèques de son climat<sup>82</sup>. Ses vertus – « la pureté de son air, l'uniformité de sa température » – sont « connus depuis de nombreuses années »<sup>83</sup> et étayée par la littérature médicale<sup>84</sup>. Mais Saint-Martin bénéficie également d'un environnement exceptionnel, « une station d'altitude... entourée de sommets » que l'on découvre alors. Une grande « variété de sites pittoresques » qui permettent de nombreuses excursions. Elles sont rendues plus sûres grâce à l'aménagement de la montagne et à la politique d'installation de refuges qui est réalisée depuis une quinzaine d'année, avec l'aide, entre autres participants, des autorités politiques et du Club Alpin Français. Enfin, Joseph CAGNOLI rappelle l'existence d'une diversité naturelle tout à fait remarquable, dont parlait déjà l'érudit Lazare RAIBERTI à la fin du XIXe siècle, et soulignée par la venue de « nombreux touristes et naturalistes » et confirmée par la tenue, le 26 juillet 1910<sup>85</sup>, du congrès annuel de la Société Botanique de France à Saint-Martin même, dans un écrin de « forêts d'essences résineuses ».

Un an plus tard, le maire est obligé de préciser ses arguments pour les mettre en conformité avec la nouvelle loi du 11 décembre précédent<sup>86</sup>. Il insiste désormais sur les caractères climatique et de salubrité au profit des malades, avec l'idée éminemment moderne de faire de Saint-Martin une station de la remise en forme. Pour soutenir ces nouveaux arguments, il demande « qu'une notice [de présentation du village] soit annexée à sa délibération à l'appui de la demande ».

Puis, le 26 avril<sup>87</sup>, le Conseil est de nouveau convoqué pour prendre connaissance des résultats de l'enquête préfectorale réalisée le mois précédent. Le Commissaire enquêteur a relevé « 7 déclarations favorables à la demande » et a « apprécié à leur juste valeur les raisons évoquées » pour émettre un avis favorable. Le Conseil, devançant certaines récriminations, tient immédiatement à préciser que son objectif n'est pas « la création de la

---

<sup>80</sup> GILI É. « Ouverture du Haut Pays et transformation du patrimoine des élites sociales. Saint-Martin-Vésubie, 1860-1940 », in *Patrimoines du Haut Pays* n° 10, 2009, pp. 132-152

<sup>81</sup> *idem*, Hilarion Cagnoli citant les locataires de sa villa du *Pra de la Maion*, fait état de ces « nombreux médecins »

<sup>82</sup> *Victor de Cessole, un photographe dans les Alpes*, catalogue d'exposition, On se rappelle que le Chevalier de Cessole serait venu à Saint-Martin, selon la légende qu'il entretient lui-même, sur recommandation de son médecin pour y recouvrer la santé.

<sup>83</sup> La première mention de la « Capitale de la Suisse Niçoise » remonte à 1864

<sup>84</sup> Joseph Cagnoli cite le professeur Huchard et les docteurs Baurly et Chuquet, anciens internes des Hôpitaux de Paris, dans les numéros des 16 et 30 juillet 1898 du *Journal des Praticiens*.

<sup>85</sup> AMSVM, en présence de MM le Dr Renato Pamparini secrétaire de la Société botanique italienne et Georges Rovy président d'Honneur du Congrès ; de M. le Pr Louis Corbière, président ; de M. Joseph Arbast, Misius Roux et Victor Maolial vice présidents ; de M. le Pr Louis Lutz secrétaire général de la Société botanique de France et délégué officiel du Bureau du Conseil d'Administration de la dite société ; de MM Georges Durand et Michel de Ligneris, secrétaire ; de MM. Joseph Marion Conseiller général, de Joseph Cagnoli maire de Saint-Martin-Vésubie et Giuge Émile Conseiller d'arrondissement

<sup>86</sup> AMSVM délibération municipale du 13 février 1913 concernant la station climatique de Saint-Martin-Vésubie

<sup>87</sup> AMSVM délibération municipale du 26 avril 1913 concernant l'avis favorable de l'enquête pour le classement en station climatique

taxe » para-municipale légale prélevée sur les stations de ce type. Son souci est de ne pas rajouter une nouvelle fiscalité, ce qui lui semblerait inadéquate à sa promotion.

Une fois de plus, la guerre met fin à cette démarche pourtant bien avancée. Mais la perspective reste ouverte, car le maire anticipe la fin du conflit quand il demande au Conseil, le 2 juillet 1916, de voter la conservation du crédit de 300 fcs ouvert pour « des efforts de vulgarisation et de publicité » de la Station, car il ne faut « pas perdre de vue que par suite des conditions économiques qui résulteront de la guerre, les stations hydrominérales et climatiques des nations ennemies seront frappées d'un abandon qui profitera aux stations françaises et en conséquent à la notre »<sup>88</sup>. Reconnaissons à Joseph CAGNOLI un bel esprit pragmatique.

Pour Joseph CAGNOLI, la montagne, la chasse, la botanique, les eaux minérales (et thermales) mais aussi le climat sont considérés comme des arguments de poids qu'il convoque pour justifier du prolongement, voir de l'amélioration et du renforcement d'une politique touristique, toute tendue vers l'acquisition du label qui ferait de Saint-Martin une station reconnue.

#### □ L'usine électrique

Le second projet est en fait un héritage. Le jour même de l'installation du Conseil Municipal et de l'élection de Joseph CAGNOLI dans ses fonctions de maire est prise une première décision concernant l'installation électrique du village<sup>89</sup>. La concession accordée à Joseph MOTTET, le fondateur de l'usine du village par acte du 14 avril 1893, arrive à échéance le 16 mai 1908. Aucune solution n'a été envisagée pour l'heure par la Municipalité précédente ni pour son renouvellement ni pour une éventuelle rétrocession, laissant aux nouveaux élus le soin d'y pourvoir. Le Conseil, conscient de l'intérêt qu'il peut y avoir et après discussion, décide d'acquérir l'installation et fait procéder à une expertise, diligentée auprès de l'ingénieur des services électriques à Monaco, M. MARTINY, - ce fut finalement Aristide BERGÉS à qui échoit l'expertise - pour en déterminer la valeur et établir l'indemnité à verser au concessionnaire. Joseph MOTTET est informé par lettre recommandée alors que la Commune doit officiellement assurer le service de l'éclairage électrique dès le 17 mai. Comme on pouvait s'y attendre, l'exploitant refuse<sup>90</sup> la reprise par la Commune de « son » usine et proteste contre la date d'expiration de la concession qu'il estime être fixée au 31 décembre. Le maire est alors autorisé à porter l'affaire devant le Conseil de Préfecture afin « d'interpréter le traité de concession sur les points litigieux ». L'expert de la Commune dépose ses conclusions le 29 mars 1909, sans avoir pu s'assurer d'une démarche contradictoire auprès de M. ESCOFFIER, expert désigné par M. MOTTET. Son collègue refuse de le rencontrer et de lui transmettre ses propres conclusions<sup>91</sup>. Il propose néanmoins une évaluation, qui s'élève à 32 320,40 fcs. Elle consiste en 28 174 fcs de matériels installés sur des terrains communaux, auxquels s'ajoutent 5 850 fcs de matériels sur terrains privés installés sans autorisation, de l'installation d'une dynamo de 4 000 fcs qui a eu lieu après l'expiration du traité. Elle est d'ailleurs jugée faire double emploi et inutilisable actuellement. Il recommande enfin de soustraire à cette somme une dépréciation d'usure de l'ensemble, estimée à 15 % soit 5 703,40 fcs. Et l'expert d'inviter la Commune à faire la proposition de cette somme à M. MOTTET, tant les « retards volontaires [et la politique d'obstruction opposée] posent préjudice à la Commune et à ses habitants ».

Le concessionnaire est finalement cité en référé devant le Conseil de Préfecture, alors même que son expert fait connaître son évaluation « qui dépasse de 20 000 fcs environ celle de M. BERGÉS »<sup>92</sup>. La décision de l'instance judiciaire du 23 avril impose à Joseph MOTTET de « remettre à la commune l'installation contre 52 000 fcs consignés à la Caisse des Dépôts et Consignations, jusqu'à résultat de la tierce expertise » qu'il invite à mandater. Le 28, MOTTET fait appel de cette décision. De son côté, la Commune, pour faire suite à la décision préfectorale, dépose une requête devant le Juge de Paix, qui nomme comme nouvel expert, M. RENOARD<sup>93</sup>.

---

<sup>88</sup> AMSVM délibération municipale du 2 juillet 1916 concernant le vote d'une subvention au syndicat d'intérêt local

<sup>89</sup> AMSVM délibération municipale du 10 mai 1908 concernant l'électricité

<sup>90</sup> AMSVM délibération municipale du 8 juin 1908 concernant l'éclairage électrique

<sup>91</sup> AMSVM délibération municipale du 10 avril 1909 concernant l'éclairage électrique

<sup>92</sup> AMSVM délibération municipale du 5 mai 1909 concernant l'éclairage électrique

<sup>93</sup> AMSVM délibération municipale du 4 juin 1909 concernant l'éclairage électrique



*Joseph Mottet devant son magasin de la place du Portal (du Marché), fonds AMONT*

Joseph MOTTET est condamné devant le Tribunal des Référés le 29 janvier. Mais loin de s'avouer vaincu, il porte l'affaire devant la Cour d'Appel d'Aix et en obtient gain de cause. Pour prévenir tous risques, la Commune<sup>94</sup> décide de voter 30 072 fcs pour prix de l'installation de l'éclairage public et privé, de supprimer le crédit de 52 000 fcs, voté le 5 mai.

Elle est finalement « mise en possession de l'installation de l'éclairage public et privé » le 24 mai 1910. Ce même mois est établi un cahier des charges<sup>95</sup> élaboré conjointement par M. RENOARD et par la Commission de l'Éclairage. Le document lui permet de fixer les tarifs, les heures d'éclairage, de prévoir l'extension du réseau d'éclairage public où cela sera nécessaire, de prévoir la concession de l'électricité aux particuliers, de régler la police de l'électricité, et de s'assurer du monopole de la vente des lampes. Il lui faut désormais régler la gestion quotidienne de l'usine, ce qui amène le maire à confier ce service à Barthélémy BAILE pour 2 000 fcs annuels<sup>96</sup>. La convention donne lieu à l'une des rares oppositions dont les registres de délibérations conservent la trace. Le Conseiller municipal Augustin OLIVARI juge qu'il s'agit là d'un « acte de favoritisme absolument illégal » et fait inscrire sa protestation sur ce même document.

Il ne faut pas 15 jours<sup>97</sup> à Joseph MOTTET pour répondre à la prise de possession communale. Le 7 juin, il adresse à la Commune une requête l'informant qu'il fait appel devant le Conseil d'État du jugement du Conseil de Préfecture du 29 janvier 1909. La Municipalité est obligée de faire appel à Me HANNOTIN pour la défendre à

<sup>94</sup> AMSVM délibération municipale du 19 février 1910 concernant le mémoire d'honoraires de Me David

<sup>95</sup> AMSVM délibération municipale du 4 mai 1910 concernant l'éclairage électrique et l'approbation du cahier des charges

<sup>96</sup> AMSVM délibération municipale du 12 juin 1910 concernant l'éclairage électrique et l'autorisation de passer une convention

<sup>97</sup> AMSVM délibération municipale du 1<sup>er</sup> octobre 1910 concernant des provisions de fonds dans l'affaire Mottet

Paris et vote une provision d'honoraires de 600 fcs. Les conclusions de l'expert judiciaire devant le Conseil d'État tendant à « détruire les allégations erronées du requérant »<sup>98</sup>, permettent au maire, représentant la Commune, de se poser en défenseur des intérêts publics.

L'offensive judiciaire ne s'arrête pas là, et le désormais ancien concessionnaire demande au Conseil de Préfecture<sup>99</sup> que la Commune soit condamnée à lui payer plus de 10 000 fcs de fournitures qu'il assure lui avoir livrer. Requête jugée irrecevable par la Commune qui est en Justice de son côté.

Les multiples aléas judiciaires auxquels il est confronté ne sont pourtant pas un frein à la volonté d'entreprendre du maire, qui, fidèle à ses principes, continue à se projeter dans l'avenir de Saint-Martin. Il réunit le Conseil à la fin de l'année<sup>100</sup> pour établir un projet d'agrandissement de l'usine électrique. Jugeant défectueux le canal alimentant l'usine, il s'appuie sur le rapport des ingénieurs qui affirment que sa réfection ne suffirait pas à « augmenter sensiblement la production d'électricité ». Le Conseil envisage alors un nouveau projet « actionnant une turbine capable de recevoir 500 l/s pour une tombée d'eau de 15 m », installée dans un nouveau bâtiment complémentaire du premier. Mais une nouvelle expertise, menée cette fois par les ingénieurs DURANDY et BIRLÉ<sup>101</sup> rendent caduc le premier projet qui obligeait, à la suite d'un changement des normes de sécurité, à une sensible augmentation des frais d'exploitation. Les experts proposent pour leur part, pour dépasser « le rendement maximum de l'usine – actuelle – limité à 50 kw », d'établir une nouvelle conduite qui « l'amènerait à 126 kw, capable d'alimenter 2 250 lampes de 16 bougies allumées en même temps ». Le devis s'élève à 50 000 fcs, mais, devant la nécessité d'une rapide extension de la production électrique, et les perspectives de nouvelles ressources que le projet apporterait à la Commune, il est adopté par le Conseil Municipal. Une Commission spécifique<sup>102</sup> est nommée pour suivre les travaux. Elle est composée des deux ingénieurs, MM. Alexandre DURANDY et BIRLÉ, mais aussi des Conseillers Joseph BELLEUDI, Augustin OLIVARI, François COTTA, Séraphin ASTRI, Jean-Baptiste RIBOTTI, du Conducteur des Ponts & Chaussées SOLOMAS et du Garde général ÉLIE. Justifiant de ces choix, la Commission est saisie quelques jours plus tard. Il s'agit de nouveaux travaux d'éclairage à exécuter sur la route de Nice et au quartier du Brusquet, où « un grand nombre de villas ou hôtels sont totalement privés d'éclairage »<sup>103</sup>. Il s'agit des villas MAUBERT, GRINDA, SICART, De MILLO, PAULLAN, CARON, JUGE, MARTIN, CODA, BELLEUDI, De CAQUERAY, BERNARD d'Attovaux, BERNARD, VERDEIL sur la route de Nice ; de celles de FILIPPI, RUMPELMAYER, de la scierie, du chalet et pension Élisabeth au Brusquet. Les travaux sont exécutés par Barthélémy BAILE.

C'est la maison GIORDAN, de Nice, qui est choisie pour installer « une turbine de 135 chevaux, une conduite de tôle d'acier de 500 mm intérieur, une transmission de 90 mm pouvant se relier à une dynamo de même puissance que la turbine »<sup>104</sup>. La conduite forcée en ciment armé est octroyée à la maison THORRAND & Cie<sup>105</sup>. Finalement, les travaux d'installation de la nouvelle turbine et de la conduite en ciment étaient reçus... le 18 février 1919<sup>106</sup>. Les décompte des derniers travaux de modernisation de l'usine étaient acceptés le 22 novembre 1919.

Plus prosaïquement, le maire et son Conseil s'intéressent aussi aux problèmes liés à l'encaissement « des abonnements d'été, contractés presque exclusivement par les nombreux étrangers qui fréquentent la station »<sup>107</sup>. Comme leurs « arrivées et départs s'effectuent à des époques différentes », il est difficile pour la Commune de percevoir le montant des abonnements. Pour palier à cette difficulté, le maire propose que le Sergent de Ville soit autorisé à percevoir et de reverser ces abonnements de manière hebdomadaire dans la caisse municipale.

Enfin, l'affaire judiciaire opposant la Commune à Joseph MOTTET semble prendre fin<sup>108</sup> avec l'arrêté du Conseil de Préfecture du 21 mars 1917. L'Autorité supérieure impose le paiement de la totalité de la somme placée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, les frais de justice étant partagés entre les parties. La délibération acceptant l'arrêté, juge qu'il met « fin au litige d'une manière équitable et qu'il ne convient pas de le

---

<sup>98</sup> AMSVM délibération municipale du 23 décembre 1910 concernant l'autorisation donnée au maire d'ester au Conseil d'État

<sup>99</sup> AMSVM délibération municipale du 1<sup>er</sup> novembre 1910 concernant l'éclairage électrique et l'autorisation d'ester en justice

<sup>100</sup> AMSVM délibération municipale du 23 décembre 1910 concernant l'avant-projet de canalisation et de construction d'une nouvelle usine électrique

<sup>101</sup> AMSVM délibération municipale du 16 février 1911 concernant l'agrandissement de l'usine électrique et la modification du réseau de distribution de l'énergie

<sup>102</sup> AMSVM délibération municipale du 16 novembre 1912 concernant l'agrandissement de l'usine électrique, la conduite forcée et la modification du réseau de distribution de l'énergie

<sup>103</sup> AMSVM délibération municipale du 10 décembre 1912 concernant les travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public sur la route de Nice et le quartier du Brusquet

<sup>104</sup> AMSVM délibération municipale du 19 février 1914 concernant l'approbation du traité passé avec la maison Giordan de Nice

<sup>105</sup> AMSVM délibération municipale du 21 février 1914 concernant l'approbation du traité passé avec la Société Anonyme de travaux en ciment Thorrand & Cie

<sup>106</sup> AMSVM délibération municipale du 18 février 1919 concernant l'approbation de réception de la nouvelle turbine et conduite en fer destinée à l'éclairage électrique

<sup>107</sup> AMSVM délibération municipale du 7 juin 1913 concernant l'encaissement des abonnements d'été

<sup>108</sup> AMSVM délibération municipale du 16 juin 1917 concernant l'affaire Mottet

laisser plus longtemps en suspens »... Avant de rebondir dans un dernier sursaut le 4 septembre 1919<sup>109</sup>, sans pour autant remettre en cause le versement de la somme principale, mais en rappelant que M. MOTTET devait se soumettre à l'obligation de « remettre dans leur état primitif les lieux dont il avait changé les dispositions au détriment de » voisins qui pourraient se retourner contre la Commune, nouvelle propriétaire. Le Maire, désirant ménager les intérêts de la Commune, « demande à surseoir à toute liquidation avant avis » informé.

Au total, l'acquisition de l'usine électrique du village représenta sans doute l'une des affaires les plus difficiles des mandats de Joseph CAGNOLI. Il n'est, pour s'en convaincre que de relever le grand nombre de délibérations municipales et d'échanges de correspondances qu'elle nécessita avec la Préfecture. L'affaire fut portée en justice devant de multiples instances judiciaires, et jusqu'au Conseil d'État, événement rare dans les mandatures municipales. Elle ne connu de trêve qu'après 6 ans d'affrontements, avant d'être relancée une nouvelle fois la guerre passée... Elle marqua profondément, à n'en pas douter, les différents protagonistes.

#### □ Le Tramways de la Vésubie

Autre sujet d'intérêt de la part de la Commune, celui-ci plus connu du tramways. Il s'agit aussi d'un héritage, puisque le 10 juin 1908, soit quelques jours seulement après son installation, le Conseil Municipal est saisi de la modification du projet d'emplacement de la gare des Tramways<sup>110</sup>. Le site envisagé avait pour inconvénients de couper l'alimentation en eau de l'usine électrique, et rendait impossible le raccordement de certaines maisons à la voie départementale. Après visite sur le terrain, un nouveau site est choisi. Il se situe « à 50 m de distance en amont » du précédent et « offre tous les avantages et commodités désirables ». Mais il faut pour cela acquérir des terrains appartenant aux familles INGIGLIARDI, GRASSI et RAYNAUD. Ce qui est réalisé le 26 mai 1909<sup>111</sup>.



Mais l'emplacement se révélant trop exigüe, le Département demande à la Commune une contribution financière bien plus importante que celle prévue, afin d'acquérir l'espace suffisant à l'installation de la gare. De fait, la dépense initiale avait été provisionnée pour 6 000 fcs. La nouvelle, sensiblement plus forte se montait désormais à 10 000 fcs. La Municipalité finissait par consentir à cet effort supplémentaire pour espérer « hâter les travaux et rendre possible le service des tramways dans le courant août prochain »<sup>112</sup>, ce qui lui aurait permis de ne pas perdre la saison estivale. Mais inquiète qu'il n'en serait sans doute rien, elle accompagnait sa décision de la possibilité d'ouvrir un chemin « de 6 m de largeur destiné à relier la gare au chemin n° 19 et à la place du rond-point » afin de ne pas tout perdre.

*Inauguration de la ligne du tramway de la Vésubie  
(don S. CHABERT)*

C'est finalement le 19 septembre 1909 que la ligne de tramways de la Vésubie était inaugurée « en présence de M. de JOLY, Préfet des Alpes-Maritimes, M. POUILLAN député, M. CAGNOLI maire de Saint-Martin-Vésubie, M. GRINDA Adjoint remplaçant M. SAUVAN, sénateur et maire de Nice ; M. IMBERT Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées ; M. FERRIÉ représentant la Compagnie du Sud ». En cette occasion les comptes municipaux font apparaître quelques dépenses rendues nécessaires par la réception des autorités. Les factures (« mémoires ») acceptées le 23 octobre 1909 et le 19 février 1910 rétribuent Louis GRINDA pour avoir installé la salle du banquet (170 fcs), ROSSI pour la fourniture des guirlandes décoratives (69 fcs) et Honoré TORDO pour le banquet proprement dit (320 fcs).

Tout juste inaugurée, la gare devient l'objet des sollicitudes du maire qui y voit à juste titre le principal point d'entrée des visiteurs sur sa commune. Il en convainc son Conseil<sup>113</sup> qui accepte de voter un nouveau crédit de 500 fcs, destiné à lui donner un « côté esthétique et élégant » pour qu'elle se « distingue des autres » stations.

<sup>109</sup> AMSVM délibération municipale du 4 septembre 1919 concernant l'affaire Mottet

<sup>110</sup> AMSVM délibération municipale du 10 juin 1908 concernant une modification au projet d'emplacement de la gare des tramways

<sup>111</sup> AMSVM délibération municipale du 26 mai 1909 concernant l'acquisition des terrains Ingigliardi, Grassi et Raynaud pour la gare tramway

<sup>112</sup> L'affirmation s'appuie sur une correspondance reçue du député Poullan, sd, oblitérée au 12 mai 1909, qui dit avoir « insisté vivement depuis deux mois pour arriver à ce résultat », entendu l'ouverture de la ligne de tramway pour l'été prochain (1912)

<sup>113</sup> AMSVM délibération municipale du 23 octobre 1909 concernant l'embellissement de la gare du tramway

Parmi les divers péripéties qui émaillent l'existence de la ligne de tramway au temps de Joseph CAGNOLI, la Municipalité revient de manière récurrente sur les besoins en arrêts dit facultatifs<sup>114</sup>, au Châtaigniers, à Nantelle, *Peira dal Villar*, Tourron, Saint-Sébastien, ou pour proposer des modifications d'horaires<sup>115</sup>. Pour l'anecdote, la Municipalité souhaite voir déplacée l'heure du départ du train depuis le village vers la ville à 11 h 37 au lieu de 2 h 44... et de Nice vers Saint-Martin de 17 h 55 au lieu de 13 h 32. Le premier horaire favoriserait, selon elle, « le commerce très important du lait qui se fait dans la vallée et dont le ramassage et l'arrivée à Nice pour la vente se ferait à des heures beaucoup plus favorables ». Il est aussi souligné le danger que fait courir l'horaire très matinal aux voyageurs, surtout « en hiver à cause du mauvais état de la voie recouverte la plupart du temps de givre ou de glace ». Pour sa part, l'horaire de fin d'après-midi permettrait aux personnes de vaquer à leurs affaires à Nice sans être contraintes à repartir trop tôt dans la journée.

À ces difficultés structurelles s'ajoutaient d'autres, plus conjoncturelles. Ce fut par exemple la première grande grève du personnel<sup>116</sup>, dès le premier printemps d'exploitation. Joseph CAGNOLI l'affirme lui-même, il ne saurait « rentrer dans la nature du différent qui existe », ce qui ne l'empêche pas de s'élever pour défendre les intérêts des habitants de la vallée et rappeler les difficultés économiques qui sont liées à l'arrêt du tramway. D'autre part, édile consciencieux et responsable de l'utilisation des deniers publics, il rappelle que le Département « vient de consentir d'énormes sacrifices suite à l'emprunt de 7 millions ½ » qu'il a contracté pour établir cette ligne. On comprend le désarroi de l' élu qui, après avoir déjà perdu un an dans l'attente de la mise en service du tramway, espérait les premières retombées estivales de l'ouverture de cette nouvelles voie de communication. Il en appelle à l'autorité préfectorale pour qu'elle confie le service du tramway « à des militaires qui s'en acquittent [déjà] sur d'autres points du réseau ... en attendant une solution pacifique du conflit ».

La dernière action du Conseil concernant le tramway de la Vesubie date du 14 janvier 1914<sup>117</sup>. Elle concerne l'avis que doit formuler le Conseil Municipal sur un projet de relèvement conséquent des tarifs des transports faisant suite à sa réévaluation au moment du transfert de compétence à la ligne des Chemins de Fer du Sud de la France. C'est sans surprise que la Municipalité « rejette purement et simplement le projet » en prédisant le désintérêt des usagers face à la cherté du déplacement et au service plus pratique que pouvaient offrir les bus et camions, bien avant que la catastrophe de Roquebillière ne vienne lui porter le coup fatal. S'ajoutant aux difficultés d'exploitation, aux risques météorologiques et géologiques que le tramway avait déjà traversé, les prémices de sa disparition s'annonçaient déjà quelques mois seulement après son inauguration.

Au final, et comme pour tous les autres sujets, la Grande Guerre mettait fin aux actions municipales en faveur du tramway.

#### ❑ Le projet de groupe scolaire

Un dernier grand projet de la Municipalité CAGNOLI, non pas en terme d'intérêt ni même de chronologie, concerne celui de la création d'un groupe scolaire. Une nouvelle fois, le maire se pose en héritier des politiques menées avant sa mandature. Il s'en empare dès son arrivée à la Mairie. Le 10 juin 1908<sup>118</sup>, il fait état du projet existant, consistant au rehaussement de la Mairie afin d'y installer à la fois les classes et les logements des personnels enseignants. Le maire rappelle la remarque de l'Inspecteur d'Académie, relayé par une lettre du Préfet, qui incitaient la Municipalité « à construire une maison d'école spéciale », c'est-à-dire dédiée à cette fonction, autrement dit, la création d'un groupe scolaire. Le Conseil délibère dans ce sens, argumentant que le premier projet ne résout pas le problème posé par le logement des enseignants, et que l'arrivée du tramway allait pour sa part causer « un mouvement considérable sur la place de l'Hôtel de Ville où les élèves viennent prendre leurs ébats pendant les récréations... étant cause permanente de danger » pour eux. La création d'un nouveau groupe scolaire aurait en plus l'avantage « d'assurer la santé des élèves » par les « règles d'hygiène et de la commodité » qu'il permettrait. Le Conseil appelait enfin les services académiques à participer à l'élaboration du projet afin d'éviter les retards et les erreurs. Il faut pourtant attendre le 17 février 1912<sup>119</sup> pour que le projet reçoive un début de commencement, avec le vote d'un budget de près de 55 000 francs<sup>120</sup>, somme considérable représentant les 2/3 du total du devis, le restant étant alloué par l'État. S'ensuit l'acquisition des terrains nécessaires à son établissement. C'est l'architecte Marcello HUBERT qui est chargé de l'étude du projet de construction<sup>121</sup>.

<sup>114</sup> AMSVM délibérations municipales du 20 novembre 1909 et du 26 juin 1910 concernant de nouveaux arrêts facultatifs sur la ligne de tramway

<sup>115</sup> AMSVM délibération municipale du 16 novembre 1912 concernant la modification des horaires du tramway

<sup>116</sup> AMSVM délibération municipale du 17 juin 1910 concernant une demande d'intervention militaire pour la conduite des tramways

<sup>117</sup> AMSVM délibération municipale du 14 janvier 1914 concernant l'avis que doit donner le Conseil au sujet de l'enquête des tramways

<sup>118</sup> AMSVM délibération municipale du 10 juin 1908 concernant la création d'un groupe scolaire

<sup>119</sup> AMSVM délibération municipale du 17 février 1912 concernant le groupe scolaire

<sup>120</sup> Somme à comparer avec celles engagées pour l'achat et l'agrandissement de l'usine électrique, avec pour différence essentielle le non-retour financier sur investissement

<sup>121</sup> AMSVM délibération municipale du 23 août 1913 concernant des honoraires d'architecte

Mais une nouvelle fois, la Guerre gela le projet, pourtant bien avancé. C'est le successeur de Joseph CAGNOLI, Louis FULCONIS, qui lança les travaux et procéda à l'inauguration du bâtiment au début des années 1930.

Cette revue détaillée des réalisations de Joseph CAGNOLI nous a permis de rencontrer un maire en action. Une action quotidienne au service des villageois et de leurs visiteurs. Profondément convaincu du rôle essentiel que la Municipalité devait jouer, et malgré un budget modeste, le Maire et son Conseil municipal font réaliser les aménagements structurels qu'ils jugent nécessaires au bien-être et au développement du village.

Il est indéniable que la Guerre coupe court à de nombreux projets d'envergure, et ce, malgré les expédients dont use la Municipalité, principalement par la vente anticipée des coupes de bois des années suivantes. Car il faut pourvoir en priorité aux besoins les plus pressants, encore plus nombreux en temps de guerre. Mais Joseph CAGNOLI sait aussi être visionnaire. Il réussit à mener à bien le classement du village comme Station Climatique, assure l'arrivée du tramway et l'acquisition de l'usine électrique sous forme de Régie municipale... Ce sont là des réalisations à même d'améliorer sensiblement les ressources d'un village désormais tourné de plus en plus résolument vers l'activité tertiaire, véritables gages de développement économique. Ces réalisations peuvent être comparées à celles des autres villages voisins, qui ne profitent pas autant que ne le fait Saint-Martin-Vésudie de la manne touristique. Car cette activité est devenue indéniablement le véritable atout du développement du village.

Cette politique est aussi celle d'un homme. Joseph CAGNOLI possède des traits de caractère particuliers qu'illustre une profonde sensibilité sociale. Altruiste, proche de sa population, il ne faut sans doute pas attribuer cette tendance à une quelconque orientation politique, mais plutôt à l'héritage de la posture du notable, à un profond paternalisme mâtiné de catholicisme.

Ces aspects plus intimes du personnage paraissent encore plus déterminant dans ses choix quand on analyse les actes et attitudes du maire face à la Guerre.

## **L**e Maire de la (Grande) Guerre

Fervent patriote, Joseph CAGNOLI l'est assurément. Autant qu'on puisse l'être au début du XXe s. Il est marqué par une éducation essentiellement française et par le traumatisme de la défaite de 1870. De fait, l'emphase propre à cette époque lui fait prononcer un certain nombre de discours aux accents lyriques. Il se pose en digne représentant de cette première génération de « Français », puisqu'il a seulement 14 ans au moment de l'Annexion française. Le changement de souveraineté l'oblige à changer de langue maternelle. Il poursuit alors ses études au Petit Séminaire, où s'ajoute au latin le français et l'italien, en plus de la langue de son village.

C'est à la suite de son doctorat en médecine, quelques mois après la défaite de la guerre contre la Prusse – qui renforça, à n'en pas douter, ses profonds sentiments patriotiques – qu'il effectue son devoir national en intégrant le 2<sup>e</sup> Bataillon Mobilisé des Alpes-Maritimes, en tant que médecin Aide-Major de 2<sup>e</sup> classe.

Son engagement militaire est aussi personnel. Rendu à la vie civile, Joseph CAGNOLI continue à prodiguer des décennies durant des soins, gratuits, aux détachements en manœuvre dans la montagne niçoise mais aussi à la Gendarmerie, ce qui lui vaut par ailleurs d'être récipiendaire de la Médaille de Vermeil qui lui est décernée par Monsieur le Ministre de la Guerre. Entre 1884 et 1886, il soigne de la même façon les militaires, tout comme les civils, atteints par l'épidémie de choléra qui sévit alors.

Fils de militaire, Joseph n'en est que plus sensible à la présence des soldats français en manœuvre. Il l'est tout particulièrement du 7<sup>e</sup> Bataillon de chasseurs alpins, qu'il appelle « notre Bataillon à nous »<sup>122</sup> d'une manière particulièrement familière.

### **Une société familière de l'Armée**

Cette familiarité est le résultat des actes de la pratique. Responsable politique autant que militaire de sa commune, il est, comme il se doit, attentif à faire voter chaque année les subsides nécessaires à la « Fête du Conseil de Révision ». Les délibérations du Conseil municipal y font systématiquement référence. Il s'agit de « se conformer aux usages locaux et pratiqués depuis longtemps », qui obligent la commune à « intervenir dans toutes les dépenses occasionnées par les fêtes et cérémonies. Or, le Conseil de Révision est considéré par la population comme fête locale »<sup>123</sup>. La Commune vote en cette occasion 300 fcs de crédit et y rajoute habituellement 200 fcs pour « les décorations, l'indemnité du corps musical et autres dépenses imprévues ».

Lorsqu'il accueille le Secrétaire général de la Préfecture à l'occasion du Conseil de Révision du 1<sup>er</sup> avril 1914, Joseph CAGNOLI prête aux Saint-Martinois de nombreuses qualités civiques, celles d'une « populations

<sup>122</sup> Allocution prononcée par Joseph Cagnoli le 5 avril 1913 en l'honneur du Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes à l'occasion du Conseil de révision

<sup>123</sup> AMSMV, délibérations des 10 avril 1909, 19 février 1910, 16 février 1911, 8 février 1912, 13 février 1913, concernant le vote des crédits nécessaires.



laborieuses, honnêtes, fortement éprises de l'idée de Patrie, profondément reconnaissantes de tout ce qu'elles doivent à la République et à ses institutions démocratiques ». Il insiste d'ailleurs sur le bénéfice des lois que les citoyens peuvent recevoir, renforçant « la dignité et l'honneur de la Nation », ou encore assurant la « prévoyance sociale pour l'individu et pour la famille », sujet essentiel de la politique quotidienne réalisée par la Municipalité CAGNOLI. Le premier magistrat de la commune est également très conscient du rôle particulier qu'oblige la position géographique de son village, et y voit les raisons d'un profond « sentiment de Patrie », du fait du « voisinage de la frontière dont nous gardons jalousement les postes avancés », rappelant que le Saint-Martinois « remplit son devoir, tout son devoir, dans sa pleine conscience de citoyen probe et d'ardent patriote ». On ne saurait mieux dire la conscience toute particulièrement attachée à la Patrie que véhicule le discours du maire. Après ce vibrant hommage à la Patrie, Joseph CAGNOLI s'attache à l'homme, qui selon lui, la personnifie, comprenons le Président de la République, Raymond POINCARRE. Il lui rend régulièrement hommage dans de multiples discours. Rappelons, s'il en était besoin, que nous sommes à la veille de la grande conflagration mondiale. Joseph CAGNOLI semble d'ailleurs avoir une profonde conscience des tensions géopolitiques, loin des simples effets de style, quand il énonce : « La France traverse actuellement une de ces crises qui peuvent décider de ses destinées. Les événements qui s'y déroulent éveillent la coalition d'appétits qui ne sont pas sans danger et les législateurs que le Pays va bientôt se donner, plus que de leurs intérêts électoraux auront à se préoccuper de ceux de la Nation et surtout de ce qui se passe au-delà de nos frontières »<sup>124</sup>. Faut-il y voir une sinistre prémonition ? Mais la bienséance oblige Joseph CAGNOLI à dédouaner et apporter son soutien à son Député, Félix POUILLAN, siégeant au Conseil de Révision, à qui il promet une prochaine réélection, « pour la 5<sup>e</sup> fois », et à féliciter les membres de la commission pour avoir « su allier avec un rare bonheur l'intérêt de la Défense et des familles ».

Ce discours de Joseph CAGNOLI, prononcé lors du Conseil de Révision de 1914, permet de comprendre, loin des simples obligations de sa charge, les profondes convictions qui animent le maire, alors âgé de 68 ans. Républicain et patriote, il ancre résolument Saint-Martin dans la Nation France, qui a permis au village de bénéficier des bienfaits de cette « Belle Époque » finissante (celle de la Station climatique qu'il appelle de ses vœux), alors que grandissent les tensions internationales. Il est d'ailleurs remarquable de constater à quel point celles-ci sont perçues et comprises, même dans le contexte villageois, du moins par ses élites.

Des tensions qui peuvent pourtant sembler à certains non pas nécessaires mais au moins acceptables, et qui se traduisent aussi par une véritable préparation militaire qui est proposée aux jeunes du villages dès l'école. C'est ainsi que la Municipalité vote dès le 9 octobre 1909 une subvention particulière pour la société de Tir scolaire, afin de « développer le goût de cet exercice chez les élèves ». La délibération municipale participe de cette manière à la formation du citoyen, et rajoute que bien « qu'indépendamment des sentiments patriotique qu'il est utile d'éveiller chez les jeunes enfants, ces exercices constituent un moyen très efficace de préparation militaire dont ils éprouveront l'utilité au moment de leur incorporation dans les régiments ». Elle décide donc de fournir aux jeunes tireurs des munitions pour les tirs et « de donner aux plus méritants d'entre-eux des prix ». Saint-Martin, sous l'impulsion de son maire, participe ainsi à un vaste mouvement qui touche également les municipalités voisines de la Vésubie et plus largement la Nation toute entière<sup>125</sup>.

### ***Une Municipalité attentive aux besoins de l'Armée***

L'action municipale de Joseph CAGNOLI est profondément marquée par la présence de l'Armée.

À peine élu, il s'intéresse rapidement à assurer l'accueil de la troupe qui vient régulièrement manœuvrer plusieurs jours dans la localité. L'un de ses courriers rappelle que le 7<sup>e</sup> BCA avait séjourné les 24 et 25 juin 1912 ; puis sa 4<sup>e</sup> Compagnie du 8 au 10 juillet ; ce fut ensuite le tour de la 5<sup>e</sup> Compagnie et de la 1<sup>ère</sup> Batterie du 24<sup>e</sup> Bataillon du 11 au 15 juillet ; puis le retour du 7<sup>e</sup> BCA avec sa 4<sup>e</sup> Compagnie et sa 1<sup>ère</sup> Batterie du 31 juillet au 4 août. Enfin, la 1<sup>ère</sup> Compagnie du 7<sup>e</sup> s'était installée du 5 au 12 septembre...<sup>126</sup> Cette présence estivale, omniprésence même pourrait-on dire, met en évidence la réelle importance de l'Armée dans le Haut Pays<sup>127</sup>. La Municipalité, qui fait à la fois œuvre patriotique et économique, investie régulièrement dans son accueil. Nous en retrouvons des traces dans les certificats budgétaires des dépenses communales. Le 20 février 1909 est inscrite la dépense du vin d'honneur « offert à la troupe à l'occasion de la Grande Tenue du 23 juillet 1908 ». En cette occasion, les commerçants François SOLIMEÏS, Marius MELCHIOR Louis AIRAUDI, Baptiste MAÏSSA et Nicolas

<sup>124</sup> L'allusion renvoie à la mise en perspective proposée par l'ouvrage de Christopher CLARK *Les Somnambules. Été 1914 : comment l'Europe a marché vers la guerre*, Flammarion, 2014

<sup>125</sup> Document 04M 0320 du 25/10/1907 au 25/02/1908 : Associations et sociétés postérieures à la loi du 1er juillet 1901 .- Dossiers des associations classés selon la date de déclaration n° 133 à 170 / Société de tir la Saint-Martinois de Saint-Martin-Vésubie ; ... de Lantosque ; ... de Roquebillière ; ... de Venanson

<sup>126</sup> Arch. privées Cagnoli : Correspondance de Cagnoli au Préfet le 18 juin 1912. Rappelons qu'en 1911, le 6<sup>e</sup> BCA est basé à Nice, le 7<sup>e</sup> à Antibes, le 23<sup>e</sup> à Grasse, le 24<sup>e</sup> à Villefranche, le 27<sup>e</sup> entre Menton et Villefranche, le 2<sup>e</sup> RAM (artillerie) à Nice, le 7<sup>e</sup> RAP (artillerie à pied) également à Nice.

<sup>127</sup> MARTIN J.-P. « Alpains et Niçois à la Belle Époque. Un modèle d'intégration (1870-1914) » in *Les Cahiers des Troupes de Montagne*, déc. 1999, n° 19, pp. 16-34 ; mais aussi DIANA P. & GILI É « Conscrits et chasseurs alpins dans le Haut Pays Niçois (1860-1939) », in *Pays Vésubien*, n° 2, 2001, pp. 4-49

COLATIAR reçoivent respectivement le paiement de leurs mémoires pour 50 fcs, 65,75 fcs, 30 fcs, 39,90 fcs et 30 fcs... Le 4 juin suivant, les mêmes livrent 150 litres (SOLIMEÏS pour 45 fcs), 100 litres (MELCHIOR pour 30 fcs), 133 litres (MAÏSSA pour 39,90 fcs) et 100 litres (COLATIAR pour 30 fcs) de vin pour la distribution de vin à la troupe lors de la Grande Revue du 1<sup>er</sup> juillet précédent – près de 500 litres... Le 23 octobre, François SOLIMEÏS est payé pour avoir installé l'arc de triomphe et les décorations à l'occasion du Conseil de Révision (40 fcs). Émile GIUGE pour les lanternes vénitienes et bougies à l'occasion de diverses fêtes dont les manifestations militaires (50 fcs). L'éclairage à l'acétylène, pour permettre les concerts donnés par les fanfares militaires, est assuré par Louis BALLOCO (58 fcs). Enfin, le « vermouth d'honneur » du 14 juillet 1909 est payé à Honoré TORDO (pour 55 fcs)<sup>128</sup>.



*Festin sur la place de la mairie (don F. MOUTON)*

À chaque fois, une centaine d'hommes investissent, pacifiquement, le village. Il s'agissait en la matière d'habituer la population à la présence des soldats français et de favoriser l'intégration de cette partie du territoire aussi appelée de manière très explicite l'extrême frontière<sup>129</sup>. Nous savons tout le bénéfice que le village en retirait, en terme d'animation comme pour son économie<sup>130</sup>. Les officiers et sous-officiers, avec des billets d'ordre, sont placés chez les habitants qui louent une chambre, parfois même l'aménagent pour recevoir l'invité, source d'une petite mais appréciable rémunération. La troupe a souvent quartier libre, se répand et s'épanche dans les rues du village, dans leurs multiples tavernes<sup>131</sup>.

Dans un premier temps, la Municipalité CAGNOLI, comme le font d'autres communes<sup>132</sup>, engage des travaux d'amélioration. Ce sont les cuisines militaires et les latrines<sup>133</sup> qui en sont les premières bénéficiaires. Celles-ci se trouvent installées au-delà du pont de *l'Affachario* (des « Fâcheries »), en face du cimetière, rive droite du

<sup>128</sup> AMSVM délibérations municipales

<sup>129</sup> Arch. privées Cagnoli : Allocution du 5 avril 1913

<sup>130</sup> DIANA P. – JOSEPH S. – PALLANCA M. *L'Authion, une montagne d'Histoire(s)*, Coll. *Les Carnets de l'AMONT*, n° 2, 2011

<sup>131</sup> La mémoire du village a conservé l'image d'un réseau de petits estaminets parsemant toutes les rues... Fonds Mémoire Oral de l'AMONT

<sup>132</sup> C'est également le cas à Roquebillière à pareille date

<sup>133</sup> AMSVM délibération du 9 octobre 1909

Boréon. Le terrain appartient à mademoiselle Clotilde RAIBERTI et à monsieur Jean BAILE, qui obtiennent un dédommagement de la part de la Commune pour prix de la location de l'emplacement<sup>134</sup>. Dès le 9 octobre 1909<sup>135</sup>, Joseph CAGNOLI présente au Conseil Municipal les raisons de compléter le budget pour « entretenir d'une manière irréprochable les cuisines militaires ainsi que les latrines ». Ce surcroît de dépenses est rendu nécessaire « surtout au moment où les manœuvres d'été amènent un nombre parfois considérable de soldats de toutes armes qui séjournent pour une période souvent assez longue » dans la commune. Celle-ci engage des travaux pour rajouter de nouveaux équipements « dans l'intérêt de la santé publique » mais aussi afin de préserver « au moment des manœuvres, le renom de la ville comme station estivale ». C'est l'une des préoccupations essentielles de Joseph CAGNOLI. Le 19 novembre<sup>136</sup>, la Municipalité va plus loin. Elle constate bien « l'état défectueux des latrines militaires » et confirme qu'il y a bien urgence à procéder à leur réparation. Mais le constat donne l'ambiance... L'affluence des militaires durant la période estivale, comme nous l'avons constaté, appelle à de nettes améliorations. Elle s'engage dans la « réfection totale des dites fosses » et fait dresser par l'architecte de la Ville un devis pour une nouvelle construction « offrant toutes les conditions de commodité et de salubrité ». La dépense s'élève à 1 476,87 fcs. Le Conseil demande, afin que les travaux soient réalisés dans les meilleurs délais, que le Maire soit autorisé à traiter de gré à gré (c'est-à-dire directement) avec un entrepreneur local.



*Entrée de la troupe à Saint-Martin-Vésubie, fanfare en tête, au pont allant à Venanson (don A. MARTIN)*

Deux ans plus tard, la Municipalité franchit une nouvelle étape. Il s'agit pour elle de pourvoir au manque d'eau potable des cuisines de l'Armée, « ce qui oblige les militaires cantonnés dans ces parages pendant les manœuvres d'été à n'utiliser comme eau de boisson et pour la préparation de leurs aliments que l'eau du Boréon »<sup>137</sup> ! Le Maire, par ailleurs médecin faut-il le rappeler ? « fait ressortir les inconvénients de cette pratique et les dangers que fait courir à nos braves chasseurs [cette eau] susceptible à certains moments de charrier des germes morbifiques ». Le devis estimatif des travaux à réaliser s'élève à la somme déjà conséquente de 4 602,38 fcs. Et pour accélérer leur réalisation, il demande à être autorisé à traiter directement avec l'entrepreneur qui s'était déjà acquitté du projet primitif d'amélioration, la maison GIBault. Les travaux sont rapidement exécutés et la Commune peut délibérer sur leur décompte dès le 24 juin, réglant à la fois la facture de l'entrepreneur et les honoraires de l'architecte (pour 210,67 fcs) qui en a suivi et vérifié les travaux, ceux-ci étant désormais réputés « exécutés conformément à toutes les règles de l'art ».

Un second aménagement destiné à accueillir la troupe reçoit d'importantes améliorations. Il s'agit du parc à chevaux, que la Municipalité propose, à la même époque où elle lance les travaux précédents, de déplacer le parc

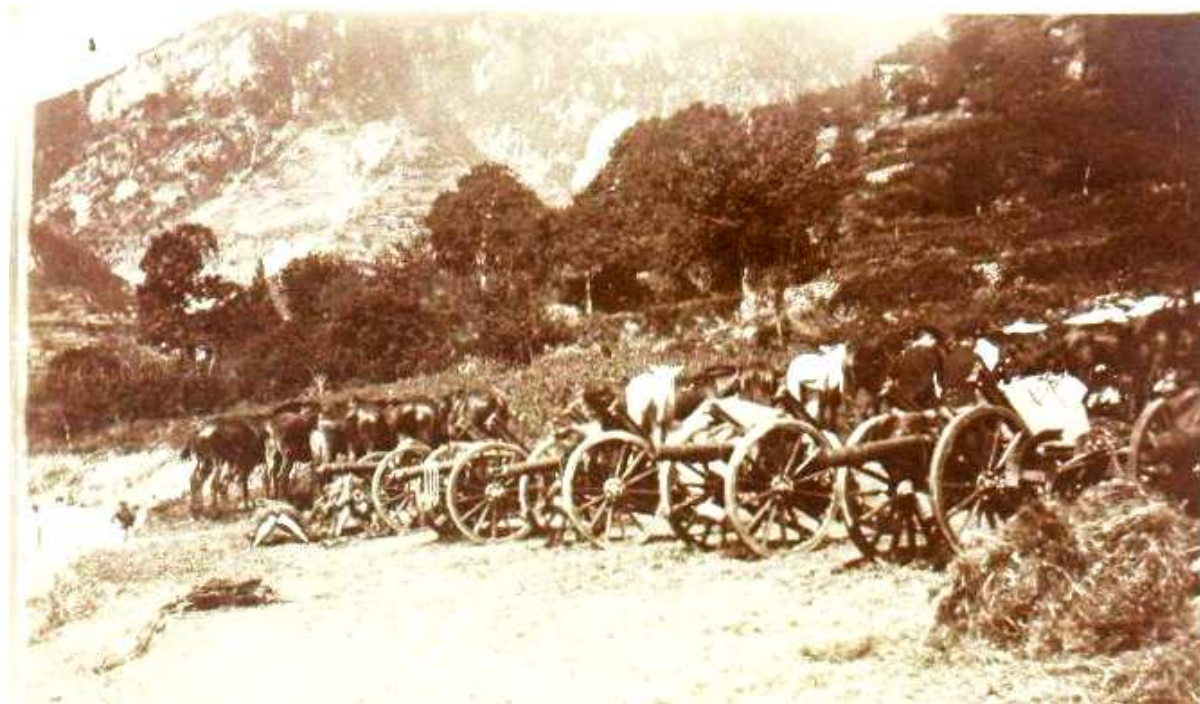
<sup>134</sup> AMSVM délibération du 20 novembre 1909, pour 10 fcs par an

<sup>135</sup> AMSVM délibération du 19 octobre 1909

<sup>136</sup> AMSVM délibération du 19 novembre 1909

<sup>137</sup> AMSVM délibération du 15 février 1912, renouvelée le 18 avril suivant

à chevaux, installé jusqu'alors « sur une emplacement bordant le chemin de la Madone »<sup>138</sup>. L'emplacement s'avérant trop exigüé pour y parquer la totalité des chevaux, il est même avéré que les animaux occupaient habituellement les places publiques voisines « au détriment de la salubrité et de la sécurité des habitants ». L'initiative fait suite à une lettre « émanant d'un groupe important d'estivants », une pétition qui se plaint de la promiscuité des soldats et de leurs animaux, sorte de conflit d'usage que la Municipalité cherche à compenser. Les raisons de ces récriminations sont d'ordre hygiéniste (en particulier les relents exhalant des animaux...), mais aussi moral. Et l'on ne peut qu'imaginer le spectacle que pouvait donner par moment la troupe, même disciplinée, aux promeneurs qui fréquentaient durant la période estivale les chemins et promenades alentours du village, « les routes de la Colette et de la Madone et la partie haute de la Ville ». L'endroit semble régulièrement fréquenté. Il s'y trouve la « fontaine publique à laquelle la cavalerie vient s'abreuver ». Certains pétitionnaires vont même jusqu'à évoquer de véritables « dangers »... peut-être avec quelques exagérations ! Toujours est-il que le premier Magistrat de la ville se doit de réagir, qualifiant ces réclamations de « fondées ». Après étude de la commission *ad hoc* mise en place pour l'occasion, un nouvel emplacement, « le plus favorable pour l'installation du parc à chevaux », est envisagé. Il s'agit du « pré du Saint-Esprit », au quartier Saint-Nicolas, suffisamment pourvu d'eau pour les besoins des animaux. Son propriétaire, le Bureau de Bienfaisance depuis la loi de séparation des églises et de l'État, l'a loué à Louis AIRAUDI, entrepreneur en maçonnerie, qui y entrepose ses matériaux. Celui-ci accepterait d'abandonner à la Commune les 1 800 m<sup>2</sup> qui seraient suffisants à l'installation du parc à chevaux, pour 70 fcs de loyer annuel. Comme il s'agit de clôturer le parc « afin d'éviter tout empiétement par les chevaux sur les terrains environnant et tout accident qui pourrait en résulter », la Commune propose que ce travail soit réalisé par Louis AIRAUDI. Il recevrait 40 fcs pour son travail consistant en 80 m de clôture, « avec poteaux espacés de 2,50 m en 2,50 m à raison de 50 c l'un ». De plus, le nouvel emplacement aurait pour vertu supplémentaire de rapprocher la zone de campement de celle des aisances et cuisines.



*Parc de cavalerie et d'artillerie du quartier Saint-Antoine à Saint-Martin-Vésubie (don A. MARTIN)*

L'affaire est conclue le 19 février suivant<sup>139</sup>, après avoir reçu un avis favorable de la part du Bureau de Bienfaisance. Il a tout de même été nécessaire pour cela d'obtenir la résiliation de l'adjudication qui liait l'occupant du site au Bureau. La Commune, par équité, consent à lui verser un dédommagement. Les chevaux sont désormais installés rive droite du Boréon, au nord ouest du village, pour le bien public semble-t-il...

Mais tout ne se déroule pas toujours de la meilleure façon, les relations avec l'Armée, courtoises et empruntées de respect mutuel, peuvent parfois déraiser.

Le 18 juin 1912<sup>140</sup>, Joseph CAGNOLI écrit au Préfet en sa qualité de maire de Saint-Martin pour signaler les incidents qui ont eu lieu deux jours plus tôt lors du passage des troupes de la 4<sup>e</sup> Batterie alpine. Le capitaine BOUQUILLON venait d'arriver sur Saint-Martin quand il fit mander l'édile pour lui faire ses récriminations

<sup>138</sup> AMSVM délibération du 25 octobre 1909

<sup>139</sup> AMSVM délibération du 19 février 1910

<sup>140</sup> Arch. privées Cagnoli : brouillons de lettres

concernant l'emplacement à occuper par ses troupes. Sans plus d'ambages, le capitaine reprochait au maire l'emplacement du parc destiné aux chevaux, qui ne lui convenait pas. CAGNOLI, s'ouvrant aux détails de la confrontation auprès du Général DE LAMAZE, commandant la 29<sup>e</sup> Division du Camp de Carpiagne. Le capitaine « exprimait son étonnement de ne pouvoir s'adresser à la Mairie à un représentant de la Municipalité malgré toutes les recherches faites depuis 55 minutes » (!). Joseph CAGNOLI, selon ses dires, appelé par le Valet de Ville (« menacé de prison » car il « n'aurait pas consenti un parcage des chevaux sur les Allées<sup>141</sup> !), s'empressa de le retrouver et commençait par lui présenter ses « excuses de ne pas être arrivé en temps opportun pour le recevoir ». La confrontation débuta immédiatement. Le Capitaine répondant par un « Ce n'est pas de cela qu'il s'agit », puis s'emportait en reprochant au Maire : « Vous auriez fait tout aussi bien de nous cantonner au Valdeblorre ». Malgré les explications polies du Maire pour justifier du très récent transfert du parc – le décompte des travaux, nous l'avons vu, fut réalisé le 24 juin, soit la semaine suivante – il lui était impossible, « pris à l'improviste », d'attribuer un autre emplacement au parc à chevaux. Pour le Maire, il ne pouvait s'agir que d'un malentendu, puisque la main-d'œuvre nécessaire à son aménagement avait été réalisée par le 7<sup>e</sup> Bataillon de Chasseurs. Le Capitaine rétorquait : « L'Artillerie et les Chasseurs, ça fait deux ! », avant de décider : « Puisqu'il en est ainsi, je vais faire atteler et partir ». Ce qui fut fait, après « un échange de saluts absolument corrects de part et d'autres ». Ce qui fut fait dans les minutes suivantes.

Au-delà de la confrontation et du mouvement d'humeur de l'officier, le Maire nous fait connaître indirectement le poids économique conséquent de la troupe pour le village. Car, au lieu d'occuper le cantonnement « qui leur avait été préparé, les hommes ont couché dans la tente, ainsi que messieurs les officiers, pour qui des logements avaient été désignés dans les principaux hôtels »<sup>142</sup>. De plus, « défense a été faite aux hommes de descendre en ville ». Le manque à gagner est important pour les commerçants, provoquant le « grand émoi de la population », laissant peser la menace que « la troupe déserterait Saint-Martin-Vésubie ».

Les correspondances s'échangent, le Capitaine fait remonter l'incident à sa hiérarchie, qui elle-même en réfère au Préfet. Celui-ci, bien entendu, en informe CAGNOLI, qui, le 4 juillet, veut faire entendre sa version au Général, car, dit-il, « les faits qui y sont relatés présentent différents points de vue ». Autant dire qu'ils sont au mieux imprécis. Ce qu'il juge être une attitude incorrecte de la part du Capitaine l'amène, malgré la « peine » qu'il l'étreint, à « aborder les circonstances » de l'incident pour faire raison à « certaines appréciations que l'officier subalterne a formulé et qui sont absolument erronées ». Joseph CAGNOLI regrettait l'affrontement, mais il n'était pas question pour lui de présenter des excuses, « ne s'étant départi un seul instant de l'attitude la plus correcte et la plus conciliante ».

Ferme dans son attitude et sûr de son bon droit au service du public, il faisait assaut de civisme en rappelant qu'il ne pouvait lui être fait grief de « la moindre différence dans l'accueil réservé aux bataillons alpins et aux batteries », n'ayant jamais « marqué de préférence... car toutes les armes font partie à titre égal de la Nation dont elles sont l'incarnation la plus pure, la plus respectée et la plus aimée » ; alors que « la Municipalité [a toujours] témoigné sa cordialité à la troupe, tous les militaires sans distinction d'uniforme à part égale... [alors que de leur côté officiers et soldats s'empressent de manifester leur plaisir de séjourner parmi nous ». Et de rappeler « les légers services que j'ai [CAGNOLI] pu rendre comme médecin donnant depuis 40 ans des soins gratuits à la Gendarmerie et aux militaires de toutes armes hospitalisés à Saint-Martin », services « récompensés par un témoignage officiel et la médaille de Vermeil ... accordés par le Ministre de la Guerre ». Nous pouvons rajouter qu'à la suite de ses services, la 15<sup>e</sup> Légion de la Gendarmerie avait demandé l'attribution de la Légion d'Honneur<sup>143</sup> en faveur de Joseph CAGNOLI. Et qu'il était déjà titulaire de la Croix de Chevalier de la Couronne d'Italie pour les soins donnés aux indigents de cette nationalité séjournant à Saint-Martin « pendant plus de 40 ans »... Plus intime et sincère encore, Joseph CAGNOLI concluait sa lettre par un : « ce ne serait pas au terme de ma carrière que je renierais tout un long passé dont je m'honore ».

Outre son honneur, un dernier point préoccupait le Maire. Le Général lui avait laissé entendre « les modifications ... imposées à l'itinéraire des IXe et Xe Groupes Alpins si des garanties n'étaient pas données » sur l'accueil des troupes. Et de rappeler que « la population si patriotique de Saint-Martin ne sera pas sacrifiée ni punie pour une faute qui ne peut lui être imputée ».

Le Général BEAUDENOM DE LAMAZE lui fait une réponse le 5 juillet. Après avoir exprimé sa bienveillance pour la ville de Saint-Martin dans le « vif désir de ne prendre aucune mesure qui puisse paraître désagréable ni à la sympathique population ni à son maire », il rassure ce dernier en lui faisant savoir qu'il n'a en rien modifié les prévisions de cantonnement du IXe Groupe Alpin, le 7<sup>e</sup> Bataillon de Chasseurs, qui devrait stationner au village entre le 8 et le 10 juillet. Mais il s'émeut tout de même du bivouac de sa batterie d'artillerie « pour éviter la fatigue résultant de l'éloignement entre l'emplacement du parc et le cantonnement des hommes » alors qu'il a été

<sup>141</sup> la principale artère moderne du village à cette époque, débutant devant la mairie pour se diriger vers l'Ouest, le Boréon

<sup>142</sup> en fait, après enquête, Cagnoli précise au Général que les officiers et les soldats de la Batterie n'ont pas bivouaqué mais ont été cantonnés dans les bâtiments ruraux voisins du parc « dont M. le Capitaine a fait désintéresser les propriétaires par le Garde Champêtre de la Commune », outrepassant ses prérogatives.

<sup>143</sup> sans doute dans les premières années du XXe s., la date m'est restée inconnue

possible de leur « trouver un abri » grâce à « l'initiative privée des habitants voisins du parc... ce qui démontre qu'une solution administrative conciliant les intérêts aurait pu être adoptée ». Sa réponse aux faits exposés, « résultant d'un malentendu », semble ne pas vouloir déjuger son subordonné. Elle n'empêche pas de s'inquiéter des « cantonnements ultérieurs », surtout si ils concernent des « batteries d'artillerie isolées » en insistant bien pour que le Maire et sa municipalité mettent en œuvre « l'assiette de son installation en tenant compte de ses besoins, qui transportent un emplacement assez spacieux pour son parc, et pour les hommes un cantonnement suffisamment rapproché du parc »... ce qui remet en cause directement les travaux réalisés par la Municipalité. Le Général demande une réponse « avant le 10 juillet », date à laquelle il aura arrêté les mouvements de ses troupes pour les manœuvres qui débutent le 12 et jusqu'à la fin du mois, avant de les y rejoindre. Joseph CAGNOLI ne tergiverse pas et répond dès le 8 juillet au Général qu'il « reconnaît les inconvénients du parc actuel » et que « la Municipalité aura à cœur de trouver les moyens d'y remédier », et prends « dès à présent des dispositions pour que les batteries ... soient installées dans des conditions plus conformes à leurs besoins spéciaux », terminant en se réjouissant « à la pensée que vos ordres exécutés, le 7<sup>e</sup> Bataillon viendra très prochainement cantonner parmi nous où il est impatientement attendu par cette patriotique population . Nous comprenons à ces attendus tout le poids de l'accueil de la troupe pour les villages du Haut Pays Niçois<sup>144</sup>. Joignant le geste à l'écrit, c'est le chef de bataillon NELTNER, commandant le 7<sup>e</sup> Bataillon de Chasseurs Alpains, qui écrit au Maire par l'intermédiaire d'un cycliste militaire qui transporte la missive<sup>145</sup>. Il informe le Maire que ses quatre compagnies, accompagnées de son état-major, arriveront le lendemain à Saint-Martin pour y séjourner deux jours. Le message est bien passé, l'officier veut « témoigner le plaisir qu'il éprouve toujours à se retrouver au milieu de la sympathique population [de Saint-Martin-Vésubie] ».



*Camp de marabouts de Saint-Nicolas à Saint-Martin-Vésubie (Don H.GIUGE)*

Ainsi prend fin l'un des rares épisodes documentés des affrontements inévitables qui opposèrent parfois les communes, même les plus bienveillantes, à l'Armée dont la présence, bénéfique à n'en pas douter, pouvait parfois provoquer quelques désagréments. L'incompatibilité des groupes, habitants, estivants et militaires, s'en trouvait exacerbé dans un espace ouverts à autant d'activités concurrentes. Car si l'Armée est à l'évidence une aubaine économique, elle permet aussi d'animer la vie villageoise.

<sup>144</sup> « la Guerre des Garnisons » in MARTIN J.-P. *Op. Cit.*

<sup>145</sup> et de préciser : « Je vous serai reconnaissant de vouloir bien faire assurer le logement et la nourriture du bicycliste porteur de la présente lettre, car ce bicycliste qui a déjà fait ce matin l'étape de Roquebillière à La Bolline et qui retourne ce soir à St Martin ne peut dans la même journée rétrograder encore un fois sur la Bolline ». Tranche de vie quotidienne.

### *La Sidi Brahim au village*

Parmi les fêtes patriotiques qui ont lieu à Saint-Martin, la Sidi Brahim tient une place toute particulière. Nous avons retrouvé le programme des festivités de la fête de 1911. Elle est datée du 13 juillet et couplée à la Fête Nationale. Tout commence dès 6 h du matin avec un « réveil en fanfare ». À 9 h a lieu la lecture du combat de Sidi Brahim par le Commandant de la compagnie en présence des unités. Puis, à 10 h 30 débute le « repas de gala pour la troupe ». L'après-midi est consacrée à des jeux. De 15 à 16 h, cours, « pyramides », autres jeux sont organisés. Puis la fanfare donne son concert sur la place des Allées, où se dresse encore le kiosque à musique. Enfin, à 18 h, un nouveau dîner de gala est donné pour la troupe. À 20 h débute la retraite au flambeau qui mène soldats et badauds au feu d'artifice. Enfin, à 21 h, à lieu le grand bal sur la place de la Mairie toute illuminée. Nous imaginons aisément l'animation que représente cette fête. Le haut fait d'arme des Chasseurs (à pied à cette époque), commémoré par la troupe des désormais Alpains, faisant son entrée dans le village depuis le campement de Saint-Nicolas.

Ce ne sont certes pas 3 jours et 3 nuits de combats, mais une fête populaire qui marque l'année et la saison touristique comme les mémoires des enfants présents. Nous en ont été conservées de nombreuses cartes postales. Tout comme l'a été le discours de Joseph CAGNOLI lors de la Sidi Brahim du 14 juillet 1913<sup>146</sup>, consacrant « le souvenir de l'indomptable héroïsme dont les Chasseurs ont fait preuve sur la terre inhospitalière d'Afrique ». L'évocation des ces faits d'armes fondateurs lui semble nécessaire alors que « vos frères d'armes, nos frères à tous, au Maroc, défendent avec le plus vif éclat le Drapeau de la France et de la Civilisation », s'adressant ainsi et aussi aux Saint-Martinois dont les enfants servaient depuis quelques mois la Nation dans cette autre aventure. Deux ans seulement après le « coup d'Agadir », les tensions avec l'Allemagne s'exacerbaient<sup>147</sup>. Et CAGNOLI, dans un raccourci historique mais oh combien patriotique, de retrouver en ces jeunes gens l'esprit des Chasseurs de 1845 mais aussi celui des « Géants enfantés par la grande Révolution ». Nous sommes, rappelons-le, le 14 juillet. L'évocation ne s'arrête pas à quelques emphases historiques, et très vite, le premier magistrat de la cité rappelle que Saint-Martin, « indépendamment de ses riants paysages, offre ..., durant les courts intervalles accordés aux rudes fatigues [des troupes], un repos réparateur ». Le compliment est multiforme. En flattant le colonel PAPILLON-BONNOT présent de « l'irréprochable tenue de [ses] troupes, leur entrain et l'incomparable précision de leurs mouvements », il s'adresse aussi aux estivants, à ceux qu'il appelle « la colonie étrangère », qui bénéficie du spectacle et qui s'en trouve rassuré, pouvant « sans appréhension, envisager l'avenir ». Car une fois encore, Joseph CAGNOLI se projette, lie la vie villageoise (la « petite Patrie ») à celle de la Nation, partie d'un tout sans antagonisme<sup>148</sup>, en faisant poindre sinon une angoisse du moins un véritable fatalisme devant les secousses géopolitiques qu'il perçoit. Ces discours démontrent d'ailleurs qu'il en a bien conscience et qu'il s'intéresse à l'actualité, à la politique étrangère de son pays. Il n'hésite pas à affirmer ses convictions républicaines, voir libérales, dans la droite ligne du Président de la République récemment élu, Raymond POINCARRÉ auquel il rend un nouvel hommage. Il n'hésite pas non plus à rappeler « que dans certain coin de l'Europe, on fond des canons et on lève de nouveaux régiments », faisant référence au danger que semble représenter une Allemagne moderne, industrielle. Et il rajoute : « Les théories sur le pacifisme, quels que soient les sentiments ou les passions qui les inspirent, ne sont plus de mise. Trêve donc aux discussions, il est temps d'agir, soyons prêts pour que la paix si ardemment désirée ne soit obtenue au prix de la dignité nationale et de nos intérêts », allant même jusqu'à rejoindre le camp des bellicistes. Un discours lénifiant aux accents patriotiques que l'on attendait alors d'un élu de la République. Il ne fait pourtant que traduire le sentiment partagé et entretenu par une majorité de la population, les voix discordantes appelant à la paix sinon la raison étant très peu audibles dans un village où l'opinion publique reste entraînée par ses élites et est peu sinon pas politisée.

Après des premiers mois bien occupés, la Municipalité CAGNOLI avait consacré une part importante de son activité à réorganiser et améliorer l'accueil des militaires dans sa Commune. Elle n'en négligeait pas moins le quotidien du village, s'assurant d'une gestion régulière des moyens financiers communaux, proposant les nouveaux aménagements, structurant l'offre, soutenant, comme nous l'avons déjà constaté, les plus faibles, ne laissant rien paraître de la conflagration qui menaçait...

Pourtant, quand la guerre débute, les registres municipaux n'en font pas état. Aucun mention n'est faite, à aucun moment, des déclarations qui n'ont sûrement pas manquées, de l'atmosphère populaire... Pourtant, même s'il est difficile de connaître le véritable sentiment de la population à défaut de témoignage(s) direct(s) et de documents irréfutables<sup>149</sup>, Joseph CAGNOLI s'implique rapidement et entièrement dans l'effort Patriotique demandé à tous.

---

<sup>146</sup> Arch. privées Cagnoli : Allocution prononcée par Joseph Cagnoli le 14 juillet 1913

<sup>147</sup> CLARK A. *Op. Cit.*

<sup>148</sup> COURRIERE H. *Le Comté de Nice et la France. Histoire politique d'une intégration 1860-1879*, PUR, 2014

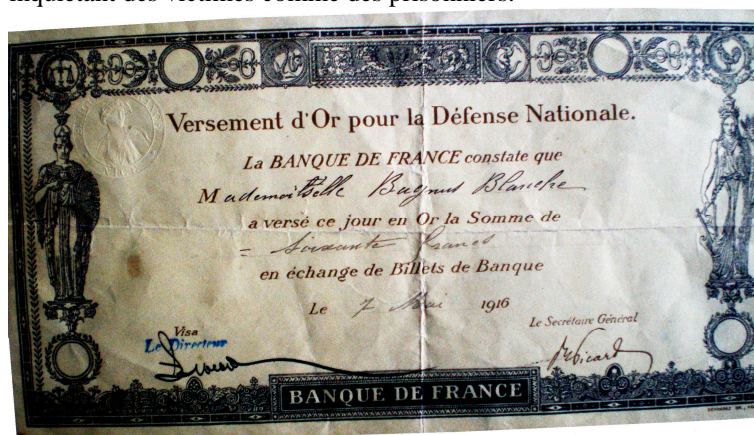
<sup>149</sup> voir exposition de l'AMONT 2014

### *Au soutien de la Patrie*

Dès le 8 septembre 1914<sup>150</sup>, le Maire fait état devant le Conseil Municipal de l'incorporation, parmi tant d'autres fils du village (dont le sien), de Joseph BERNART, Sergent de Ville, au 114<sup>e</sup> Territorial, pour « défendre l'honneur du Drapeau et du sol de la Patrie ». Si le Maire demande une délibération particulière, c'est pour répondre à la loi du 5 août, qui permet aux « fonctionnaires et employés civils rétribués par l'État » de continuer à recevoir l'intégralité de leur traitement civil. Joseph CAGNOLI demande, fidèle à sa sensibilité sociale, que l'employer communal puisse, au nom de l'équité, bénéficier de ces dispositions légales. Après délibération, il est décidé que Joseph BERNART continuera à toucher la moitié de son traitement, soutenant ainsi sa famille par un geste naturel de solidarité.

Une sollicitude qui s'exprime aussi à d'autres échelles. Dans ce sens, l'une des premières interventions de la Municipalité CAGNOLI est réalisée au bénéfice de l'Orphelinat des Armées... La Municipalité est sollicité mi juin 1915<sup>151</sup>. Le maire présente au Conseil une demande émanant d'une association connue sous le nom d'Orphelinat des Armées, fondée à Nice, « ayant pour but de venir en aide aux orphelins dont les pères originaires de notre département et de la Principauté de Monaco sont morts à la Guerre et dont la famille a des ressources insuffisantes ». L'œuvre est avant tout une démarche de prévoyance sociale qui s'inscrit dans la continuité de celle entreprise par la Commune pour répondre à ses obligations légales de soutien des malades, orphelins, « vieillards », indigents... La dialectique patriotique fait dire au maire combien le prix payé, celui du sang versé, offrira la victoire « qui ne tardera pas à nous sourire ». C'est l'engagement du citoyen, « devant une œuvre de si haute portée patriotique », qui implique « une simple dette de reconnaissance qu'elle veut payer quoique bien imparfaitement envers les héros tombés, victimes de leur devoir et de la plus sainte des causes ». La Municipalité prend connaissance des statuts de l'association avant de se prononcer en sa faveur en votant à l'unanimité la somme de 300 fcs, participation de la Commune à l'effort collectif.

Joseph CAGNOLI s'implique personnellement dans le soutien patriotique et participe au grand mouvement de l'Or, destiné à « percer les bas de laines des Français » afin de les inciter à soutenir financièrement l'effort de guerre. Il se propose d'en être le relais à Saint-Martin, usant de facilités que lui offrent sa fonction pour proposer une conférence, le 6 mai 1916<sup>152</sup> dans la salle de la Mairie. Le patriotisme lyrique et quelque peu ampoulé du Maire s'y exprime librement. Il s'accompagne d'un vibrant tableau décrivant l'affrontement, les souffrances des soldats et l'angoisse étreignant les cœurs des familles restées à l'Arrière. Son discours est avant tout destiné à émouvoir. Il dresse un tableau honnête de la situation des soldats sur les fronts et rappelle la dureté des combats, le « canon », les « nuées de noirs corbeaux », ou encore l'expérience des bombardements, de la fusillade, face à « la soldatesque avinée » ; ou celle plus moderne du gaz et du lance-flamme, les terreurs des tranchées... ; le lyrisme touche parfois au réel, quand le Maire veut dresser le tableau du paysage de la guerre en parlant du « sol bosselé piqué par les croix rustiques » sous lesquelles gisent les victimes des assauts. Le fil conducteur de son intervention, bien plus que « l'Or vengeur, l'Or vainqueur, l'Or libérateur ! », est celui du patriotisme, teinté d'esprit de sacrifice, de courage et d'abnégation, le prix du sang. Usant et abusant du registre sensible, l'image de la femme, mère, épouse, sœur ou même fiancée du soldat, rappelle Pénélope tissant, désespérant d'avoir des nouvelles mais s'inquiétant à chaque venue du facteur, annonciateur de mauvaises nouvelles... De fait, CAGNOLI rappelle que de nombreux soldats sont prisonniers en Allemagne<sup>153</sup>, « séquestrés » dans des « camps retranchés, aux murs élevés, misérables enclos, exposés aux intempéries ». À cette date, 27 jeunes Saint-Martinois ont déjà perdu la vie. Le nombre de prisonniers nous est inconnu. Il ne s'en départit jamais de ce sentiment, joignant les actes à la parole en s'inquiétant des victimes comme des prisonniers.



<sup>150</sup> AMSVM délibération du 8 septembre 1914

<sup>151</sup> AMSVM délibération du 25 juin 1915

<sup>152</sup> Arch. privées Cagnoli : conférence prononcée le 6 mai 1916

<sup>153</sup> Témoignage concordant de Charles Giuge parlant de son père *Flamini*, Fonds Mémoire Orale AMONT



Les horreurs de la captivité ne peuvent s'expliquer, selon lui, que par la nature diabolique de l'adversaire. L'Allemand, ou plutôt « l'odieux teuton » est représenté comme une « bête » dont on ne peut attendre son salut qu'après sa reddition. Il est l'auteur de « massacres de masse », d'actes que le règlement du second conflit mondial qualifiera de crimes de guerre par « les massacres de tant de prêtres belges froidement accomplis » ; mais aussi de crimes contre l'Humanité, selon nos qualifications actuelles, quand CAGNOLI évoque « ce million d'Arméniens tombés sous le cimeterre du Turc abhorré ».

Le sentiment religieux n'est jamais loin, alors que « le sanguinaire allemand » a commis l'irréparable par « l'incendie de nombreuses églises, la profanation de nos temples ». Il fait du versement de l'Or un véritable acte de foi, une démarche sacrée, d'autant plus urgente à réaliser que la Victoire lui semble proche. L'argument n'est évidemment pas une prémonition mais plutôt un nouveau vœu pieu.

Faisant preuve une nouvelle fois d'une très bonne connaissance du déroulement des opérations militaires, Joseph CAGNOLI fait état de la situation sur les différents fronts, argument supplémentaire pour promouvoir « un dernier effort », du moins l'espère-t-il. Ce d'autant plus que l'or désormais « ne sert pour l'instant à rien » et que le bon citoyen (et le bon Chrétien) doit s'employer à l'échanger « contre un billet de valeur correspondante » afin de participer à l'effort de guerre...

Au final, après « seulement » deux années de guerre, Joseph CAGNOLI, dans un geste patriotique qui lui est courant, donne une image très précise de la guerre, démontrant avec quelle acuité il était possible, pour des personnes bien informées, d'en apprécier le malheur.

Son activité patriotique, le soutien moral qu'il prodigue à ses administrés, se prolongent durant toute la guerre. Un autre discours nous est parvenu, tenu quelques mois avant la fin du conflit<sup>154</sup>. À cette date, le maire accueille le Chanoine GABRIELLI<sup>155</sup>, fervent défenseur de la Patrie qui officie, lui aussi depuis le début de la guerre, pour soutenir le moral des troupes en s'adressant régulièrement aux conscrits à chaque départ de classes... C'est dans le même esprit qu'il intervient à Saint-Martin-Vésubie, en cette fin d'été, « soit que du haut de la chaire il répande la divine parole, soit qu'à la tribune populaire il glorifie la Patrie » afin de collecter des fonds pour soutenir les œuvres « appelées à bénéficier de cette patriotique manifestation ».

Le Maire introduit le conférencier en insistant sur la fibre patriotique, par un rappel et une perspective : « les vaillantes troupes alliées font [la guerre] depuis plus de 4 ans, chacun le sait. La Marne, l'Yser, Verdun, l'Oise, l'Aisne, la Piave, le Vardar répercutent l'écho de leurs souffrances, mais aussi de leurs héroïques exploits, et en ce moment même, ébranlé dans son outreucidante confiance, l'ennemi se retire devant nos drapeaux victorieux ou, résigné il accomplit le geste pusillanime du boche qui se rend. Peut-être même cherche-t-il à sauver l'enjeu de la partie qu'il a follement engagée en offrant une paix qui puisse servir ses intérêts ». Il en appelle également à ne pas tomber par le « mirage trompeur d'une paix diplomatique », dans un discours qui continu à être belliqueux, proposant que « ce qui nous a été injustement arraché par la violence, nous devons le reprendre par la force mise au service du Droit, le dernier mot appartient au canon ». Pas seulement belliciste, Joseph CAGNOLI rappelle la justesse de la position de la France, défenseur de la Civilisation et du bon droit.

La conférence a d'ailleurs pour sujet « le devoir des civils à l'arrière ».

Mais c'est aussi le *decorum* de l'événement qui importe. La conférence se tient sur les Allées, ce qui lui donne « un caractère de solennité plus grandiose ». En note, le Maire précise que « plus de 400 étrangers y assistaient ». Mieux encore, les Nations Alliées étaient représentées, l'estrade où se tenaient les personnalités était pavoisée de leurs drapeaux, offrant ainsi l'image de l'union et de la confiance. Les États-Unis d'Amérique étaient représentés par M. WALLAU ; l'Angleterre par M. de MONTMORENCY ; L'Italie par C. de TESNER, lieutenant dans l'armée italienne ; la Belgique par M. BAYEVA. Se trouvaient même présents le représentant de la Serbie avec M. PAWITCHEVITCH, député, et le délégué tchèque et slovaque M. VALESKI. Cette dernière présence n'est pas anecdotique et laisse paraître la réussite d'une forte propagande interalliée, accompagnant la récente (en janvier) déclaration du président américain WILSON. Élément de fragilisation de l'Autriche-Hongrie, la revendication nationale des peuples soumis à son autorité trouve son aboutissement deux mois plus tard (19 octobre), par la proclamation du Conseil national Tchécoslovaque.

Moment d'importante communion patriotique, réunissant un public dépassant très largement la seule population du village, une mise en scène soignée, l'ensemble ne pouvait qu'impressionner les auditeurs et leur donner un sentiment de puissance et de confiance. Sinon de les rassurer sur l'issue prochaine du conflit. La place toute particulière que Joseph CAGNOLI, maire et Conseiller général du canton de Saint-Martin-Vésubie a su tenir a sans doute été un argument essentiel dans le choix de la localisation de cette prestigieuse réunion.

---

<sup>154</sup> Arch. privées Cagnoli : conférence prononcée le 25 août 1918

<sup>155</sup> HILDESHEIMER F. (sous la Dir.) *Histoire des Diocèses de France*, n° 17, Nice et Monaco, cite son activité patriotique p. 290

C'est avec le même allant que la Municipalité de Saint-Martin participe activement au soutien des soldats en abondant, symboliquement, à « l'œuvre du Citron »<sup>156</sup>. Il s'agit de participer au soutien collectif de « nos héroïques soldats hospitalisés... en concourant à leur soulagement ». Ils se voient offrir des agrumes, « si appréciés par nos vaillants blessés et malades » par l'intermédiaire des formations sanitaires, grâce au versement de la somme de 50 fcs.

Avant même la fin de la guerre, la Commune intervient encore financièrement, à hauteur de 235 fcs, pour apporter son aide à différentes associations. 100 fcs pour l'Union des Dames de France ; 60 pou le Comité départemental des Mutilés ; 45 pour le « Devoir Social », destiné à favoriser la reconstitution de foyers d'études pour la guerre ; 30 fcs enfin pour l'École de rééducation des soldats aveugles et aveugles de guerre... qui sont autant d'œuvres à caractère patriotique. Ces divers versements nous donnent aussi à connaître de l'effort tout particulier qui est réalisé pour soulager les blessures de la guerre, et comment les communes s'inscrivent volontairement dans cette œuvre collective. Elles ne sont pourtant pas originales et provoquées par les seuls faits de guerre. Bien avant celle-ci, la Municipalité CAGNOLI se faisait un devoir de répondre à certaines sollicitations comme en participant à la création d'établissements hospitaliers destinés à lutter contre la tuberculose<sup>157</sup> – doit-on y voir aussi la sensibilité toute particulière du maire médecin. Ou encore aux émotions collectives suscitées par des événements dramatiques naturels, votant des aides qui exprimaient la « douloureuse sympathie » de la ville de Saint-Martin.

La Municipalité s'intéresse aussi, et peut-être d'abord, à soutenir sa population face aux innombrables difficultés qu'elle traverse durant les mois de guerre. Même en zone rurale, le ravitaillement devient délicat, sinon difficile et impossible pour certaines denrées.

Parmi celles-ci, le sucre<sup>158</sup> revêt une importance de premier plan. La Municipalité s'inquiète des « inconvénients occasionnés [par] la vente de sucre effectuée jusqu'à ce jour par les détaillants ». Pour éviter les abus constatés, elle souhaite se substituer à ces derniers afin de faire disparaître ces difficultés. Denrée réglementée, rationnée, le sucre fait l'objet d'une attribution collective que la Municipalité CAGNOLI se propose de racheter afin d'assurer sa distribution. Pour ce faire, « il est indispensable qu'elle dispose d'une somme pour constituer un fonds de roulement... d'emprunter à la Caisse Municipale l'avance d'une mise de fonds qui sera reversée à la dite Caisse avec le produit des ventes ». Pour organiser ce nouveau service désormais public, la Municipalité se propose de constituer une Commission « dans le but de lui donner la régularité voulue et offrir toute la garantie désirable ». Présidé par le Maire, il est constitué d'un trésorier, le conseiller municipal Joseph BELLEUDI, et d'un secrétaire, Fortuné BELLEUDI. Le Conseil Municipal se prononce favorablement et vote une somme conséquente, 5 000 fcs, qui permettront l'acquisition de la réserve de départ. Il se substitue à l'initiative privée, action dictée par les nécessités de la guerre, pour conserver à la population un pouvoir d'achat déjà fortement compromis par « la cherté de la vie ».

C'est également le sens de l'instauration du Comité de surveillance des prix des denrées alimentaires<sup>159</sup>. Cette création répond à un arrêté ministériel (Ministère du Ravitaillement) qui tente de limiter l'inflation galopante en temps de guerre. Pour cela, les Municipalités sont chargées de constituer un comité de contrôle dans le but à la fois d'assurer une vigilance mais aussi de pourvoir aux conditions de vente « de manière à empêcher l'exagération des bénéfices de la part du vendeur ». Le Comité baptisé « de Surveillance » doit être composé de 4 membres issus du tissu commercial local et de 4 autres représentant les consommateurs. C'est le Conseil Municipal qui procède aux nominations. Sont désignés : Louis AIRAUT, Nicolas COLATIAR, Basile APPODE, Joseph GHIBERT, Lazare MAÏSSA, Antoine GIUGE, Antoine GHIBERT et Michel GHIGLION, pour le restant de la guerre.

On a peine à imaginer l'importance de l'effort demandé, quasiment quotidien, et la constance dont a fait preuve la Municipalité, à la suite de son maire, durant cette difficile période. Les études manquent pour permettre une comparaison avec d'autres communes. Mais jamais la politique du maire ne s'est démentie. Elle révèle des mêmes caractères de proximité et d'intérêt que CAGNOLI portait déjà à la population du village avant-guerre, certes cette fois uniquement focalisés vers le soulagement des misères quotidiennes. Tendue dans l'effort, pour tenter d'absorber autant que possible le poids de la guerre, Joseph Cagnoli se veut attentif aux événements locaux comme internationaux, jouant ainsi pleinement son rôle de relais patriotique, et assurant son devoir de responsabilité envers ses administrés.

---

<sup>156</sup> AMSVM délibération du 19 novembre 1917

<sup>157</sup> AMSVM délibération du 6 septembre 1908

<sup>158</sup> AMSVM délibération du 16 juin 1917

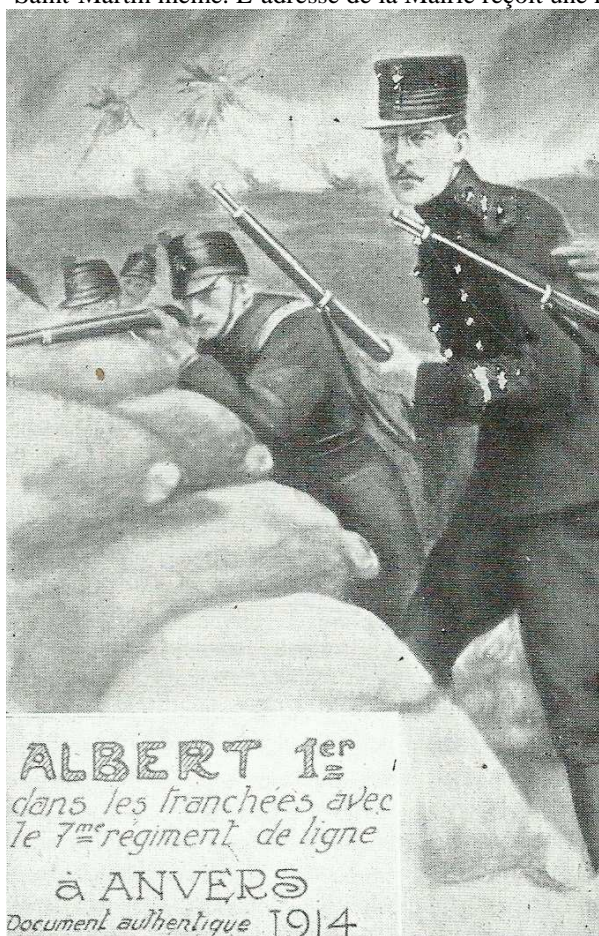
<sup>159</sup> AMSVM délibération du 16 juin 1917

## *Du village à la géopolitique de guerre...*

### *Adresses aux Alliés*

Station climatique, selon le vœu de son maire, Saint-Martin-Vésubie n'a pas oublié, la guerre durant, s'adresser aux Alliés de la France, nations qui formaient une part importante et convoitée de sa population estivale.

Le premier à recevoir la sollicitude de Saint-Martin par l'intermédiaire de son maire est le peuple belge. Le 16 novembre 1914<sup>160</sup>, Joseph CAGNOLI s'adresse à Albert 1<sup>er</sup>, roi des Belges. Il se fait « l'interprète des sentiments du Conseil et de la population... à l'occasion de [leur] fête patronale (?) », lui adressant « leurs vœux de bonheur et l'expression bien affaiblie de leur reconnaissante admiration pour l'héroïque soldat » [le roi des Belges]. Joseph CAGNOLI expliquait aussi combien il se sentait contrit par « l'odieuse agression » dont sa Nation était victime. Celle-ci était présentée comme « le rempart du Droit et de la Civilisation contre l'arbitraire et la Barbarie ». Il concluait par une prémonition, celle du « glorieux drapeau flottant sur toute l'étendue du territoire libéré proclamant à la face de l'Univers entier le triomphe de l'Humanité et l'immortel principe de l'indépendance des Nationalités ». Une fois de plus, Joseph CAGNOLI suit de près l'actualité. Anvers, où le roi des Belges s'était replié et résistait à l'avancée allemande, vient de tomber (10 octobre) avant de tenir une position de défense sur l'Yser. Plus d'un million et demi de Belges connaissent l'exode, et certains sont repliés à Saint-Martin même. L'adresse de la Mairie reçoit une réponse de Sa Majesté Albert 1<sup>er</sup>.



161

Le Secrétariat du Roi et de la Reine remercie la Municipalité de son intention, précisant que Sa Majesté « a tout particulièrement remarqué l'adresse si aimable de la Ville et du Canton de Saint-Martin-Vésubie », et prie le Maire « d'être l'interprète de ses sentiments de gratitude auprès de [ses] administrés ».

Avec la même bienveillance, la Municipalité vote un crédit particulier destiné à subvenir aux besoins des réfugiés<sup>162</sup>. Car en effet, dès mars 1915, plus de 50 personnes sont installées à Saint-Martin, dont 42 Français (parmi lesquels 20 enfants) et 13 Belges (5 enfants). Mais « les indemnités allouées sont insuffisantes pour assurer [leur] subsistance » et de fait n'assurent que leur logement. Joseph CAGNOLI veut même rappeler que l'on « ne saurait demander d'autres sacrifices à la population qui, indépendamment des autres appels auxquels elle a toujours patriotiquement répondu est déjà suffisamment intervenue en faveur des réfugiés soit pécuniairement soit par les fournitures d'effets d'habillement ». Aussi, pour ne pas faire porter de poids sur les Saint-Martinois, la Municipalité vote-t-elle un nouveau crédit, conséquent en ces périodes de restrictions budgétaires, à hauteur de 500 fcs pour faire face « aux besoins de première nécessité qui pourront se présenter ».

L'année suivante, c'est encore une aide substantielle qui est attribuée à l'alliance Franco-Belge<sup>163</sup>, alors que la « malheureuse et héroïque Nation Belge dont les habitants souffrent toutes les tortures et toutes les privations plutôt que de se soumettre à tout travail favorisant l'opresseur contre les Alliés ».

Si la Nation française fait preuve de solidarité, Saint-Martin, sous l'autorité de Joseph CAGNOLI, ne peut rester indifférente « au cri de détresse de ce petit peuple si grand par le cœur qui, en s'immolant, a brisé le premier choc du rapace envahisseur et préparé le triomphe du Droit et de la Civilisation ». La commune se substitue une nouvelle fois à la population du village « qui a déjà dans maintes circonstances donné toutes les preuves de son patriotisme ».

Et pour argumenter et surtout rappeler une nouvelle fois l'importance que revêt l'alliance belge, le maire insiste sur son esprit d'abnégation pour le triomphe de la cause commune en rappelant que « malgré les vexations de toute nature et les offres de salaires élevés, la population ouvrière belge refuse tout travail ayant pour effet d'avantager l'ennemi », car « l'héroïque résistance de ce peuple généreux a permis à la France surprise de

<sup>160</sup> AMSVM délibération du 16 novembre 1914

<sup>161</sup> Tiré de *Inventaire de la Grande Guerre*, Universalis, 2005

<sup>162</sup> AMSVM délibération du 25 février 1915

<sup>163</sup> AMSVM délibération du 22 avril 1916

préparer sa défense et coopérer à la victoire finale ». Dans de telles circonstances, que pouvait faire la Commune sinon voter un nouveau crédit de 300 fcs destiné à l'Alliance Franco-Belge ?

Mais les attentions de la Commune ne s'adressent pas seulement aux alliés Belges. Les armées russes sont également l'objet de la sollicitude municipale, quelques jours seulement après le début d'autres événements d'une portée jusqu'alors inégalée<sup>164</sup>. Sous la sollicitation du Préfet, une souscription est ouverte pour financer l'envoi de formations sanitaires aux troupes du tzar. Un nouvel « effort patriotique » est résolu par le vote de 70 fcs, mandaté et envoyé directement à M. le sous-secrétaire de M. le Ministre de la Santé. Peut-être la démarche n'a-t-elle jamais abouti ? !

Et jusqu'après guerre, encore dans les derniers mois de son second mandat, Joseph CAGNOLI n'oublie pas la ligne qu'il s'est fixé. Il propose au Conseil municipal une nouvelle adresse, cette fois à l'intention des États-Unis d'Amérique, à l'occasion de l'*Independance Day*<sup>165</sup>, quelques jours avant le 4 juillet 1919. Il remercie « la Grande nation américaine » pour avoir « confondu avec les nôtres ses aspirations vers l'idéal de liberté, d'émancipation », en « apportant à la France le concours puissant de ses immenses ressources en hommes et approvisionnement... contre l'ennemi de la Civilisation et de l'Humanité ». À écouter le maire, les États-Unis sont non seulement la grande puissance économique qui s'impose avec encore plus d'acuité aux lendemains du conflit, mais aussi l'autre pilier (avec la France) de la lutte de la Civilisation contre la Barbarie. La déshumanisation de l'Allemagne continue d'être un argument du discours patriotique. À chacun, à chaque époque, ses Barbares. Le jour de l'Indépendance devient alors le prétexte tout trouvé pour exprimer « sa reconnaissance et sa vive amitié... se faisant l'écho fidèle des sentiments de la population ». Par ces divers adresses et contacts, Saint-Martin renoue alors avec ses relations internationales, et retrouve sa qualité de station climatique en espérant bénéficier de nouvelles retombées touristiques.

### ***La rectification de la Frontière***

L'intérêt du maire et de son Conseil pour les Alliés ne les exemptent pas d'exprimer des préoccupations territoriales. Celles-ci sont devenues partie intégrante de la politique municipale après la profonde et « scandaleuse transformation » (si l'on en croit la Municipalité CAGNOLI) de l'imposition italienne concernant les terres communales au-delà de la frontière de 1860<sup>166</sup>. Celle-ci, s'élevant à 179,43 fcs auparavant, était brusquement et unilatéralement amenée à 1 498 fcs pour l'année 1913. L'affaire occupe le Conseil durant toute cette année, et seule l'entrée en guerre et ses conséquences semblent avoir pour un temps gelé l'affaire. Pour un

---

<sup>164</sup> AMSVM délibération du 3 mars 1917

<sup>165</sup> AMSVM délibération du 27 juin 1919

<sup>166</sup> AMSVM délibération du 13 février 1913

temps seulement. L'affrontement mondial étant loin de se terminer, et malgré – ou à cause de – l'alliance de l'Italie avec l'Entente, la Commune de Saint-Martin ravivait le problème<sup>167</sup>. Les nouvelles exigences fiscales de l'État italien s'élevaient désormais à près de 3 000 fcs. L'affaire avait pourtant été portée et défendue à Paris, mais les demandes réitérées d'interventions auprès du Préfet et des ministres concernés, faisant intervenir jusqu'à l'ambassadeur de France à Rome en 1915<sup>168</sup>, n'avaient pas abouti. Le Maire rappelle les conséquences du traité du 24 mars 1860, après « plus d'un demi siècle d'expérience [qui en avait] démontré toute la gravité ». Le contexte de guerre, après trois ans de conflit, faisait peser sur les finances communales les plus graves inquiétudes. La pression fiscale italienne, déjà très lourde en temps normaux, devenait intolérable dans cette conjoncture. L'argumentaire s'était étoffé, en insistant sur les difficultés que rencontrait la vie économique à la suite « des entraves douanières opposées à la libre circulation de nos bestiaux au moment des inapages et à la fin de chaque campagne d'été » ; au civil, ce sont les difficultés rencontrées pour les obligations de l'état civil, en cas de naissance ou de décès au-delà de la frontière, puisqu'il fallait déclarer ces actes dans des délais intenable jusqu'à Cunéo ; la Justice elle-même était empêchée par « la grande distance qui la sépare de notre terrain communal pour venir y ouvrir une enquête... ». De plus, il était impossible d'investir dans des structures d'aménagement, qui posaient de nombreux problèmes. Il était interdit d'établir des routes, des chemins d'exploitation ou de loisir... pour en conclure que le temps était venu de demander, avec la dernière énergie, « une rectification de notre frontière et de reporter cette dernière sur la crête qui sépare les deux versants ». Nous pouvons comprendre ce qui pousse l'Administration italienne à procéder à de telles augmentations de fiscalité, allant jusqu'à réclamer, en 1916<sup>169</sup>, les arriérés de contribution de mainmorte sur des biens transmis depuis 1912. Cette imposition atteignait au total 1 984,62 fcs, et s'ajoutait aux impôts déjà rencontrés. La guerre obligeait sans doute à cette pression inédite. L'affaire en resta là, du moins pour une trentaine d'années. Alliée aux autres communes concernées – Belvédère, Rimplas, Saint-Sauveur, Valdeblore et Isola – la Municipalité avait pourtant mandaté une délégation composée des maires de ces deux derniers villages pour la représenter à Paris auprès des ministres compétents. Elle votait pour cette raison un montant de 257,43 fcs, « proportionnellement aux chiffres des contributions payées » par les communes intéressées afin de couvrir la somme globale de 850 fcs de frais de voyage et de séjour.

D'autres sujets intéressaient encore les problèmes de territoire, mais à d'autres échelles.

Le 8 janvier 1919, la Municipalité devait se prononcer sur le rattachement des Alpes-Maritimes (et donc de la commune) à un nouveau territoire répondant à l'organisation des régions. Les choix politiques, validés par la délibération du Conseil Général des Alpes-Maritimes au 4 octobre précédent (à noter que le conflit n'est pas terminé), proposaient le rattachement à une grande région des Alpes, avec pour principale ville Grenoble. Nice était désignée, selon le projet, comme centre de la région Sud-Est. Ainsi prévoyait-on de (re)constituer une région « portier des Alpes » avec le Dauphiné et la Savoie, reliée à Nice « par un service complet de transport par chemin de fer à trafic dense et intensif ». Projet qui ne vit finalement pas le jour.

Plus largement encore, et le même jour, Saint-Martin se voyait informé par le général GOIRAN, maire de Nice « du mouvement important qui se produit actuellement en France réclamant énergiquement que tous les territoires de la rive gauche du Rhin que nos ancêtres occupaient autrefois soient retirés de l'Allemagne et restitués à la France ». Une nouvelle fois, Joseph CAGNOLI s'associait au soutien plus large dont bénéficiait le Président POINCARRE qui avait fait de cette revendication l'une de ses priorités de politique étrangère<sup>170</sup>. Le projet est important et marque à quel point le souvenir de l'époque Napoléonienne, voir révolutionnaire, pouvait encore être présent dans les esprits. Le traité de Paris de 1814 lui-même en avait accepté le principe, replaçant la France vaincue dans ses limites de 1792<sup>171</sup>. La délibération municipale le précise d'ailleurs, rappelant « que ces revendications ne portent pas seulement sur l'Alsace-Lorraine que l'Allemagne a arraché à la mère patrie en 1871, mais encore sur la partie de ces provinces que la France possédait en 1790 et qui s'étendaient jusqu'au Rhin... pour lui assurer une paix durable et féconde... constituant une barrière infranchissable contre les invasions germaniques ». Elle formait un autre retour aux frontières naturelles.

### ***Souvenirs de soldats, souvenirs de famille...***

Car la Guerre se termine. Finalement. À quel prix ! nous le savons aujourd'hui. Les contemporains en ont eu une vision certes tronquée mais suffisamment inquiétante pour ne ressentir qu'un bref soulagement. Avant que d'être de nouveau submergés par les difficultés du quotidien et la peine qui plongeait le paix, et particulièrement les dames, dans un deuil définitif.

---

<sup>167</sup> AMSVM délibération du 29 août 1917

<sup>168</sup> AMSVM délibération du 25 janvier 1919

<sup>169</sup> AMSVM délibération du 23 février 1918

<sup>170</sup> CLARK Ch. *Op. Cit.*

<sup>171</sup> THEIS L. « La gloire de Talleyrand », in *L'Histoire*, n° 401, juillet-août 2014, pp. 80-84

Joseph CAGNOLI ne sort pas indemne de la guerre. À lire ses archives, et tout particulièrement quelques-unes des correspondances conservées, nous pouvons noter à quel point le poids du souvenir a été prépondérant dans la construction du personnage public, et marque les derniers mois de son mandat.

Loin de considérations de portée générale, une part importante du travail municipal de Joseph CAGNOLI avant, durant et après la guerre fut de s'attacher aux soldats et, amené par les événements, à leur mémoire.

Nous avons constaté avec quelle sensibilité le maire reçoit l'Armée sur sa commune. Le poids de sa culture familiale, et en premier lieu l'éducation reçue de son père Hilarion, officier dans l'armée sarde, est évident.



*Dos du carton de support de la photographie de Joseph et Hippolyte (archives privées)*

Mais aussi et sans doute dans le drame qui marqua le début de ses années d'études de médecine qu'il faut en chercher l'origine. Alors qu'il s'apprêtait à quitter Saint-Martin pour l'Université (de Paris dans un premier temps), son frère Hippolyte est intégré au 83<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie de Cahors, 1<sup>er</sup> bataillon 6<sup>e</sup> compagnie. Il écrit à son père Hilarion depuis Nice, le 23 août 1865, et sa correspondance indique de réelles souffrances quand il parle du Conseil de Révision d'incorporation et du rejet de ses « motifs d'exemption ». L'angoisse transparaît dans sa lettre, teintée de fatalisme quand il se dit « lancé dans le monde, mon cher Père, privé de votre présence si chère, de celle de ma tendre mère, de mon affectionné oncle, de mes bien aimés frères et sœurs, me voilà en proie à mille pensées qui me dévorent, rendez au moins, je vous en prie, la paix à mon âme »<sup>172</sup>... Le restant de la lettre est du même ton. Hippolyte part le lendemain matin à l'aube, par le train, pour Cahors, passant par Toulouse et Montauban. Cinq jours plus tard, il est arrivé à bon port, « à force de marcher deux jours et une nuit en chemin de fer et deux jours à pieds ». Si les débuts peuvent paraître à certains égards encourageants (« Je dois te dire que j'ai été très bien reçu par les Camarades d'armes ainsi que par mes supérieurs qui me félicitent soit de mes manières soit de la langue française et on m'a donné à croire que je serai porté élève Caporal »<sup>173</sup>), il est néanmoins nommé « bon voltigeur », malgré une nouvelle tentative infructueuse pour présenter ses « motifs d'exemption ».

Il reçoit son barda. Nouvelle angoisse quand il annonce à son père « que je ne verrai pour longtemps Saint-Martin car dans trois mois nous irons à Constantine en Afrique » et se plaint que « si quelquefois tu [son père] ne reçois pas de mes lettres, c'est que je connais seulement maintenant ce que c'est que le militaire ». Sa lettre suivante<sup>174</sup> confirme le véritable désespoir dans lequel se trouve plongé Hippolyte, quand il évoque « Paix, calme et bonheur pour vous » parlant de ses parents restés au pays, citant encore « ce proverbe qui dit que rouler le monde n'est pas mal mais rester chez lui est encore mieux, je l'approuve très bien ». Comme sa psyché, sa santé semble effectivement fragile. Le départ pour l'Afrique l'affole véritablement. Il l'écrit à son père, dans un élan d'intimité rare : « comme ma vie qui est trop faible en pourrait supporter les conséquences ». Il se nourrit peu, se plaignant même que « la nourriture de soldat ne me va pas de tout, la soupe de – c'est la vie ordinaire encore ce n'est pas propre et d'une odeur tout à fait reboutant, tant que je ne puis pas en manger ». Il demande finalement à son père « d'écrire à mon sous-lieutenant M. HAUBIN charmant homme et très affable en le priant de vouloir bien me retenir à Cahors à cause de ma vue très tendre et ensuite pour lui faire les recommandations qui me seront nécessaires ».

Le 2 octobre<sup>175</sup>, nouvelle lettre dans laquelle il annonce qu'il est à l'Infirmierie depuis 4 jours, suite à son épuisement. Ne tenant plus, il demande cette fois à son père d'effectuer une nouvelle démarche, auprès de son commandant, toujours dans le même but de presser sa libération. La tension semble encore s'aggraver quand Hippolyte annonce le départ, la veille, de 300 hommes en direction de l'Afrique... On trouve en pied de page une mention particulière pour son frère Joseph, où il laisse une nouvelle fois transparaître sa profonde déprime quand il lui demande d'embrasser sa mère pour lui « à laquelle quand je pense je suis forcé de pleurer ».

<sup>172</sup> Arch. privées Cagnoli : correspondance du 23 août 1865, Nice, Hippolyte à son père Hilarion

<sup>173</sup> Arch. privées Cagnoli : correspondance du 28 août 1865, Cahors, Hippolyte à son père Hilarion

<sup>174</sup> Arch. privées Cagnoli : correspondance du 8 septembre 1865, Cahors, Hippolyte à son père Hilarion

<sup>175</sup> Arch. privées Cagnoli : correspondance du 2 octobre 1865, Cahors, Hippolyte à son père Hilarion

Sa dernière lettre, datée du 19 octobre<sup>176</sup>, est d'ailleurs adressée à Joseph. 9 jours plus tard<sup>177</sup>, il décédait « sous les Drapeaux » sans que l'on en connaisse la raison réelle. Dans sa lettre, il rappelait simplement qu'il venait de sortir de l'infirmerie où il avait passé 17 jours, se plaignant de « palpitations ». Sorte de testament moral, il adressait à Joseph ses dernières recommandations avant que celui-ci ne parte poursuivre ses études (il arrive finalement à Montpellier le 12 novembre).

La perte de ce frère aimé dans leurs années de jeunes adultes a sans nul doute été à l'origine d'un profond traumatisme qui peut au moins en partie expliquer l'hypersensibilité de Joseph CAGNOLI à la chose militaire et plus particulièrement à la condition de soldat. C'est l'une des clés justifiant son engagement, très tôt et bien avant la Grande Guerre, dans une démarche originale d'hommage aux Morts pour la Patrie de toutes les guerres.

Il est de nouveau concerné au premier chef par le destin du soldat, quand que son fils unique, Oswald, est appelé à servir la Patrie dès le déclenchement du conflit. À 37 ans, père de deux enfants, il est incorporé au 311<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie en tant que lieutenant. Régiment dans lequel de nombreux Vésubiens et plus largement « Niçois » servent également. Il participe d'ailleurs aux terribles combats de début septembre 1914, et reçoit une citation à l'ordre du Régiment<sup>178</sup>, le 10 septembre, pour acte de bravoure lors de la bataille de la Marne. Dans le même temps des Saint-Martinois du 311<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie perdaient la vie lors de ces combats : Thérèse MARTIN le 1<sup>er</sup> septembre, et François FAVARIO ce même 10 septembre.

Il termine la guerre avec le grade de Capitaine, et reçoit une pension définitive de 1 860 fcs après avoir fait valoir une forte incapacité due à des troubles cardiaques et à une « sclérose des sommets », à hauteur de 40 % d'incapacité<sup>179</sup>.

Autant dire que Joseph CAGNOLI, fervent patriote, était aussi père et comme tel inquiet du sort de son fils unique.

Rien de plus surprenant que de voir le Maire s'inquiéter, durant le conflit, du sort des prisonniers de guerre. Nous en avons conservé deux traces, grâce à des correspondances qu'il a reçues et conservées. Celle de Louis BARADAS, 10<sup>e</sup> Compagnie Bat 3<sup>e</sup>, à Darmstadt datée du 25 octobre 1916 ; et celle d'André BLANC, matricule 38 040, groupe 1 compagnie 1 à Mindeni. Westf(ali) daté du 15 avril 1917. Au premier, il a pu transmettre un billet de 5 fcs par l'intermédiaire de la mère du soldat. Un don qui a visiblement permis un important moment de réconfort au soldat prisonnier sur une terre étrangère. Le second est enseignant. Il déclare, d'une belle écriture et comme il se doit sans faute, être captif depuis plus d'un an. Il se plaint que la correspondance, comme nous pouvions nous en douter, est limitée, l'obligeant « à écrire qu'à de longues intervalles à seule fin de contenter tous les amis », exprimant une « vie monotone et bien languissante », terminant sur une belle prémonition, objet de tous les espoirs, car « il faut prendre patience et 1918 verra peut-être la fin de cette pénible guerre ». Très différente de la première missive, celle-ci révèle toute l'importance de l'amitié. Le maire y répond d'ailleurs dès le 10 mai suivant, autant dire dès réceptions si l'on imagine le temps d'acheminement du courrier.

C'est d'ailleurs par un acte de reconnaissance patriotique que Joseph CAGNOLI marque la première Fête Nationale d'après-guerre. Le 14 juillet 1919<sup>180</sup>, il remet à l'Association des Libérés de la Grande Guerre un drapeau commémoratif de la Victoire et de la Paix, profitant de « l'anniversaire où la Nation fête le souvenir des libertés conquises, de l'abolition des privilèges et de l'égalité entre tous les citoyens dans leurs droits comme dans leurs devoirs ». Les trois mots : « France, Espérance, Liberté » l'ornent, symboles d'une guerre qu'il dit juste et d'une paix à laquelle tous aspirent désormais après avoir « terrassé l'infâme boche ». Un vœu prolongé par « deux autres emblèmes, la Concorde et le Travail », qu'il souhaite voir compléter les nouvelles vertus de la Nation victorieuse, appelant à la reconstruction du pays, en se prémunissant « du trouble social... du mirage trompeur de certaines doctrines ».

---

<sup>176</sup> Arch. privées Cagnoli : correspondance du 19 octobre 1865, Cahors, Hippolyte à son frère Joseph

<sup>177</sup> La mention est portée par Hilarion dans son livre de raison, p. 140. L'acte de décès est reporté dans l'État civil de Cahors au 28 octobre 1865 (ADL 4 E 779). Il est possible d'imaginer la peine de son père après son décès. Le fait qu'Hilarion a conservé précieusement les 5 lettres que son fils lui avait envoyé depuis Cahors en est un indice. Hippolyte, né sujet Sarde, en 1844, il disparaît 5 ans après l'Annexion. Il avait suivi ses études au Petit Séminaire de Nice où il apprit le français (ses lettres en témoignent). Il était le fils destiné au métier des armes... le destin en décida autrement.

<sup>178</sup> Arch. privées Cagnoli : Ordre du Régiment n° 107 du 2 août 1915. « Le 10 septembre, son capitaine ayant été tué, a pris, dans des circonstances particulièrement critiques, le commandement de sa Compagnie et, sous un feu des plus meurtriers, en a assuré le repli avec sang froid, bravoure et énergie ». Signé LTC Mangematin pour le 311<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie. Le journalier du 311<sup>e</sup> signale deux capitaines tués ce jour, Paul Félix Ducourneau originaire de Gironde, et Charles Philibert Puget originaire de l'Ain. Sans doute l'un des deux était le capitaine d'Oswald.

<sup>179</sup> Arch. privées Cagnoli : notification de pension accordée par arrêt de la Cour d'Aix du 4 février 1938, jugement rendu le 25 juin 1935, avec jouissance rétroactive au 27 juillet 1932.

<sup>180</sup> Arch. privées Cagnoli : conférence du 14 juillet 1919 (rappelant AMSVM délibération du 28 juin 1919) concernant la remise du Drapeaux aux Libérés de la Grande Guerre

La nécessité du souvenir de Joseph CAGNOLI s'exprime aussi dans les engagements qu'il prend, dès avant la guerre, pour conserver la mémoire des jeunes gens disparus sous les Drapeaux. Comment ne pas y retrouver la marque du traumatisme familial déjà évoqué !

Dès 1911, Joseph CAGNOLI (il a alors 65 ans) s'est rapproché de l'Association du Souvenir Français<sup>181</sup>, créée après la défaite de 1870, et tout récemment reconnue d'utilité publique. Il accueille à Saint-Martin, sans doute à l'occasion du 14 juillet, une délégation du Souvenir, représenté par son Délégué général, M. ANGLES et organise avec sa collaboration une grande manifestation patriotique et commémorative. C'est l'occasion pour le maire d'introduire une conférence<sup>182</sup> très documentée qui lui permet, après d'importantes recherches, d'établir « une page de martyrologue » des jeunes gens tombés pour la France à ou de Saint-Martin. L'intention est de « faire revivre dans les écrits, le marbre ou le bronze ceux qui avaient bien mérité de Patrie et de l'Humanité ». Faisant l'apologie de ses invités, « l'œuvre du Souvenir », il rappelle que grâce à elle « les Victimes du Devoir eurent leur Culte, leurs Autels et leurs Pontifes ». Modeste représentant de Saint-Martin et de sa population « patriotique », il s'honore « d'exalter l'esprit de justice et de charité ». Deux ans après une première rencontre, le Souvenir venait « planter dans nos murs la glorieuse bannière ». Une croix en châtaignier, réalisée par Paul APPODE, est installée dans le cimetière, et une gerbe y est déposée<sup>183</sup>.

Le maire rappelait alors le « pieux souvenir des soldats décédés dans notre Cité<sup>184</sup>, loin de leurs familles, à ces fils dont une mère inconsolable n'a pu fermer les yeux ni garder la dépouille aimée » (9 victimes de 1885 à 1897). Plus poignant encore, il évoquait « tant de pauvres mères de Saint-Martin avaient elles aussi éprouvé les mêmes tortures, le même serrement de cœur, en apprenant que leurs fils, la chair de leur chair, avaient succombés, terrassés par la maladie ou la balle meurtrière sans que leur agonie ait été adoucie par la voix qui a bercé leurs premiers sommeils » (12 victimes entre 1854 et 1899). L'écho de la disparition d'Hippolyte s'y retrouve, et sans doute aussi la douleur vécue par sa pauvre mère. Il cite d'ailleurs son frère en deuxième position de la liste qu'il égraine (classée par ordre chronologique), mais, dans un réflexe peut-être inconscient et dans tous les cas uniques de toute cette litanie, il cite son prénom avant le nom de famille. Pour faire honneur au Souvenir, CAGNOLI a établi la liste des soldats Morts pour la France lors de la guerre de 1870 contre la Prusse (7 victimes). Mais il souhaite y associer les soldats tombés durant les guerres précédentes, depuis celle de Crimée (1 victime), en passant par les guerres d'Italie de 1859 (1 victime), celle de la 3<sup>e</sup> Guerre d'Italie de 1866 (1 victime), qui toutes ont disparu sous l'uniforme sarde puis italien. La manifestation commémorative leur attribue « la Palme de l'Immortalité ». Il affirme qu'ils « vivent [désormais] par le Souvenir ». Il annonce enfin que « grâce à la généreuse initiative du Souvenir Français, un monument ne tardera pas à s'élever dans notre ville, en commémoration de vos aînés morts victimes du Devoir », terminant la cérémonie aux accents du *Chant du Départ* en proclamant qu'il « n'est de meilleur moyen que de servir fidèlement [la Patrie], et s'il le fallait de mourir pour elle ».

Car la grande affaire de Joseph CAGNOLI, la guerre se finissant, est à nouveau de commémorer les Saint-Martinois tombés pour la France. Car le traumatisme était profond, ponctué par les souvenirs personnels et l'empathie pour les victimes et leurs familles, naturelle chez un médecin, exacerbée par le poids de l'hécatombe. Lors de la cérémonie du Souvenir Français, l'allusion faite à un « monument » mémoriel prend finalement corps quelques mois seulement après la fin de la guerre. Car le Conseil municipal réuni le 18 février 1919<sup>185</sup>, avait décidé, comme l'un des derniers actes de la Municipalité CAGNOLI, « qu'un monument consacre à jamais le souvenir de leurs [76 fils tombés, d'] héroïques vertus et soit pour la postérité un exemple, un enseignement et un témoignage de reconnaissance », en y adjoignant la mémoire de « ceux qui, au cours des guerres précédentes, ont sacrifié leur vie pour la Patrie qu'ils servaient ». Allusion faite aux Saint-Martinois tombés sous l'uniforme sarde et italien. Faisant cela, il cherche bien évidemment à répondre au désarroi de la population mais aussi à réaliser l'un de ses plus chers projets. Nous avons ainsi la confirmation qu'il n'y a pas encore, à cette date, de monument commémoratif, sinon la croix du Souvenir déjà érigée dans le cimetière avant-guerre. Le texte de la délibération est assez suggestif pour rappeler, à la suite d'A. Prost, que le Monument est « destiné à s'adresser aux vivants », qu'il indique, comme a pu le présenter J.-M. Sivrine, « qu'ils parlent d'eux-mêmes ». Le « devoir de reconnaissance s'imposant », la Municipalité ouvre un crédit de 10 000 fcs destiné à élever un monument « digne de Saint-Martin et de ses enfants qu'il entend glorifier ». Par contre, son emplacement ne sera « qu'ultérieurement désigné ». C'est au maire que revient la charge de trouver l'homme de l'art capable de réaliser le projet municipal.

<sup>181</sup> Roquebillière avait également répondu favorablement aux sollicitations du Souvenir, en avril 1909, qui souhaite établir dans le cimetière un ossuaire-monument destiné à la mémoire de la guerre contre la Prusse.

<sup>182</sup> Arch. privées Cagnoli : conférence s.d. (c. 1911)

<sup>183</sup> AMSVM délibération du 10 août 1911 : mémoires divers pour règlement à Louis Grinda (réparations) de 133,75 fcs, à Paul Appode menuisier (croix) pour 58 fcs, à A. Cochois (couronne mortuaire) pour 51 fcs

<sup>184</sup> voir liste en annexe

<sup>185</sup> AMSVM délibération du 18 février 1919



Après avoir reçu la circulaire d'approbation émanant du Président de la République et de son Ministre de l'Intérieur (début juillet), la Municipalité se retrouve pour organiser le projet<sup>186</sup>. Celle-ci désire impliquer la population de Saint-Martin « qui trouverait dans son concours spontané un moyen bien approprié pour témoigner directement de sa gratitude et de son impérissable souvenir envers ceux qui, immolés sur l'autel de la Patrie, ont en même temps illustré leur pays natal ». Si la spontanéité de l'initiative revient essentiellement au maire, la Commune est en attente d'une aide financière de la part de la population. Le moyen choisi de la participation populaire est celui de la souscription, qu'un Comité *ad hoc* est chargé de recueillir. Il devra également surveiller le bon déroulement des opérations. Présidé par le Maire, sa composition réunit quelques membres du Conseil Municipal (comme l'Adjoint au Maire, le docteur Charles RAIBERTI...) associés aux notables tel que le curé, le notaire ou encore le Juge de Paix, dans un large consensus d' « Union Sacrée » villageoise. Si, par retour de la Légalité, la délibération est annotée par les services préfectoraux qui demandent que le dit Comité soit soumis à leur approbation et que les fonds collectés par la souscription soient versés dans la Caisse Municipale afin d'éviter des abus toujours possibles, Joseph CAGNOLI organise très rapidement l'opération publique.

Il réunit la population dans le cimetière (« dans cette enceinte sacrée »<sup>187</sup>), et fait état de l'émotion ressentie et partagée dans le « culte des morts et celui de la Patrie » confondus. Dans ses paroles, la communauté des vivants est rejointe par celle des morts, sentiment renforcé par le lieu symbolique qu'il a choisi, dans une parfaite identification aux deux corps de la (petite) Patrie. Son discours, par bien des aspects, revêt le caractère d'un véritable testament politique, quand il annonce que « celui qui vous a tant aimé et qui, durant la sanglante période de la guerre, vous a donné le meilleur de lui-même, que rien ne devait lui être plus cher, que de couronner sa carrière administrative en rendant un particulier hommage d'admiration et de gratitude à la mémoire de ceux dont Saint-Martin se glorifie, à ces héroïques soldats ». Comment être plus direct, quelques semaines seulement avant les premières élections depuis la fin de la guerre. Selon toute vraisemblance, Joseph CAGNOLI ne briguera pas de nouveaux mandats, touché par un récent deuil<sup>188</sup>.



S'adressant toujours à ses concitoyens, il exprime son désir de « faire revivre dans un symbole... ceux qui nous ont sauvé en donnant leur vie ». Le Comité qu'il vient de créer avec la Municipalité de Saint-Martin « à donné corps à l'idée » du Monument. Mieux encore, il nous indique où il sera érigé, très prochainement, « à cette même place où la modeste croix du souvenir étend ses bras miséricordieux »... en remplacement, ou plutôt en complément, du premier lieu symbole qu'il avait fait ériger en collaboration avec l'Association du Souvenir Français, avant-guerre.

*Cocarde du Souvenir Français conservé dans l'actuel Monument aux Morts du cimetière, vraisemblablement celle qui ornait la croix d'avant-guerre*

Il exprime ensuite une autre idée qui lui est chère, et que beaucoup partagent avec le deuil qui les frappe. Obtenir de la part du Gouvernement la restitution des corps des enfants du pays tombés durant la Guerre, des « restes aimés de leurs dépouilles » qu'il propose de faire « déposer dans un caveau creusé dans cette terre qu'ils aimaient tant ». Il espère ainsi pouvoir aider au deuil, en donnant un lieu de recueillement collectif, « dans ce champ où nos ancêtres reposent ». Nous savons que malheureusement ses vœux ne furent pas exaucés, mais il s'agit à l'évidence de la raison pour laquelle le cimetière a été choisi comme lieu d'érection du monument, qui ne devait pas rester un simple cénotaphe mais bien un monument-chapelle. Parallèlement à ces propositions, le maire dresse, au brouillon, sur la couverture intérieure cartonnée d'une pochette de dossier, la liste des Saint-Martinois tombés lors de la guerre. Il tente de préciser, autant qu'il lui est possible, avec le nom de la victime, sa date de naissance, son corps d'incorporation, la date et le lieu de sa disparition. Chaque nom lui est visiblement connu et la fragilité de son écriture, les compléments au crayon qu'il y apportent, couchent sur papier autant de fois qu'il y a de lignes la difficulté morale du devoir à accomplir.

La réunion du cimetière est l'occasion pour lancer la souscription publique. Pour cela, il s'adresse à ceux « qui êtes en deuil » mais aussi à ceux « qui, échappés miraculeusement à l'affreuse hécatombe, êtes venus retrouver

<sup>186</sup> AMSVM délibération du 4 septembre 1919

<sup>187</sup> Arch. privées Cagnoli : conférence s.d. (c. 1919)

<sup>188</sup> AMSVM délibération du 4 septembre 1919, concession perpétuelle d'un caveau au cimetière pour le Docteur Cagnoli. Le Conseil Municipal, dans un geste unanime en suivant la motion proposée par le conseiller Louis Convalisier, attribue un emplacement au Docteur Cagnoli en guise de remerciement pour ses services médicaux gracieux. « un acte de gratitude et de justice » car le Docteur avait accepté de vendre l'un de ses terrains pour permettre l'agrandissement du cimetière, sans se réserver l'emplacement qui lui faisait pourtant défaut. L'occasion de cette délibération est le deuil récent qui touche le Docteur, venant de perdre son épouse, Anaïs Barelli, le 10 août dernier. Au-delà de la fatigue, de l'usure, le poids de la guerre et les malheurs de la vie ont fini de le convaincre à prendre une retraite bien méritée.

le foyer familial ». Pour lui, donner doit être considéré comme un devoir, en attendant qu'un « monument plus somptueux, peut-être, s'érigera sur une place publique de la ville »<sup>189</sup>. L'acte doit permettre la création du Monument du Souvenir dans le cimetière du village. En conclusion de son intervention, Joseph CAGNOLI s'ouvre à un vœu d'avenir, en déclarant : « permettez-moi, avant de quitter cette place, de vous faire entendre le cri de mon cœur : demeurez unis dans la concorde, dans la gloire immortelle qui les enveloppe, comme vous-même êtes unis en ce moment dans les larmes et dans la douleur ». Un appel à l'unité que bien des édiles communaux lançaient à pareille époque, mais qui prenait ici, à Saint-Martin, prononcé par Joseph CAGNOLI, le caractère d'une recommandation paternelle testamentaire.

Le Monument du Souvenir, installé dans le cimetière, a sans aucun doute été érigé en cette fin d'année 1919. Une preuve indirecte de son existence est portée par la Municipalité suivante, dirigée par le Docteur Louis FULCONIS, qui s'inquiète, en juin 1920<sup>190</sup>, de faire « réparer le mur du cimetière qui se trouve de chaque côté de ce monument ». C'est le dernier acte d'un maire qui a œuvré durant la Grande Guerre, et laisse entrevoir par son discours, sous un voile pudique, un rare moment d'intimité.

Dernier acte, pas tout à fait, car la dernière réunion du Conseil Municipal avant les élections<sup>191</sup> permet encore une action symbolique, patriotique, en proposant de rebaptiser « certaines voies publiques des noms qui consacraient le souvenir des principaux artisans de la victoire et des sites témoins de la bravoure de nos défenseurs ». Pas moins de 13 noms de voies et places sont appelés à être modifiés pour rappeler le souvenir glorieux et douloureux. Leur localisation allie à la fois le Saint-Martin historique et ses extensions modernes : la rue Droite, l'une des plus importante et symbolique du village, transformée en rue de la Paix ; les Allées se voient affublées de l'attribut « de la Victoire » ; Foch, Clémenceau mais aussi Loyd Georges pour ne pas oublier la nature touristique du village, sont honorés ; enfin de grandes batailles, dont la Piave, le Chemin des Dames, le Vieil Armand et bien évidemment Verdun sont rappelés. Les Flandres, l'Alsace-Lorraine... se retrouvent orner les grandes artères et promenades. Alors qu'au cœur du village, la rue la plus « populaire » serait révisée en Rue des Poilus. Quel plus bel hommage pouvait-on leur rendre alors !

La Municipalité vote le crédit destiné à la réalisation et à la pose des plaques... mais la délibération ne fut pas suivie d'effet par la nouvelle Municipalité, toute mobilisée par la réalisation du Monument aux Morts sur la place du Rond-Point.

Ces dernières déclarations de Joseph CAGNOLI nous présentent un personnage bien différent de celui que nous avons rencontré au début de la Grande Guerre en charge des destinées du village. Patriote, certes, il l'est et l'est resté, même si sa sensibilité a évolué. Républicain convaincu et modéré, il sort de la période de la Grande Guerre profondément marqué par la tragédie collective qui a frappé sa Patrie et son village. Belliciste avant le conflit sans doute par conviction, durant l'affrontement au moins par devoir, il est désormais dans le Souvenir. Le poids des malheurs pèse désormais sur lui, tout comme celui des ans. Il a alors 71 ans. Avec la fin de la guerre prend également rapidement fin sa carrière publique.

**D**ésormais, seul l'homme privé continue son existence, mais le défaut de documentation nous interdit de connaître le détail de ses dernières années. Avant son départ, il avait encore reçu un important témoignage de reconnaissance, accompagné des félicitations du Conseil Municipal<sup>192</sup>, qui vote une allocation de 1 000 fcs pour soutenir l'important effort financier que Joseph CAGNOLI avait réalisé pour la publication de son ouvrage, *De Monts en Aiguilles*. Le choix du Conseil, loin de toute suspicion, doit être compris comme un soutien aux nécessaires orientations économiques qu'il faut renouveler, avec la tentative de relancer le tourisme dans une conjoncture difficile. Pour le Conseil, l'ouvrage en question ne peut que favoriser la reprise espérée, soutenue par une prestigieuse préface de la main de Maurice MAETERLINCK, prix Nobel de Littérature en 1911, et par les lettres d'accompagnement de MM. BALLIS, De CESSOLE, SANTIAGGI et du Docteur BALESTRE. Joseph CAGNOLI continue par ailleurs à s'adonner à l'écriture, après avoir réalisé une brochure touristique concernant

---

<sup>189</sup> Le projet du Monument aux Morts actuel, place Vallaghé, rappelant le sacrifice d'un jeune homme de Saint-Martin au moment de la Libération de Nice lors de l'autre guerre, est l'œuvre de la Municipalité suivante, celle du Docteur Fulconis. À noter que le choix de l'emplacement, « place du rond-point », rompt justement avec le caractère éminemment religieux de l'installation du monument de la Municipalité Cagnoli. Fulconis, radical-socialiste et franc-maçon, propose un emplacement public neutre, relativement éloigné du village historique, à la sortie de l'extension moderne. Il lui offre ainsi un caractère plus « républicain » et surtout laïque.

<sup>190</sup> AMSVM délibération du 6 juin 1920

<sup>191</sup> AMSVM délibération du 22 novembre 1919

<sup>192</sup> AMSVM délibération du 4 septembre 1919

*La Station estivale de Saint-Martin*, dont les bénéfices ont été reversés à l'Hôpital ; par une *Étude sur le lait en général*, qui vient en complément de la création des laits *Stella*<sup>193</sup> du Domaine du Lac (sa propriété du *Pra della Majon*) pour lequel il recevait plusieurs prix agricoles dont celui du Salon de Milan ; par la réalisation, plus originale, d'un petit lexique Franco-allemand ; ou encore par un ouvrage inédit, qu'il ne put mener à terme, dont nous avons évoqué les feuillets, le *Proget d'un picciu dissionari San Martinenc...*

Comme ultime conclusion, Joseph CAGNOLI se voit attribuer la Légion d'Honneur, le 30 juillet 1930, deux ans avant sa disparition. C'est le maire Louis FULCONIS qui l'a demandé, soutenu par une pétition de tous les habitants. Elle lui est remise par le sous-secrétaire d'État à la Guerre OSSOLA, et nous les voyons poser pour la postérité devant l'Hôtel des Alpes. Son dossier rappelle, dans un brillant raccourci et un euphémisme administratif admirable, que « pendant la guerre de 1914-1918, [il] a été l'instigateur des œuvres patriotiques et a allégé par des dons particuliers la souffrance et la privation de nos prisonniers ».



*Remise de la Légion d'Honneur à Joseph Cagnoli, ancien maire de Saint-Martin-Vésubie, 1930*

Il disparaît le 30 juin 1932. C'est une nouvelle fois son collègue et successeur, Louis FULCONIS, qui lui rend un ultime hommage devant le Conseil Municipal le 23 septembre<sup>194</sup> et propose que son nom soit donné à « une salle de l'Hôpital Saint-Antoine qui fut toujours l'objet de la sollicitude du regretté praticien », et qu'il en soit de même de la rue principale du village. Chose faite.

Avec lui prend définitivement fin la Belle Époque, et sans doute un monde, noyé dans une tragédie collective. L'hommage qui lui est rendu par son village, est, en dernière analyse, le meilleur symbole de la reconnaissance qui est due à une si longue carrière au service des autres, de son village, de sa Patrie. Lui qui souhaitait que l'on n'oublie pas le sacrifice des jeunes Saint-Martinois, la Commune lui rendit bien ce sentiment en attribuant à la rue principale du village son nom. Pour notre part, nous avons souhaité, ensemble, rappeler le souvenir de celui qui voulait que l'on se souvienne des autres : Joseph CAGNOLI, le Maire de la (Grande) Guerre !

<sup>193</sup> GILI É. « Ouverture du Haut Pays et transformation du patrimoine des élites sociales. Saint-Martin-Vésubie, 1860-1940 », in *Patrimoines du Haut Pays* n° 10, 2009, pp. 132-152

<sup>194</sup> ADAM, 3 O 498

## ANNEXE 1

**Liste des soldats tombés pour la Patrie établie par Joseph Cagnoli, Maire  
citée lors de la cérémonie commémorative organisée par la Municipalité de Saint-Martin-Vésubie  
en collaboration avec « Le Souvenir Français »  
c. 1911**

### **Soldats décédés à Saint-Martin-Vésubie pendant les manœuvres :**

ARNAUD Alphonse, 7<sup>e</sup> BC en 1885  
ROUX Eusèbe, 7<sup>e</sup> Bataillon de Chasseurs en 1885  
FABRE Arsène, 7<sup>e</sup> BC en 1885  
DEBARD Joseph, soldat au 19<sup>e</sup> Régiment d'Artillerie, 1893  
PERRIN Joseph, 29<sup>e</sup> BC, 1894  
PONS Antoine, 7<sup>e</sup> BC, 1894  
VALETTA Jean, 7<sup>e</sup> BC, 1895  
CLEMENT Paul, soldat au 19<sup>e</sup> RA, 1897  
ROUSTAN Henri, soldat au 19<sup>e</sup> RA, 1897

### **Saint-Martinois morts en activité de service :**

GRAGLIA Pierre, 1854  
Hyppolyte CAGNOLI de Sainte-Agnès, 1865  
MATTEUDI Antoine, 1884  
MARIA Jean-Baptiste, 1886  
ASTRI Joseph, 1886  
MAISSA Antoine, 1888  
PLENT Louis, 1889  
BANAUT Lazare, 1889  
AIRAUT Antoine, 1889  
TARDEIL Pierre, 1897  
BAILE Adrien, 1897  
MAISSA Ignace, 1899

### **Saint-Martinois morts victimes de la guerre :**

#### ***Guerre de Crimée :***

BAILE Paulin en 1855

#### ***Guerre d'Italie :***

LAUGERI Constantin, 1859

#### ***Guerre de 1866 :***

le Capitaine d'artillerie PLENT Jean, tué à Custoza

#### ***Guerre Franco-allemande de 1870-1871 :***

RADICE Joseph  
CANESSA Antoine  
BAGNUS Jean  
CIAIS Jean-François  
BAGNUS André  
MAISSA Joseph  
RAIBAUT Célestin

## ANNEXE 2

### Conférence tenue le 6 mai 1916 en la salle de la Mairie par le Docteur CAGNOLI Conseiller général et maire de Saint-Martin-Vésubie sur le versement de l'Or

Mesdames, Messieurs

ceux d'entre vous qui ont entendu ou lu les éloquentes conférences tenues sur l'intéressante question qui fait l'objet de notre réunion de ce soir ont déjà senti dans un frémissement de leur âme toute la solennelle gravité du moment et l'importance du devoir qui s'impose à chacun de nous.

Je ne m'essaierai pas à imiter ces maîtres de la parole et de la pensée, mais le sujet de notre causerie se recommande assez par lui-même pour vous permettre d'y puiser les conseils que vous inspireront votre patriotisme, votre amour pour l'Humanité et le souci éclairé de vos propres intérêts.

Depuis bientôt deux ans, le tocsin de la guerre a jeté aux quatre coins du monde sa voix sinistre. Le redoutable ennemi, qui, depuis 44 ans, nous guettait dans la préparation patiente de la plus monstrueuse et injuste agression n'attendait que l'occasion fournie par un futile prétexte pour fondre sur nous

...

Et maintenant, Mme et M. que je vous ai exposé de mon mieux le côté matériel de la question que j'ai à traiter devant vous, permettez-moi d'aborder des motifs d'ordre moral qui militent en faveur du versement. Je n'ai pas besoin ici de faire appel à la délicatesse de vos sentiments qui me sont connus et qui, j'en ai l'intime conviction, me donneront gain de cause dans le procès que j'ai engagé, ce soir, pour l'honneur du nom français et pour le salut de notre Patrie bien aimée.

Sur la vaste plaine désolée qui se déroule devant nous et dont le silence n'est plus interrompu depuis quelques temps par le rugissement du canon, des nuées de noirs corbeaux s'abattent : du sol bosselé, piqué par-ci par-là de croix rustiques étendant leurs bras miséricordieux, un murmure s'élève semblable à une plainte ou à une prière. C'est là que dorment leur dernier sommeil plusieurs de nos chers aimés, les uns fauchés par les obus ou la fusillade, les autres lâchement massacrés par une soldatesque avinée, d'autres encore ayant rendu leur dernier souffle, empoisonnés par les gaz délétères ou brûlés vifs par les liquides enflammés. Ecoutez ce que vous disent ceux que vous pleurez. « Pour la France nous avons souffert, pour elle nous sommes tombés sur ce sol que nous avons arrosé de notre sang. Malheur à vous qui vivez si vous cessez le combat avant d'avoir fait expier à nos meurtriers toutes nos souffrances et nos tortures. Vengez vos pères, vos fils, vos époux, vos frères et, avec eux, ces femmes, ces enfants, ces vieillards assassinés dans leurs villages, dans leurs villes et jusque dans les mers. Mais pour que la vengeance soit plus complète et plus rapide, ô vous qui vous avez tant aimés et qui nous aimez encore, versez cet or que vous avez si péniblement amassé pour nous. Oui, hâtez-vous de le verser, car c'est l'OR VENGEUR.

Qu'est-ce encore cette clameur qui, venue de plus loin, se mêle au bruit assourdissant de la canonnade ? Chers Concitoyens, ne vous y trompez pas, c'est le cri de rage ou de douleur poussé par nos enfants qui, là-bas dans les tranchées, veulent vaincre ou mourir. Près de deux ans, ils luttent bravement contre le féroce ennemi, souriant à la mort et endurent avec la plus indomptable énergie les fatigues et les privations.

C'est pour eux, mères, épouses, sœurs, fiancées, que pendant les longues veillées de deux tristes hivers, vous tissiez avec tant d'amoureuses sollicitude les chauds lainages qui protégeaient leur corps contre le froid et leurs pieds contre la glace qui les enserrait au fond des tranchées, c'est à eux que vous songiez la nuit et jour, tremblant d'inquiétude à chaque arrivée de courrier. C'est encore pour eux que vous appréhendez une nouvelle campagne d'hiver. Il faut en finir avec ces innombrables tueries indignes de l'Humanité, mais pas avant que l'odieuse teuton soit réduit à l'impuissance, pas avant que l'hallali de la Victoire ne nous annonce que la bête s'est rendue.

Ce jour, Mme et M. il n'appartient presque qu'à vous de le rapprocher en versant à la France jusqu'au dernier louis l'or que vous détenez et qui sera l'Or vainqueur .

Et tandis que je m'entretiens avec vous, ma pensée s'envole affligée vers de lointaines et inhospitalières régions, vers des camps retranchés, aux murs élevés, où dans de misérables enclos, exposés aux intempéries, sont séquestrés les malheureux soldats que les hasards de la guerre ont réduits en captivité.

Ah ! Combien ces infortunés préféreraient encore les risques de la tranchée et des assauts meurtriers ! Avec quelle angoisse ils pensent à leur pays natal, à leur toit familial où tout enfants ils ont goûté les douceurs de l'amour maternel, où plus tard, leur cœur s'est ouvert à de nouvelles joies et où main tenant les vieux parents, les épouses anxieuses attendant le retour du bien-aimé. Avec quel bonheur ces pauvres prisonniers reverraient leur champ que depuis leur départ la charrue ne connaît plus ; avec quel délice, ils viendraient se rasseoir à la table familiale et partager avec vous ce pain que vous lui envoyez et dont chaque bouchée est arrosée de larmes.

Ah ! Oui, mères et épouses désolées, laissez-moi crier « il faut en finir avec cette captivité déprimante qui retient loin de vous, dans la souffrance et dans les privations, ceux que vous regrettez. Cela est en votre pouvoir ; versez l'or, tout l'or que vous possédez et qui sera la rançon de leur liberté, l'OR LIBERATEUR.

Et vous, familles chrétiennes qui m'écoutez, auriez-vous l'incendie de nombreuses églises, la profanation de nos temples, les massacres de tant de prêtres belges froidement accomplis par le sanguinaire Allemand et ce million d'Arméniens tombés sous le cimeterre du Turc abhorré ? Oubliez-vous l'outrecuidance du Fou-Couronné substituant à votre Dieu d'Amour et de Justice, son Vieux Dieu de haine, de meurtre et de rapine ?

C'est donc au nom de la religion de vos pères, au nom de ces innocentes victimes, sanctifiées par le baptême du sang, que je vous implore, versez votre or, Dieu le veut.

J'hésite à le croire, mais il paraîtrait qu'il existe, ailleurs que dans notre Saint-Martin, de mauvais citoyens qui, pour ne pas donner leur or, voudraient que la guerre finisse **coûte que coûte** quelqu'en soit le dénouement. À ces blasphémateurs, si réellement il s'en trouve, une seule réponse convient. C'est qu'en admettant la réalisation de leur vœu impie et sans tenir compte de l'humiliation qui lui serait infligée, la France battue serait écrasée par des impôts de guerre et l'or que ces renégats auront refusé à la Patrie servira à payer le canon et la poudre qui ont tué l'être qu'ils aimaient.

Ce n'est point là ce que nous voulons et ce que toutes les Nations civilisées veulent avec nous. Notre cri à nous c'est « Vive la guerre » si d'elle dépend l'anéantissement de l'hégémonie Allemande qui prétendrait faire de l'Europe la vassale de l'immonde race germanique. Oui « Vive l'Or ! » qui abrégera la durée de la guerre en nous donnant la Victoire. « Vive l'Or ! » qui rendra plus promptement les prisonniers à leurs familles. Or vengeur, Or vainqueur, Or libérateur, soyez bénis !

Cet Or, laissez-moi encore l'appeler celui qui nous apportera non pas les bienfaits factices d'une paix mal assise, mais les trésors d'une paix durable et féconde et permettant à la France de guérir ses plaies et de se relever plus glorieuse que jamais d'une guerre qu'elle a tout fait pour éviter et qui lui a été odieusement imposée. « Que m'importent la souffrance et la mort elle-même, me disait un de nos mobilisés venu du front, si, par elles, je suis sûr d'épargner plus tard à mes jeunes enfants les calamités qui m'affligent. Non, il faut aller de l'avant, ce n'est pas quand on est près du but que, par égoïsme, on doit annihiler, les nobles sacrifices que la Nation a généreusement consentis ».

Ces paroles sublimes, mes chers Concitoyens, je vous les livre sans commentaires, méditez-les, car elles ne sauraient être plus opportunes.

Déjà, l'insolente confiance que l'ennemi avait placée en ses formidables armements et dans ses troupes chancelle ; Déjà, sa louche diplomatie fait tâter le terrain en vue d'une paix séparée. Nous diviser pour mieux nous battre, voilà son machiavélique calcul. Mais le pacte solennel de Londres a d'un seul coup, détruit la fourbe machination.

Le moment approche où le peuple soi-disant élu devra rendre compte en face d'Humanité de tous ses méfaits et, avec lui, l'heure de l'expiation.

Jetons, pour nous en convaincre, un rapide coup d'œil sur les événements qui se déroulent. Sur le front occidental les troupes Anglo-Franco-Belge résistent victorieusement aux poussées qui coûtent à l'ennemi d'effroyables hécatombes. En Orient, les Turcs aux abois agonisent sous l'étreinte puissante des forces Anglo-Russe ; les Autrichiens ne sont guère plus heureux dans leur entreprise contre nos frères latins. La Bulgarie regrette probablement à l'heure actuelle son imprudente équipée ; la Roumanie et la Grèce observent et hésitent. Des révoltes populaires travaillent les empires centraux dont la valeur monétaire est de jour en jour plus dépréciée. Avec de tels éléments comment douter de la Victoire ?

Plusieurs d'entre vous ont déjà accompli leur devoir en versant pour la France l'or qu'ils possédaient mais beaucoup du précieux métal reste encore enfoui dans notre Commune. Il faut à tout prix débusquer cet insoumis, lui donner la chasse sans merci jusqu'à ce qu'il ait réintégré la Banque de France. Débarrassez-vous donc, sans tarder, de cet or que, je le répète, vous ne pouvez exporter ni vendre et qui, pour le moment, vous est bien moins utile qu'un billet de valeur correspondante.

Chassez résolument la fausse honte d'un aveu tardif ; le silence alourdit bien plus la conscience. Je sais bien que parfois on désirerait conserver une pièce d'or à laquelle s'attache un cher souvenir. Renoncez, je vous prie, à cette pieuse pratique, quelque louable soit-elle, la Patrie vous en sera reconnaissante.

Mme et M., je ne veux abuser d'avantage de votre longanimité à m'écouter, mais souffrez qu'avant de nous séparer, je vous fasse entendre une fois encore l'appel de nos morts, de nos combattants et de nos prisonniers. Tous ces héros ont offert à la France leurs douleurs et leur sang, à nous de lui offrir tout notre or, pour la rendre plus grande, plus belle et plus glorieuse.

### ANNEXE 3

#### **Discours pour la création du Monument aux Morts Glorieux du cimetière prononcé par Joseph Cagnoli, maire de Saint-Martin-Vésubie sd – c. septembre 1919**

Mesdames, Messieurs,

L'assistance nombreuse qui se presse dans cette enceinte sacrée me dit assez combien vivement vous tous êtes touchés de cette solennelle manifestation où le culte des morts et celui de la Patrie se confondent dans un même sentiment qui détache l'âme des contingences terrestres pour la transporter dans les sphères éthérées, vers l'idéal absolu des sereines félicités.

Déjà, la voix écoutée de notre vénéré Pasteur a fait vibrer toutes les fibres de votre être. J'ai tressailli moi aussi à sa parole, à l'aspect de tant de fosses et tant de tombeaux : comme à vous tous, il m'a semblé que tous ces milliers et milliers de morts que recouvre la poussière des siècles quittaient leur suaire pour se mêler à nous et communier avec nous dans la solidarité d'une douloureuse sympathie.

Mais il a paru à celui qui vous a tant aimés et qui, durant la sanglante période de la guerre, vous a donné le meilleur de lui-même, que rien ne devait lui être plus cher, que de couronner sa carrière administrative en rendant un particulier hommage d'admiration et de gratitude à la mémoire de ceux dont St Martin se glorifie, à ces héroïques soldats auxquels, suivant l'expression de l'éminent Président de la Chambre, la reconnaissance d'un peuple, plus encore celle du monde leur est à jamais acquise.

Garder au fond du cœur le souvenir de ceux qui nous ont sauvé en donnant leur vie est, certes, chose louable, mais il est plus méritoire encore de le faire revivre dans un symbole qui, à la fois, frappe les yeux et la pensée. Aussi, un Comité que j'ai le grand honneur de présider a donné corps à l'idée et à cette même place où la modeste croix du souvenir étend ses bras miséricordieux, un pieux monument dû à votre reconnaissante sollicitude s'élèvera pour attester de vos sentiments envers vos chers Grands Morts. Dans un caveau creusé dans cette terre qu'ils aimaient tant et vers laquelle se sont tournées la dernières pensées de vos enfants, seront déposés les restes aimés de leur dépouille. Ici, pères et mères inconsolables, veuves éplorées, fils cruellement frappés dans vos soutiens, fiancées aux illusions trop tôt fauchées, tous vous viendrez vous recueillir, prier, pleurer et répandre la fleur du souvenir et du regret.

Un monument plus somptueux peut-être s'érigera sur une place publique de la ville, qui exaltera la vaillance de nos défenseurs et sera pour la postérité un exemple d'abnégation et de patriotique sacrifice. Mais ici, dans ce champ où nos ancêtres reposent, à l'ombre de cette Croix symbole de foi, vos cœurs endoloris s'ouvriront à l'espérance, ils y puiseront les suprêmes consolations et, à travers les brumes d'ici-bas, vos yeux s'ouvriront aux éblouissantes visions de joies sans bornes et de l'éternel bonheur.

Ici, près de vos chers aimés, vous vivrez plus que de leur souvenir, vous les posséderez réellement, car un jour viendra certainement où la paternelle sollicitude du Gouvernement s'acquittera autant que possible de la dette sacrée de rendre à leurs respectives familles les restes de ceux qui se sont immolés sur l'autel de la Patrie. Mais pour ce monument que nous voulons digne de notre piété et de ceux que nous pleurons des ressources pécuniaires sont indispensables. Ces ressources que tant d'autres villages de moindre importance que le nôtre ont réalisées avec une si touchante générosité, St Martin ne les refusera pas. On ira frapper à la porte de votre cœur et vous donnerez. Vous donnerez, vous qui êtes dans le deuil, parce que vous savez qu'une partie de votre don appartenait à votre cher disparu, et ce sera justice. Vous donnerez, vous aussi qui, échappés miraculeusement à l'affreuse hécatombe, êtes venus retrouver le foyer familial. Tous, nous offrirons de grand cœur notre obole, car tous avons conscience de notre devoir.

Que les familles des soldats morts pour la France conservent religieusement le Diplôme que l'Union des Grandes Associations Françaises leur offre et qui va leur être remis. Ce sera le plus bel ornement dont elles puissent décorer la place d'honneur dans leur demeure : le nom qui s'y trouve inscrit leur rappellera à toute heure du jour le noble et sublime sacrifice de leur cher disparu.

Je ne veux pas, mes chers concitoyens, laisser davantage votre patience à m'écouter, mais permettez-moi, avant de quitter cette place, de vous faire entendre le cri de mon cœur : demeurez unis dans la concorde, dans la gloire immortelle qui les enveloppe, comme vous-même êtes unis en ce moment dans les larmes et dans la douleur. N'oubliez pas que dans cette terre que nous foulons et où sont enfouies tant de misères viendra se confondre la poussière de notre orgueil, de nos mesquines querelles et de nos passions. Ce sont nos morts qui nous disent pour nous apprendre à vivre « qui n'écoute pas les morts, dit l'illustre académicien Ernest Lavisse, n'est pas digne de vivre. La mort éclaire la vie ! »

#### ANNEXE 4

#### Chronologie de l'histoire des Monuments aux Morts de Saint-Martin-Vésubie

##### *Municipalité Cagnoli*

- 18 février 1919 vote d'un crédit de 10 000 fcs, l'emplacement reste à choisir  
5 juillet 1919 approbation du Président de la République concernant la création du Monument  
4 septembre 1919 lancement d'une souscription publique, création d'un Comité d'organisation (11 personnes)  
sd discours de Joseph Cagnoli dans le cimetière concernant l'érection du Monument à l'emplacement de la Croix du Souvenir Français  
23 septembre 1919 le Préfet déclare le Comité soumis à autorisation et que l'argent collecté doit être versé à la Caisse Municipale

##### *Municipalité Fulconis*

- 11 avril 1920 délibération qui relance du projet  
6 juin 1920 travaux de réparations à exécuter aux murs du cimetière jouxtant le Monument aux Morts [du Souvenir]  
14 août 1920 choix du site du rond-point, confirme le vote de 10 000 fcs et demande de subventions, le maire est autorisé à faire le choix de l'artiste  
17 avril 1921 travaux préparatoires au rond-point pour 5 000 fcs, réalisés par l'entrepreneur Favario de SMV  
18 avril 1921 traité de gré à gré entre le maire et Favario  
15 mai 1921 présentation du projet du monument, acceptation du budget de 20 000 fcs et validation du traité de gré à gré  
15 mai 1921 cahier des charges des travaux à réaliser  
15 mai 1921 traité de gré à gré avec Ferdinand Bardi, marbrier  
18 juin 1922 décompte des travaux préparatoires de la place du rond-point  
18 août 1922 réception des travaux préparatoires  
13 septembre 1922 vote du crédit pour payer les travaux préparatoires  
30 novembre 1923 avis de subvention du CG pour 3 000 fcs  
7 janvier 1924 avis de réception de la Commission départementale pour 1 500 fcs  
sd commentaires de cette même Commission sur la qualité du projet  
17 février 1924 réception du Monument



**ANNEXE 5**  
**Délibérations municipales concernant le Monument aux Morts**  
**1919**

18 février 1919

**Monument à ériger en souvenir des soldats morts pour la Patrie**

M. le Maire ouvre la séance en disant ; « le soleil radieux de la Victoire s'est levé sur l'Humanité. Le Droit a triomphé de la lâche agression, la civilisation de la barbarie, la liberté de l'oppression. Depuis la grande ville jusqu'au plus humble hameau, chaque coin de notre France a vu tomber de ses enfants, victimes de leur esprit d'abnégation poussé jusqu'à l'extrême sacrifice. Notre commune n'est pas des moindres à se glorifier d'avoir payé un large tribut de sang à la Patrie.

Parmi ses fils qui, pleins d'enthousiasme avaient quitté leurs foyers, leurs femmes et leurs enfants, pour voler au secours du pays menacé, ne sont plus revenus ; leurs os reposent loin, bien loin, mais en terre française, dans ce sol que leur vaillance et leur courage ont arraché à l'ignoble ravisseur.

Nous serions des ingrats si nous oublions que la paix, la sécurité, et le bonheur dont jouirons nos petits enfants sont faits des privations, des souffrances et du sang des nôtres, qui sont tombés et qui, plus que de larmes et de regrets, méritent qu'un monument consacre à jamais le souvenir de leurs héroïques vertus et soit pour la postérité un exemple, un enseignement et un témoignage de reconnaissance.

M. le Maire estime que ce monument ne devrait pas seulement commémorer les héros morts pendant la Grande Guerre mais encore ceux qui, au cours des guerres précédentes, ont sacrifié leur vie pour la Patrie qu'ils servaient.

M. le Maire demande, en conséquence, au Conseil de voter en l'honneur de tous les chers disparus un Monument commémoratif et un crédit suffisant pour que le pieux édifice à élever soit digne de Saint-Martin et de ses enfants qu'il entend glorifier.

Le Conseil

Entendu l'exposé de son président

Considérant que le souvenir des enfants morts pour la Patrie est un devoir de reconnaissance qui s'impose, Décide qu'un monument commémoratif sera érigé dans cette commune à l'emplacement qui sera ultérieurement désigné.

Il vote pour l'érection de ce monument la somme de 10 000 fcs à prendre sur les fonds libres de la Commune.

Il charge son Président de faire dresser par un homme de l'art un projet de monument digne du but noble et généreux que l'on se propose d'atteindre.

27 juin 1919

**Achat d'un drapeau à offrir aux libérés de la Grande Guerre de la commune**

Une association de libérés de la Grande Guerre, filiale de celle existant à Nice, s'est constituée dans cette commune. Elle comporte le groupement de tous les mobilisés qui, soit sur le champ de bataille, soit à l'arrière, ont coopéré à la Victoire, il serait louable que la commune leur témoignât sa vive reconnaissance en offrant à leur association un drapeau symbolisant le culte de la Patrie et l'esprit de solidarité qui doit étroitement les unir. Le Conseil s'associe à lui dans la manifestation du sentiment de gratitude que la ville de SMV veut témoigner à ceux de ses enfants qui, à des titres divers, ont collaboré au triomphe libérateur et décide à l'unanimité d'offrir aux libérés de la Grande Guerre de la commune un drapeau commémorant la Victoire obtenue par leur bravoure et leur ardent patriotisme.

Vote 300 fcs à prendre sur les fonds libres de la commune.

4 septembre 1919

**Monuments aux Grands Morts. Constitution d'un Comité d'organisation**

Rappelle que par la délibération du 18 février 1919, le Conseil a voté un crédit destiné à l'érection d'un monument en la mémoire des glorieux enfants de Saint-Martin-Vésubie tombés au champs d'honneur.

Il serait bon que ce geste généreux fait par le Conseil Municipal fût complété par la participation de la population elle-même qui trouverait dans son concours spontané un moyen bien approprié pour témoigner directement de sa gratitude et de son impérissable souvenir envers ceux qui, immolés sur l'autel de la Patrie, ont en même temps illustré leur pays natal.

M. le Maire estime en outre que pour organiser cette manifestation de publique reconnaissance, il importerait qu'une souscription parmi les habitants fut ouverte par les soins d'un Comité extra-municipal chargé de recueillir les souscriptions et de concourir avec la Municipalité à la glorification de nos Grands Morts.

Le Conseil

Entendu l'exposé de son Président

Considérant que la participation des habitants à la pieuse et patriotique manifestation envers nos Morts Glorieux ne peut qu'en augmenter la touchante signification.

Considérant qu'un comité chargé de prendre toutes les mesures propres à réaliser le but qu'il poursuit.

Par ces motifs

Le Conseil décide qu'une souscription publique sera ouverte dans la ville de Saint-Martin-Vésubie pour faire face aux dépenses du monuments à ériger aux Soldats de la commune morts pour la France.

Il délibère en outre qu'un comité d'organisation sera formé pour l'exécution du projet et nommé comme devant en faire partie MM. RAIBERTI Adjoint, ROBAUT curé, FILIPPI Notaire, PASSERON Juge de Paix, De CAQUERAY, COTTA François, BELLEUDI Joseph, MAÏSSA Louis, CONVALISIER Louis, MAÏSSA Antoine, COTTA Joseph (*autre écriture, sans doute rajouté à posteriori*)

Lesquels ont déclaré accepter le mandat qui leur est confié et de s'en acquitter au mieux de l'intérêt de l'œuvre.

22 novembre 1919

### **Dénominations nouvelles ..mes et autres voies publiques**

après avoir rendu un pieux hommage aux soldats de la Commune glorieusement tombés au champ d'honneur, M. le Maire dit que le CM arrivé au terme de son mandat emplit un acte de patriotique reconnaissance en désignant quelques voies publiques par des noms qui consacreront le Souvenir des principaux artisans de la victoire et des sites témoins de la bravoure de nos défenseurs.

Le Conseil

se ralliant à la généreuse proposition de son Président, considérant que la dénomination à donner à certaines de nos voies publiques constituerait un légitime tribut de reconnaissance envers les chefs éminents qui ont assuré le triomphe des armées alliées et rappellerait les sites où se sont jouées les destinées du monde, décide que désormais :

la rue Droite s'appellera rue de la Paix

les Allées, Allées de la Victoire

Allée prolongée u Rond point au pont de Venanson, Allée du Maréchal Foch

Route du Boréon, route de la Piave

Traverses, Colette, Bd Clemenceau

Ancien chemin de la Madone, Route d'Alsace-Lorraine

Nouveau chemin de la Madone, Route des Flandres

Chemin de la Gendarmerie, Route de Jappe

Descendre de la Poste, chemin des Dames

Rue du Plan, rue des Poilus

Place du Portal, place de Verdun

Place Vieille, Place Loyd Georges

Montée du Puei, le Vieil Armand

Le conseil vote pour la confection des plaques à poser aux endroits opportuns la somme de 250 fcs à prendre sur les fonds libres de la commune.